

COMPOSANTE 1A - Projet 1A2
Aires Marines Protégées

CRISP



Coral Reef Initiative for the South Pacific
Initiative Corail pour le Pacifique Sud

3-17 mars 2007

RAPPORT DE MISSION

FAISABILITE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE GESTION DES ESPACES MARITIMES (P.G.E.M.) A ALOFI, FUTUNA ET WALLIS

Réalisé par :
Magali Verducci - Heremoana Consulting
Matthieu Juncker - Ibulu consultant en écologie marine



CRISP



Coral Reef Initiative for the South Pacific
Initiative Corail pour le Pacifique Sud

Cellule de Coordination CRISP
Chef de programme : **Eric CLUA**
CPS - BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Tel/fax : (687) 26 54 71
Email : ericc@spc.int
www.crisponline.net

Responsable : **AUBANEL Annie**
IFRECOR
BP 2038
Papeete TAHITI
Polynésie Française
Tel : (689) 46 81 50
annie.aubanel@urbanisme.gov.pf



Le CRISP est un programme mis en oeuvre dans le cadre de la politique développée par le programme régional Océanien pour l'Environnement afin de contribuer à la protection et à la gestion durable des récifs coralliens des pays du Pacifique.

L'initiative pour la protection et la gestion des récifs coralliens dans le Pacifique, engagée par la France et ouverte à toutes les contributions, a pour but de développer pour l'avenir une vision de ces milieux uniques et des peuples qui en dépendent ; elle se propose de mettre en place des stratégies et des projets visant à préserver leur biodiversité et à développer les services économiques et environnementaux qu'ils rendent, tant au niveau local que global. Elle est conçue en outre comme un vecteur d'intégration régionale entre états développés et pays en voie de développement du Pacifique.

Le CRISP est structuré en trois composantes comprenant respectivement divers projets :

- Composante 1A : Aires marines protégées et gestion côtière intégrée

- Projet 1A1 : Plannification d ela stratégie de conservation marine
- Projet 1A2: Aires Marines Protégées
- Projet 1A3 : Renforcement institutionnel et mise en réseau
- Projet 1A4 : Gestion intégrée des zones lagunaires et des bassins versants

- Comp. 2 : Connaissance, gestion, restauration et valorisation des écosystèmes coralliens

- 2A : Connaissance, valorisation et gestion des écosystèmes coralliens
- 2B : Restauration récifale
- 2C : Valorisation des Substances Actives Marines
- 2D : Mise en place d'une base de données régionale (Reefbase Pacifique)

- Composante 3 : Appui institutionnel et technique

- 3A : Capitalisation, valorisation et vulgarisation des acquis du programme CRISP
- 3B : Coordination, promotion et développement du programme CRISP

Le projet qui fait l'objet de ce rapport fait partie de composante 1A, projet 1A2 : Aires marines protégées

L'objectif de cette composante est de renforcer les A.M.P. existantes et de créer de nouvelles AMP, afin de constituer un panel riche de sites pilotes et d'expériences pouvant servir de références ou de modèles pour la gestion intégrée des ressources marines dans le Pacifique.

Plusieurs sites sont identifiés et les actions concordantes planifiées pour la première année : Appui au projet Aleipata and Safata Marine Protected Area à Samoa, appui aux A.M.P. fonctionnelles des Iles Salomon et de Vanuatu (FSPI), identification de nouveaux sites à Tuvalu et Kiribati, reconnaissance et implication des acteurs locaux dans la zone du Mont Panié, appui du programme GERSA sur le projet 1A4 pour la gestion intégrée des bassins versants et des zones côtières (Vanuatu, Fidji et Polynésie Française). reconnaissance et études pour la mise en place de PGEM (Plan de Gestion de l'Environnement Marin) selon les méthodes développées en Polynésie Française.

Financement du projet 1A2 :





IFRECOR



Composante 1
Projet 1.B :
Aires Marines Protégées (AMP)

Résumé

La mission qui s'est déroulée du 4 au 17 mars 2007 avait pour objectif d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un Plan de Gestion de l'Espaces Maritimes (PGEM) sur les îles d'Alofi, de Futuna et de Wallis.

Lors de cette mission, les points suivants, communs aux différentes îles ont pu être identifié :

- Une diminution des ressources marines;
- Les pratique de pêches destructrices ;
- Le manque d'informations sur l'environnement marin ;
- Une demande d'informations et de sensibilisation sur le thème de l'environnement en général ;
- Une volonté de prendre des mesures pour gérer les ressources.

Ces constats suggèrent que la mise en place de P.G.E.M. au niveau des îles d'Alofi, de Futuna et de Wallis. est envisageable et justifiée au regard des conséquences prévisibles à long terme.

Compte tenu des différences géomorphologiques d'une part et du contexte politique, social et économique d'autre part, l'élaboration des P.G.E.M. devra être réfléchi de manière différente pour les trois îles.



IFRECOR



Component 1

Project 1B:

Support for the Creation of MPAs or the Operation of existing MPAs

Abstract

The mission which proceeded in Alofi, Wallis and Futuna from (4-17th March 2007) aimed to test the feasibility of the installation (setting up ?) of Management Plan of Maritime Spaces (P.G.E.M.) on these islands. During this mission, the following points, common runs in the various islands could be identified:

- A reduction in the marine coastal resources;
- The use of destroying fishings gears;
- The lack of information on the marine environment;
- A request for information and sensitizing on the topic of the environment in general;
- A will to take measures to manage the resources.

These reports suggest that, the installation (???) of P.G.E.M. on the level of the islands of Wallis, Futuna and Alofi are conceivable and justified.

Considering the geomorphological differences on the one hand and political, social and economic context on the other hand, the development of P.G.E.M. will have to be considered in a different way for the three islands.

Sommaire

1. Présentation des prestataires de services, de l'itinéraire de la mission	3
2. Objectifs de la mission	3
3. Déroulement de la mission	3
3.1. Mardi 6 mars	3
3.2. Mercredi 7 mars	3
3.3. Jeudi 8 mars	4
3.4. Vendredi 9 mars	4
3.5. Samedi 10 et dimanche 11 mars	4
3.6. Lundi 12 mars	4
3.7. Mardi 13 mars	4
3.8. Mercredi 14 mars	5
3.9. Jeudi 15 mars	5
3.10. Vendredi 16 mars	5
3.11. Samedi 17 mars	5
4. Généralités sur les îles de Wallis et Futuna	5
4.1. Présentation géographique (Source : IEOM, Wallis et Futuna, rapport annuel 2005 modifié)	5
4.2. Organisation politique - Institutions coutumières	7
4.3. Données sur la population (Source : STSEE)	8
4.4. Climat (Source : Météo France)	9
4.5. Economie (Source : Ministère de l'Outre-Mer)	10
4.5.1. L'agriculture et l'élevage (Source : IEOM, rapport annuel 2005)	10
4.5.2. La pêche (Source : IEOM, rapport annuel 2005)	11
4.5.3. Le commerce, l'artisanat	12
4.5.4. Hôtellerie, restauration et tourisme	12
4.5.5. Les autres services	13
5. Analyse transversale synthétique des différents entretiens menés sur l'île de Futuna	13
5.1. Perception de l'état de santé du récif et de son évolution	13
5.2. Faune et flore des récifs coralliens frangeants	14
5.2.1. Algues	14
5.2.2. Coraux	14
5.2.3. Echinodermes	14
5.2.4. Mollusques	14
5.2.5. Crustacés	15
5.2.6. Poissons coralliens	15
5.2.7. Les baleines	15
5.3. Faunes des récifs profonds et faune pélagique	15
5.4. Usages et conflits	16
5.4.1. Les usages - Techniques de pêche	16
5.4.2. Les conflits	17
5.5. Perturbations	17
5.5.1. Perturbations naturelles	17

5.5.2.	Perturbations anthropiques	18
5.6.	Limitation, interdiction : historique et respect des <i>tapu</i>	19
5.7.	Requêtes des usagers de la mer	19
5.8.	Zones d'intérêts	20
6.	<i>Analyse transversale synthétique des différents entretiens menés sur l'île de Wallis</i>	21
6.1.	Perception de l'écosystème lagunaire : faune et flore	21
6.1.1.	Algues	21
6.1.2.	Colonies coralliennes	21
6.1.3.	Echinodermes	22
6.1.4.	Mollusques	22
6.1.5.	Crustacés	22
6.1.6.	Les peuplements piscicoles	22
6.1.7.	Tortues	23
6.1.8.	Les baleines	23
6.2.	Usages et conflits	23
6.2.1.	Usages	23
6.2.2.	Conflits	23
6.3.	Sources de perturbations de l'écosystème lagunaire	24
6.3.1.	Naturelles	24
6.3.2.	Anthropiques	24
6.4.	Règles de gestion des ressources et de l'espace maritime	25
6.5.	Zone d'intérêts	25
6.6.	Intérêt et souhaits des usagers de la mer pour la mise en place d'un P.G.E.M.	26
6.6.1.	Avis concernant la mise en place d'un P.G.E.M.	26
6.6.2.	Souhaits émis en matière d'équipement et de règles de gestion ou d'utilisation de l'espace	27
7.	<i>Conclusion sur la faisabilité de la mise de P.G.E.M. à Wallis, Futuna et Alofi, recommandations pour la conduite de la phase</i>	28
7.1.	Lancement du P.G.E.M.	28
7.2.	Elaboration du PGEM	29
7.3.	Education et Sensibilisation de la population	30
8.	<i>Bibliographie des études menées à Wallis, Futuna et Alofi et des études à venir</i>	30
8.1.	Récapitulatif de l'état des connaissances des paysages et des communautés biologiques des récifs coralliens de Wallis, Futuna et Alofi	31
8.2.	Bibliographie des inventaires, études et suivis biologiques	32
8.3.	Bibliographie des rapports sur l'état de santé des récifs	33
8.4.	Bibliographie des études d'impacts et des études sur l'anthropisation du littoral	33
8.5.	Bibliographie sur les études socio-économique et juridiques	34
9.	<i>Réglementation existante en matière de pêche</i>	35
10.	<i>Liste des différents contacts et services utiles pour mener la phase 2</i>	35
Annexe 1 :	Le Plan de Gestion de l'Espace Maritime ou P.G.E.M.	36
Annexe 2 :	Compte rendu des différents entretiens menés sur Futuna	39
Annexe 3 :	Compte rendu des différents entretiens menés sur Wallis	52
Annexe 4 :	Réglementation en matière de pêche	59

1. Présentation des prestataires de services, de l'itinéraire de la mission

La présente mission a été effectuée par les deux bureaux d'études :

- Heremoana Consulting basé à Tahiti, Polynésie française, représenté par Magali Verducci, consultante en environnement ;
- Ibulu basé à Nouméa, Nouvelle-Calédonie, représenté par Matthieu Juncker, consultant en écologie marine.

Elle s'est déroulée du 3 au 17 mars 2007, selon l'itinéraire suivant :

- Samedi 3 mars 2007 : Papeete - Nouméa
- Mardi 6 mars 2007 : Nouméa - Wallis - Futuna
- Mardi 13 mars 2007 : Futuna - Wallis
- Samedi 17 mars 2007 : Wallis - Nouméa - Papeete

2. Objectifs de la mission

Les objectifs de la présente mission étaient de :

- présenter le Plan de Gestion des Espaces Maritimes (Cf. Annexe 1) auprès de la population des îles de Wallis et Futuna ;
- estimer la faisabilité d'un tel projet au niveau de cette collectivité ;
- récolter les informations et les études disponibles ayant déjà été réalisées ;
- identifier des personnes ressources pour la mise en place de ces plans de gestion.

3. Déroulement de la mission

3.1. Mardi 6 mars

- Arrivée à Wallis et accueil par Enelio (agent du Service de l'Environnement) ;
- Réunion avec Paino Vanai, chef de Service de l'Environnement ;
- Réunion avec Sanele, (agent du Service de l'Environnement en charge des relations avec les autorités coutumières et les associations) et planification de la mission sur Wallis pour la semaine suivante, prise de rendez-vous ;
- Vol vers Futuna ;
- Accueil à Futuna par Didier Labrousse, responsable de l'antenne mixte Service de l'Environnement et Service des Affaires Rurale et de la Pêche ;
- Réunion avec M. Didier Labrousse ;
- Présentation de la mission au sous préfet M. Patrick Herole.

3.2. Mercredi 7 mars

- Rencontre protocolaire avec les autorités coutumières du royaume de Alo. Présentation de la mission et de ses objectifs ;
-

- Rencontre protocolaire avec les autorités coutumières du royaume de Sigave, présentation de la mission et de ses objectifs, recueil d'informations ;
- Visite au chef du village de Alofi. En raison de son absence, la visite a été reportée ;
- Visite chez Gédéon (pêcheur) et Talita (sa fille), recueil d'informations ;
- Visite chez le pêcheur Giovanni Sekeme. En raison de son absence, la visite a été reportée ;
- Prise de contact avec Samino Tufele, agent du Service des Affaires Rurales, en charge de la pêche à Futuna et Alofi ;
- Visite et entretien avec le Safei Sau, Ministre du roi et chef du village de Leava à son domicile à Leava.

3.3. Jeudi 8 mars

- Entretien avec le pêcheur Giovanni Sekeme à son domicile au village de Kolia ;
- Entretien avec Vakalasi, chef de l'île de Alofi, à la cathédrale de Po'i ;
- Visite chez Petelo Lie (pêcheur de langoustes et de crabes de cocotier). En raison de son absence, nous n'avons pas pu le rencontrer ;
- Visite de la côte Est de l'île ;
- Visite des pièges à poissons au village de Ono ;
- Entretien avec Paino Vanai à l'aérodrome ;
- Visite chez Sepa Maniulua pêcheur à Vele. En raison de son absence, l'entretien a été reporté ;
- Visite de la plage de Vele et photos des embarcations qui servent pour la pêche et pour faire les navettes entre Futuna et Alofi.

3.4. Vendredi 9 mars

- Entretien avec les femmes du GIE artisanal de Alo ;
- Entretien avec les femmes du GIE artisanal de Sigave ;
- Prise de rendez-vous avec Patrick de l'hôtel FiaFia ;
- Visite du site de la nouvelle décharge à Peka au village de Tavai ;
- Entretien avec des résidents au *tauasua*, village de Leava.

3.5. Samedi 10 et dimanche 11 mars

- Visite de l'île de Alofi.

3.6. Lundi 12 mars

- Entretien avec Patrick, propriétaire de l'hôtel FiaFia et ancien plongeur ;
- Mise à jour des notes.

3.7. Mardi 13 mars

- Vol vers Wallis et transfert au Service de l'Environnement ;
 - Entretien avec Eselone Ikai, président de l'association des pêcheurs ;
-

- Entretien avec Bruno Migneret, responsable de la pêche au Service des Affaires Rurales et son adjointe Amalia ;
- Entretien avec Pierre Gins de l'association Vakala.

3.8. Mercredi 14 mars

- Entretien avec Pascal Nicomette (président du club de plongée privé), Monsieur Daronat et sa femme (président du club de plongée associatif) ;
- Travail de rédaction sur le rapport.

3.9. Jeudi 15 mars

- Entretien avec Kunitino Manufakai, président du club de pirogue ;
- Entretien avec Gaston Lutui, président de la chambre inter-professionnelle ;
- Entretien avec deux membres de l'association Maui Lelei ;
- Entretien avec Petelo Patea, pêcheur et président de l'association de protection de l'environnement Haofaki Te Ulufenua et sa femme Sisilia ;
- Interview pour la chaîne de télévision RFO Wallis et Futuna ;
- Entretien avec le ministre du roi en charge de l'environnement, le Mahe Fotua Ika : Sosefo Liufau ;
- Entretien avec Didier Simon, directeur de l'AFD et de l'IOEM sur le territoire ;
- Travail de rédaction sur le rapport.

3.10. Vendredi 16 mars

- Entretien avec le président du club de pirogues à voile et des pêcheurs du village de Vaitupu et Vailala ;
- Travail de rédaction sur le rapport.

3.11. Samedi 17 mars

- Vol Wallis – Nouméa pour Ibulu et Nouméa Papeete pour Heremoana Consulting ;
- Fin de la mission.

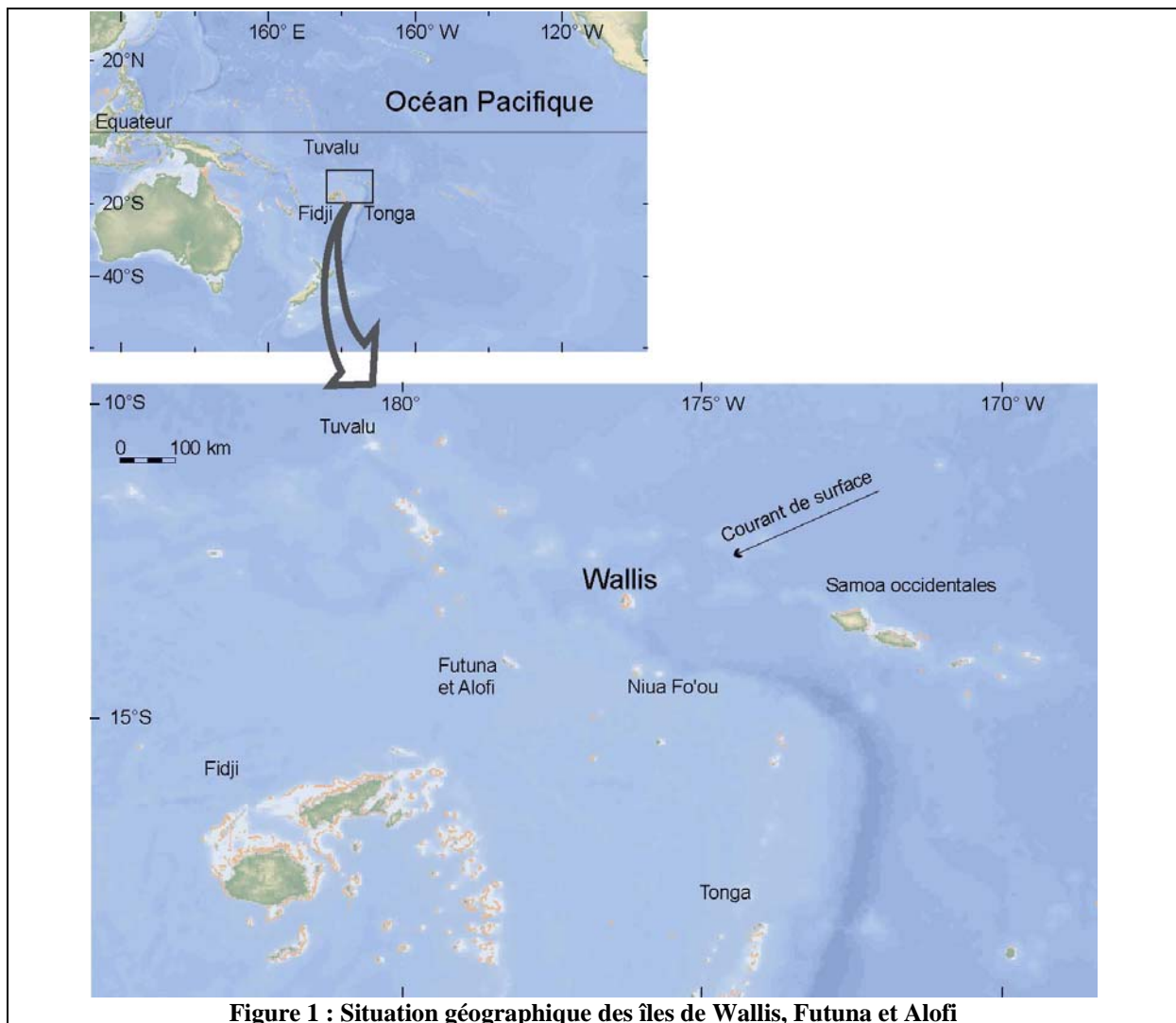
4. Généralités sur les îles de Wallis et Futuna

4.1. Présentation géographique (Source : IEOM, Wallis et Futuna, rapport annuel 2005 modifié)

Les îles Wallis, d'une part, et Futuna - Alofi d'autre part, séparées d'environ 230 km, sont situées dans le Pacifique sud-ouest (Wallis 13°16' S – 176°10' W ; Futuna 14°14' S – 178°07' W). Wallis, seule à être dotée d'un aéroport international, est à 2 100 km de Nouméa et à 2 800 km de Tahiti. Les pays les plus proches sont les archipels des Tonga au sud-est (à 400 km de Wallis), des Samoa à l'est (à 370 km de Wallis) et des Fidji au sud-ouest (à 280 km de Futuna).

D'une superficie¹ de 77,9 km², Wallis est une île volcanique basse au relief peu marqué (altitude maximale 151 m), dépourvue de réseau hydrographique, entourée d'un lagon barré d'un récif continu comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène par un chenal balisé au wharf de Mata Utu, chef-lieu du Territoire. Le lagon est parsemé, au nord, au sud et à l'est, de 20 îlots, d'origine volcanique ou corallienne.

Futuna et Alofi, distantes de 1,7 km, sont des îles volcaniques hautes à couronnes coralliennes emboîtées et surélevées, discontinues pour Futuna et continues pour Alofi. Leur superficie¹ totale est de 64,3 km². Les points culminants sont le mont Puke (524 m) à Futuna et le mont Kolofau (417 m) à Alofi. En raison de la proximité de la zone de fracture Nord Fidjienne (l'une des plus actives du globe sur le plan tectonique, entre les plaques coulissantes australienne et pacifique) et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, ces îles sont touchées par des séismes superficiels de forte magnitude (le dernier, d'intensité 6,5 sur l'échelle de Richter, date du 13 mars 1993), à l'origine de tsunamis et de glissements de terrain. Hormis quelques petites plaines littorales, les côtes sont abruptes. A Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué.



¹ Source : Institut Géographique National (I.G.N.)

4.2. Organisation politique - Institutions coutumières

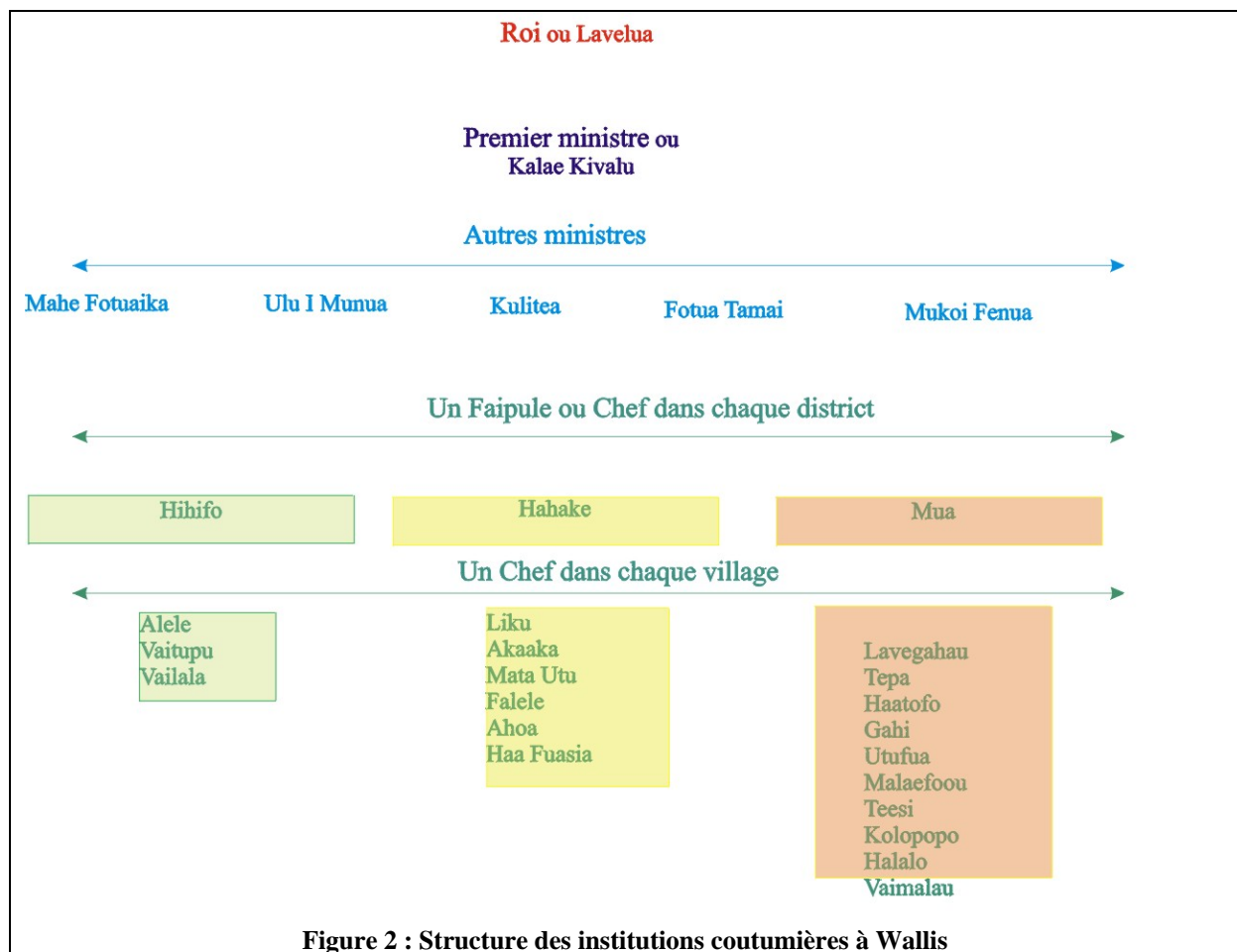
La loi du 29 juillet 1961, conférant aux îles de Wallis et Futuna le statut de Territoire d’Outre-mer, régit le statut actuel de l’archipel, désormais Collectivité d’Outre-Mer depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003. Elle est représentée au niveau des institutions nationales par un député, un sénateur ainsi qu’un membre au conseil économique et social.

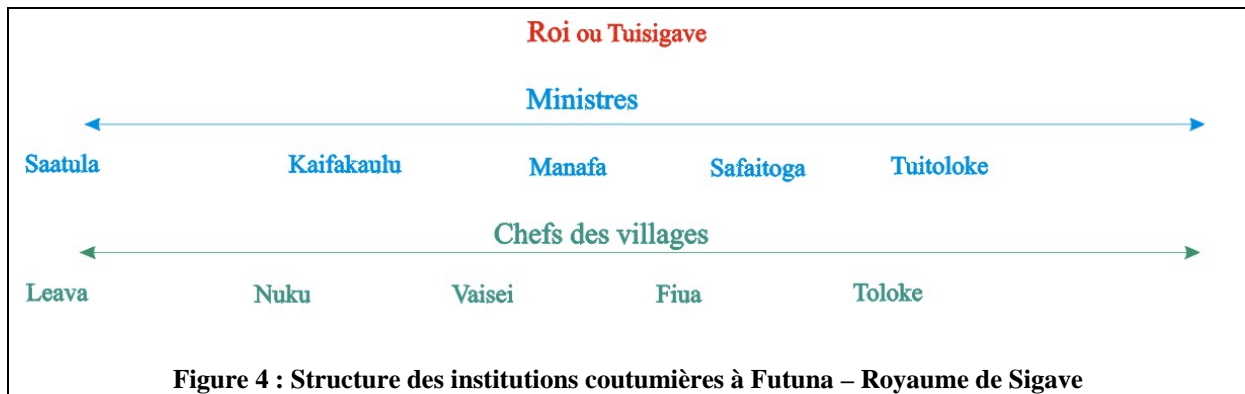
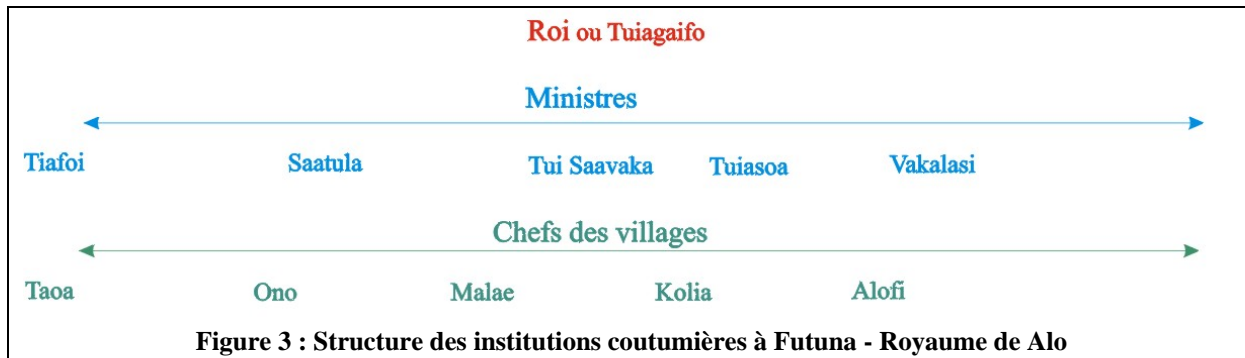
Au sein de la République, la collectivité de Wallis et Futuna possède une particularité : elle comprend trois royaumes :

- Le royaume d’Uvea à Wallis, divisé en trois districts : Hihifo, Hahake et Mua ;
- Les royaumes d’Alo et de Sigave à Futuna.

Le préfet préside le conseil territorial composé des trois rois, qui sont les plus hauts représentants de l’autorité coutumière. L’assemblée territoriale compte 20 conseillers (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), élus pour cinq ans, qui votent le budget de la Collectivité.

Les figures suivantes indiquent l’organisation coutumière.





4.3. Données sur la population (Source : STSEE)

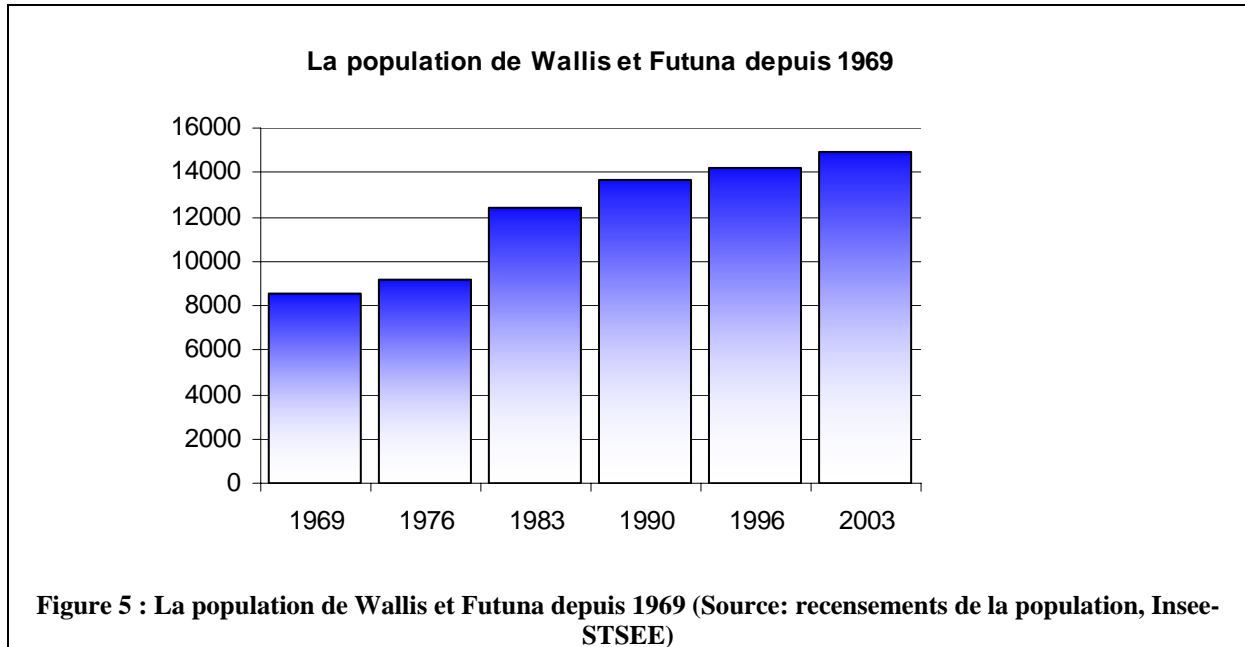


Tableau 1 : Répartition de la population au sein de la collectivité (Source : R.G.P., INSEE-STSEE)

Unité administrative	1996	2003	Variation en % (1996-2003)
Circonscription d'Alo	2 892	2 993	3,5
Circonscription de Sigave	1 746	1 880	7,7
Total Futuna	4 638	4 873	5,1
Circonscription d'Uvea	9 528	10 071	5,7
District de Hahake	3 647	3 950	8,3
District de Hihifo	2 328	2 422	4
District de Mua	3 553	3 699	4,1
Total Wallis	9 528	10 071	5,7
Wallis et Futuna	14 166	14 944	5,5

Lors du dernier recensement réalisé en juillet 2003, la population du Territoire des îles Wallis et Futuna s'élevait à 14 944 habitants. La population s'est accrue à un rythme moyen de 0,8% par an. Deux phénomènes, très marqués depuis la fin des années soixante-dix, pèsent sur la croissance démographique : l'émigration massive (notamment vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et la métropole) et le ralentissement de la natalité.

En 2003, Wallis rassemblait 67,4 % de la population du Territoire, avec 10 071 habitants, soit une augmentation de 5,7 % depuis le dernier recensement (1996). L'île de Futuna compte 4 873 habitants, soit une progression de 5,1 % par rapport à 1996. L'inégale répartition entre les deux îles s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, le siège de l'administration du Territoire se situe à Wallis et, d'autre part, le relief peu montagneux de cette dernière a permis un peuplement plus dense qu'à Futuna.

Le Territoire de Wallis et Futuna a toujours connu une émigration importante des jeunes en âge de travailler, du fait de sa petite taille, de la pauvreté de son sous-sol et du faible développement économique de ses îles.

Cette migration continue de perturber la croissance démographique du Territoire, alors que l'accroissement naturel, bien qu'important, est en constante régression.

Cependant, entre 1996 et 2003, les deux îles ont connu un taux de croissance annuel moyen de leur population à peu près similaire (respectivement 0,8% et 0,7%).

La densité de population est de 105,1 habitants/km² sur l'ensemble du Territoire (129,3 hab./km² à Wallis et 64,9 hab./km² à Futuna).

La répartition de la population sur le Territoire n'a donc que très peu évoluée.

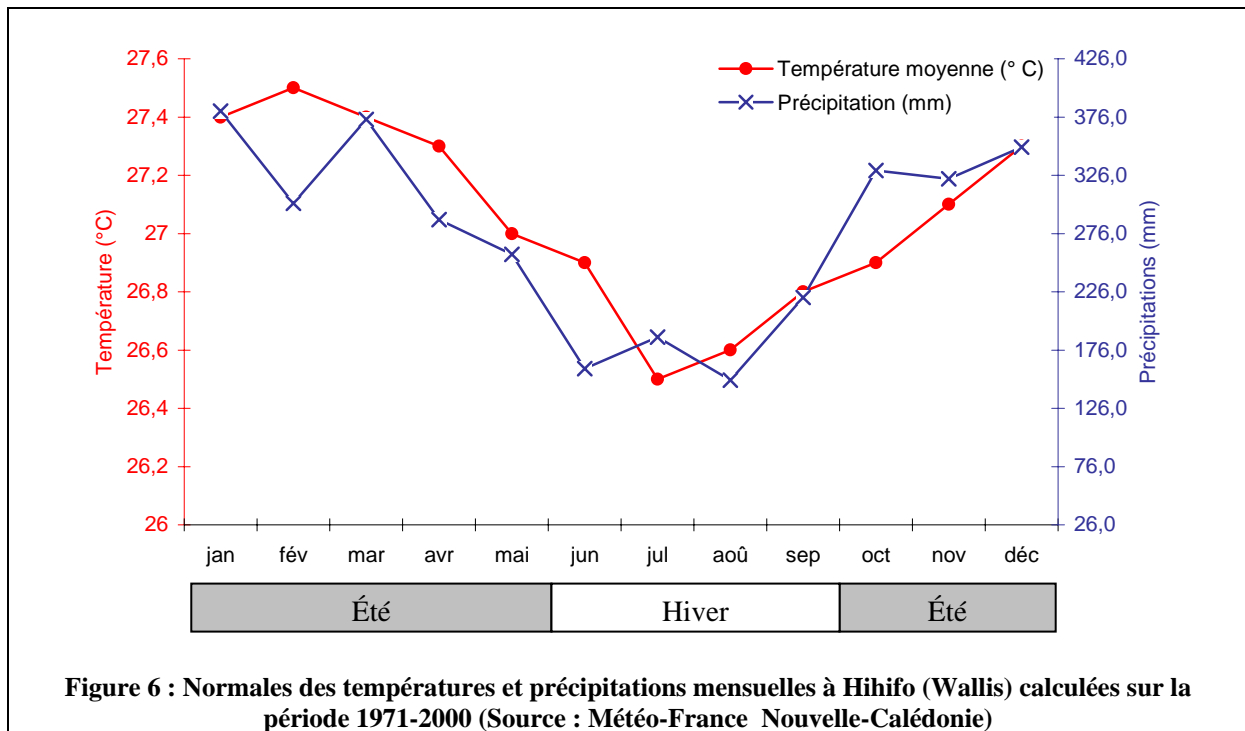
4.4. Climat (Source : Météo France)

En totalité dans la zone intertropicale, ces îles ont un climat tropical maritime, chaud, humide, pluvieux et de forte nébulosité, sans saison sèche et essentiellement régulier. Ce climat est caractérisé par des variations diurnes, amplitude thermique notamment, et des variations saisonnières très faibles.

Les températures moyennes se maintiennent tout au long de l'année aux alentours de 27°5 C et l'humidité relative moyenne est de 82 à 84 %. Les extrêmes absolus de températures sont de l'ordre de 33 à 35 ° C pour les maximales et de 19 °C pour les minimales.

Les précipitations sont très abondantes (3 300 mm par an) et présentent simplement une faiblesse de juin à septembre.

Les cyclones pouvant intéresser Wallis et Futuna sont rarement de forte intensité. En effet, lorsqu'ils sont originaires de la mer de Corail, ils y parviennent parfois mais très atténués, et ceux qui se forment au nord-est des Fidji n'ont pas atteint leur plein développement.



4.5. Economie (Source : Ministère de l'Outre-Mer)

L'économie de cette collectivité est restée traditionnelle et est assez peu monétarisée. La majeure partie des productions est autoconsommée et les échanges demeurent limités. Les principales activités sont l'agriculture et l'élevage principalement porcin et avicoles (poulets de chair et œufs). La pêche, qui a fait l'objet d'importants efforts de la part des pouvoirs publics, ne suffit pas encore à couvrir l'ensemble de la demande locale mais devrait bénéficier à moyen terme d'une amélioration des conditions, de son développement avec la construction programmée d'un port de pêche. La forêt, surexploitée, dans le passé, a fait l'objet de programmes de reboisement.

4.5.1. L'agriculture et l'élevage (Source : IEOM, rapport annuel 2005)

Sur le Territoire, l'agriculture, de type traditionnel, occupe une place importante tout en étant très peu intégrée dans l'économie marchande. Elle est, en effet, essentiellement tournée vers la satisfaction des besoins familiaux tant pour l'autoconsommation que pour la "coutume". Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Le premier recensement général de l'agriculture, montre le caractère très parcellisé de l'agriculture sur les deux îles. Ainsi, 1 922 exploitations familiales ont été recensées sur le Territoire, dont 1 167 à Wallis et 755 à Futuna. Elles regroupent 13 283 personnes soit une moyenne de 6,9 personnes par unité. La taille des exploitations est très faible et étroitement liée à la taille de la famille.

La superficie totale cultivée des exploitations est estimée à 1 350 ha soit 9,5 % du Territoire dont 620 ha à Alofi et Futuna et 730 ha à Wallis. La production végétale se caractérise par trois systèmes de production : un système agro forestier qui occupe 460 ha à proximité de l'habitat, composé principalement d'arbres à pain, bananiers, cocotiers et fruitiers sous lesquels poussent quelques pieds de taro et igname ; un système intensif qui comporte des aménagements hydrauliques sur une centaine d'hectares dont deux tiers plantés de taros et un tiers en jachère ; un système plus extensif de cultures vivrières qui couvrent environ 800 hectares, essentiellement consacrés au manioc.

L'élevage concerne presque exclusivement les espèces porcines et avicoles. Les élevages demeurent, pour la plupart, familiaux ou, au mieux, artisanaux. Le porc constitue un élément essentiel de la coutume. Chaque famille se doit d'élever quelques bêtes destinées à lui permettre de remplir ses obligations coutumières. Avec l'évolution du mode de vie, la consommation de viande de porc tend, par ailleurs, à augmenter. Le recensement de 2001 a permis d'estimer le nombre de porcs sur l'ensemble du Territoire à 30 100 têtes, avec la répartition suivante : 19 731 porcs pour 1 443 exploitations à Wallis et 10 369 porcs pour 703 exploitations à Futuna.

Les poulets de chair font l'objet d'un élevage traditionnel. Destinés à la consommation familiale, leur production, estimée à 10 tonnes par an, se révèle nettement inférieure à la demande locale.

4.5.2. La pêche (Source : IEOM, rapport annuel 2005)

La Zone Economique Exclusive (Z.E.E.) des îles de Wallis et Futuna, s'étend sur 266 000 km². En novembre 2002, l'étude des perspectives de développement de la filière pêche à Wallis et Futuna, a estimé le potentiel exploitable de la zone entre 2 000 et 3 000 tonnes par an, principalement des thonidés.

Sur le Territoire, la pêche revêt un caractère artisanal. Elle est essentiellement destinée à l'autoconsommation et la commercialisation des produits locaux reste faible. Une enquête réalisée en 2001 a estimé à 333 le nombre de personnes reconnues comme ayant une activité de pêche. Seulement 14 d'entre-elles étaient recensées par le service des Patentes, en 2005, en tant que pêcheurs. La destination des prises est répartie par tiers entre l'autoconsommation, les obligations coutumières et la vente. Les pêcheurs se cantonnent à la zone du lagon (96 % des personnes interrogées) et ont recours massivement à des techniques de pêche artisanale. La pêche apparaît également comme une activité secondaire. En effet, seulement 20 % des personnes interrogées sortent plus de deux fois par semaine. Au cours du recensement général de la population de 2003, 3 011 personnes ont déclaré la pêche comme "activité annexe". Les quantités de poissons débarquées sont en moyenne de 300 tonnes par an, tandis que les importations atteignent 77 tonnes pour une valeur CAF de 37 millions de XPF.

Le Service des Affaires rurales et de la pêche s'est lancé dans un programme de développement de la filière afin de professionnaliser cette activité. Ce projet prévoit la mise en place de subventions à la fois pour l'achat de bateaux de pêche homologués et pour la formation de personnes à la pêche hauturière. En 2004, a débuté la professionnalisation de la filière reposant sur l'achat de bateaux homologués et la mise en place de deux dispositifs de concentration de poissons (DCP) sur Wallis. En 2005, une rampe de mise à l'eau des bateaux

a été construite au nord de Futuna. Deux dispositifs de concentration de poissons (DCP) ont été installés avec l'aide de la Marine nationale.

4.5.3. Le commerce, l'artisanat

Dans une économie d'importations, le commerce constitue un secteur d'activité dynamique. Il est, avec les services, le plus gros employeur du secteur privé sur le Territoire. Fin décembre 2005, il regroupait 170 personnes, réparties sur 123 entreprises patentées.

L'artisanat de production occupe une position relativement importante dans le secteur privé. En 2005, 88 personnes cotisaient à la Caisse Locale de Retraite (C.L.R) dans cette catégorie. Composé d'un tissu de petites entreprises, il regroupe des activités diverses telles que la boulangerie-pâtisserie, la menuiserie, la construction de petits bateaux de plaisance. L'intégration de l'artisanat traditionnel dans la sphère marchande reste marginale. Des associations de femmes produisent des objets tels que des tapas, des nattes en feuilles de pandanus tressées ou des colliers de coquillages, vendus à une clientèle locale ou de passage. Elles sont regroupées autour du Conseil territorial des femmes, créé en 1995. Cette association, loi de 1901, constitue une tentative d'unification du secteur qui reste peu structuré et dont l'activité est peu connue.

4.5.4. Hôtellerie, restauration et tourisme

En raison des caractéristiques économiques et géographiques du Territoire, le secteur de l'hôtellerie et restauration présente une activité limitée. Le tourisme reste marginal alors qu'il constitue un secteur moteur en Polynésie française et dans beaucoup d'îles de la région. Il n'est pas recensé sur le Territoire. Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration regroupe 31 entreprises. La taille restreinte du marché ne permet de développer que de petites entreprises (moins de 10 salariés). Ainsi, la capacité hôtelière n'atteint que 54 (37 chambres à Wallis et 17 chambres à Futuna). Elle est portée à 60 chambres en 2006 suite aux travaux d'extension engagés par l'un des hôteliers à Wallis. Les perspectives de croissance du secteur de l'hôtellerie-restauration restent très faibles. En effet, si le Territoire présente quelques attraits, en matière de climat, de fonds marins et de culture traditionnelle notamment, il reste tributaire de handicaps structurels : les îles Wallis et Futuna sont isolées, peu connues et très éloignées des marchés émetteurs ou même des relais que pourraient constituer l'archipel des Fidji, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ; le coût du transport est dissuasif ; l'absence de cadre juridique relatif à la propriété foncière ne permet pas à des opérateurs spécialisés dans le développement du tourisme de s'implanter ; les infrastructures (marinas, circuits de randonnées, équipements de sport et de détente...) et les services (moyens de transports intérieurs...) sont peu nombreux.

L'activité plaisancière, très développée dans le Pacifique, est également très faible à Wallis et Futuna. En 2005, 39 bateaux de plaisance ont accosté sur le Territoire (19 à Wallis et 10 à Futuna), contre 52 en 2004. Cette diminution n'est pas significative dans la mesure où elle porte sur un nombre très modeste de navires qui varie d'une année à l'autre sans suivre de tendance.

4.5.5. Les autres services

Le reste des entreprises en activité sur le Territoire peut être rangé dans la catégorie des services. Leur classification est difficile dans la mesure où elles exercent des activités très variées regroupant « immobiliers, location et services aux entreprises », « vente et réparation d'automobiles » et « l'ensemble des autres entreprises de services » (station service, de coiffure, d'entretien et de nettoyage).

5. Analyse transversale synthétique des différents entretiens menés sur l'île de Futuna

L'objectif de cette partie est de présenter les résultats essentiels issus des entretiens que nous avons pu mener auprès de la chefferie (rois, ministres et chefs de village), des pêcheurs et des villageois des deux royaumes. Le compte rendu des différents entretiens a été reporté en annexe 2.

Il convient de noter ici que la perception qu'ont les usagers de la mer de leur environnement marin, ne reflète pas nécessairement la réalité en terme d'état de santé et d'état des ressources.

Dans le cadre de la première phase du P.G.E.M., seule cette perception est analysée sans qu'un jugement scientifique ne soit porté sur la réalité de ces informations. La description scientifique de l'environnement physique sera abordée au cours du diagnostic environnemental (deuxième phase d'élaboration du P.G.E.M.).



Photographie 1 : Rencontre avec la chefferie de Sigave



Photographie 2 : Rencontre avec une résidente de Futuna

5.1. Perception de l'état de santé du récif et de son évolution

Selon les habitants de l'archipel de Futuna et d'Alofi les récifs coralliens de leur archipel sont en cours de dégradation ou déjà notablement dégradés. La situation semble beaucoup plus inquiétante sur Futuna. En effet, cette île subirait de nombreuses pressions (naturelles ou anthropiques). Alofi serait plus préservée du fait de l'absence d'habitations permanentes.

5.2. Faune et flore des récifs coralliens frangeants

5.2.1. Algues

Les algues semblent s'être raréfiées, notamment deux espèces comestibles (« vertes et rouges », non identifiées).

5.2.2. Coraux

Les coraux présents sur la partie haute du récif frangeant (platier) de Futuna sont en mauvais état de santé. Une partie des colonies sont mortes (« La mort s'est installée sur le platier ») d'autres sont en cours de dégradation. Ce constat a été rappelé au cours de tous les entretiens pour les platiers de la façade Sud et Ouest de Futuna. Les récifs de la côte ouest sembleraient être plus préservés.

Les récifs d'Alofi quant à eux ne subiraient pas de dégradation visible.

5.2.3. Echinodermes

Les holothuries sont des organismes présents à Futuna et Alofi, mais elles ne sont pas récoltées par les habitants.

Les oursins sont peu ou pas consommés. Leur population aurait diminuée en effectif. Ce constat serait à relier à la raréfaction des algues au niveau du platier.

5.2.4. Mollusques

Les abondances de nombreux mollusques gastéropodes (Planaxidae, Cypraeidae) semblent chuter depuis une quinzaine d'années sur Futuna.

Le troca nacrier (*Trochus niloticus*) et les bénitiers (*Tridacna maxima*) seraient encore présents car ils sont peu ou pas exploités.

Le *kalea* a disparu (*maoa*)

Les mollusques d'Alofi semblent mieux préservés que ceux de Futuna.

Les poulpes se sont considérablement raréfiés.



Photographie 3 : Artisanat réalisé par les femmes à base de coquillages ramassés localement

5.2.5. Crustacés

Les crustacés de Futuna et d'Alofi sont beaucoup plus exploités que ceux de Wallis. La géomorphologie des deux premières îles pourrait expliquer l'accessibilité de cette ressource.

A Futuna et Alofi, les principaux crustacés pêchés sont les langoustes (*Panulirus penicillatus*), les cigales de mer (*Parribacus caledonicus*), les crabes (*Carpilius maculatus* et *Etisus splendidus*) et le crabe des cocotiers (*Birgus latro*). La perception de l'état des stocks des crustacés est différente selon les royaumes. Les pêcheurs du royaume d'Alo constatent une diminution des tailles des crustacés en même temps qu'une raréfaction de la ressource. Sur Sigave cette ressource demeure plus accessible. Elle pourrait être plus abondante que dans le royaume de Alo. Aucune information n'a été donnée sur Alofi.

5.2.6. Poissons coralliens

Les résultats de nos enquêtes préliminaires, menées sur la ressource halieutique, sont complexes.

La plupart des familles d'intérêt économique sont pêchées (Acanthuridae, Balistidae, Carangidae, Lethrinidae, Lutjanidae, Mullidae, Mugilidae, Scaridae, Scombridae, Serranidae, Siganidae). Aujourd'hui, les poissons coralliens apparaissent globalement plus difficiles à pêcher sur Futuna et sur Alofi, par rapport à une quinzaine d'années en arrière. Les poissons présents sur l'ensemble du platier et dans la baie de la Leava se sont considérablement raréfiés. Cette impression est plus nuancée sur le tombant du récif sur lequel les poissons semblent être juste moins abondants ou alors être plus profonds.

La perception de l'évolution des tailles des captures est variable selon les individus. Certains pêcheurs voient cette taille diminuer au cours des dernières années alors que d'autres pêcheurs expérimentés capturent des poissons dont les tailles ne semblent pas diminuer mais plutôt se maintenir à un niveau constant.

5.2.7. Les baleines

Quelques individus sont aperçus chaque année autour de Futuna au cours de leur migration.

5.3. Faunes des récifs profonds et faune pélagique

Les poissons profonds et les poissons du large sont, pour les Futuniens, une ressource dont les stocks sont moins vulnérables que ceux des poissons coralliens. Cette ressource n'est malheureusement pas facilement accessible en l'absence d'embarcation adaptée à la haute mer et de dispositif concentrateur de poissons (DCP). Néanmoins, ils semblent que les poissons profonds migrent vers des zones encore plus profondes et que les poissons pélagiques se tiennent plus au large de l'archipel qu'autrefois (> 3-5 miles).

Les principales familles pêchées sont les Serranidae, Lutjanidae et Carangidae pour les poissons « profonds » (100 - 1000 m) et les Scombridae et Thonidae pour les poissons du large. Différentes zones poissonneuses nous ont été décrites, principalement face aux embouchures des rivières de Futuna et sur les caps de Futuna et d'Alofi. Une étude détaillée devrait permettre d'affiner ces zones au cours de la seconde phase.

Les tortues auraient également disparu.

5.4. Usages et conflits

5.4.1. Les usages - Techniques de pêche

Les usagers de la mer autour de Futuna et d'Alofi sont pour l'essentiel des pêcheurs. La pêche est pratiquée par les femmes, les hommes et les enfants depuis la ligne de rivage jusqu'au milieu hauturier, le jour et la nuit, tout au long du calendrier lunaire et tout au long de l'année. Néanmoins, les pratiques de pêche peuvent être regroupées en trois catégories en fonction du milieu sur lesquelles elles sont exercées :

- La pêche sur le platier : elle est pratiquée par les femmes et les enfants. Elle se déroule la journée à l'aide de pièges à poisson, de nasse, d'éperviers ou de filets ou bien la nuit à l'aide d'une petite palangrotte ou à mains nues avec une lampe. Les principaux organismes visés sont les coquillages et les poulpes (principalement la nuit), les crustacés (principalement la nuit) et les poissons (le jour et la nuit). Cette pêche est rythmée sur le cycle de marée qui permet l'accessibilité du site et sur le cycle lunaire qui influence le comportement des organismes pêchés.
- La pêche côtière : elle est pratiquée par les hommes uniquement depuis une embarcation ou bien en apnée. Elle se déroule la journée ou la nuit à l'aide de palangrottes, sous l'eau à l'aide d'un fusil. Les principaux organismes visés sont les crustacés (la nuit principalement) et les poissons coralliens (le jour et la nuit). Cette pêche est moins dépendante du cycle de marée que la précédente. Les sorties de nuit sont calées sur le cycle lunaire.
- La pêche au large : elle est pratiquée par les hommes uniquement depuis une embarcation. Elle se déroule la journée, parfois la nuit à l'aide de palangrotte ou bien de ligne de traîne. Les organismes visés sont les poissons profonds (vivaneaux) et les poissons pélagiques (bonites, thons, thazards, *etc.*). Cette pêche ne semble pas ou peu dépendre du cycle de marée et du cycle lunaire. En revanche les espèces pélagiques souvent migratrices sont capturées à certaines saisons. Cette pêche n'est pratiquée que par un petit nombre de pêcheurs munis de petits matériels (moulinets, appâts, lignes en nylon *etc.*) et d'une embarcation motorisée en suffisamment bon état pour s'éloigner à quelques miles des côtes.



Photographie 4 : Piège à poisson – Village de Ono



Photographie 5 : Embarcations de pêche et pour les navettes entre Futuna et Alofi – Plage de vele

5.4.2. Les conflits

Aucun conflit d'usage ni comportement de jalousie n'ont été énoncés au cours des entretiens. La plupart des usagers de la mer qui pêchent sur le platier et sur la côte de Futuna pêchent dans leur village. Il est courant qu'ils aillent pêcher dans d'autres villages du même royaume et même dans le royaume voisin sans que ceci ne génère de conflit.

Le cas d'Alofi est différent. L'île, même si elle n'est pas réservée aux habitants du royaume d'Alo est principalement convoitée par ceux-ci pour les loisirs, la pêche et l'agriculture. Les habitants de Sigave respectent ce « principe » et débarquent ponctuellement sur l'île pour profiter de la plage d'Alofitai.

5.5. Perturbations

Au total six sources de perturbations ont été relevées au cours des entretiens. Ces perturbations sont bien connues de l'ensemble de la population : la majorité ont été énumérées au cours de chacun des entretiens. Elles ont une origine naturelle ou anthropique.

5.5.1. Perturbations naturelles

Séisme

Le séisme survenue en mars 1993 a laissé une empreinte profonde dans la mémoire des pêcheurs futuniens. D'après nos enquêtes, cette perturbation explique en grande partie l'état actuel du récif (mortalité importante des colonies coralliennes).

Ce séisme aurait surélevé de plusieurs dizaines de centimètres (80 cm par endroit) le récif frangeant (cette information requière confirmation), condamnant ainsi la flore et de la faune sous-marine émergées et altérant les organismes situés dans peu d'eau (insolation, exposition à des températures élevées, dessalure).

Erosion terrestre naturelle

L'érosion terrestre préoccupe sérieusement les futuniens. Au même type que les séismes, elle expliquerait les dégradations du récif. Les pêcheurs, qu'ils pratiquent la pêche sur le platier, côtière ou hauturière, se plaignent des apports terrigènes. Selon les enquêtés, les apports de fines terrigènes étoufferaient le récif, faisant disparaître la flore et la faune du platier. La dégradation de cet écosystème aurait des conséquences sur les écosystèmes associés : faune du tombant, faune des milieux pélagique et benthique profonds). Le dernier événement notable d'érosion terrestre naturelle remonte à 2003. Un éboulement d'un des flancs de la Napuotavai a engravé le lit de la rivière de la Leava. Le courant généré par d'importantes précipitations a emporté ces matériaux jusque que dans la baie de la Leava. Le substrat du fond de la baie, autrefois sableux, s'est modifié en un fond de galets. Cette perturbation semble avoir eu des conséquences importantes sur la ressource en poisson (en l'absence de nourriture, les *kaloama* et *atule* ne viendraient plus).



Photographie 6 : Zone de platier sur Futuna



Photographie 7 : Remblai sur le littoral et vue sur l'île d'Alofi

5.5.2. Perturbations anthropiques

Apports organiques

Selon la chefferie de Sigave et quelques villageois de Sigave, l'élevage porcin a probablement un impact négatif sur les coraux. Ce constat n'a été rappelé qu'à deux reprises au cours de l'ensemble de nos entretiens. Les conséquences de l'enrichissement des eaux ne sont pas connues de la population. Aucune allusion au système d'assainissement autonome des habitations n'a été faite. En conclusion, les apports organiques d'origine animale ou humaine ne semblent pas occuper le devant de la scène des perturbations aux yeux des futuniens. Il est à noter que les cochons autrefois en liberté sont depuis quelques années parqués. Les conséquences de cette initiative sur le milieu n'ont jamais été évaluées (conséquences positives : les cochons ne viennent plus piétiner et déféquer sur le platier ; conséquence négative : le purin est concentré autour des parcs généralement peu éloignés du littoral).

Pratiques de pêche dommageables pour l'habitat corallien

Les pratiques de pêche dommageables pour l'environnement concerne la pêche sur le platier : l'emploi de la barre à mine, la pêche au poison (*futu*¹ + racine), dynamite, les piétinements et le retournement des coraux. Ces trois premières pratiques semblent avoir été quasi-abandonnées depuis la mise en place de « *tapu* » (interdiction) par les chefferies des deux royaumes à la fin des années 90. Les futuniens semblent assez sensibles aux dommages mécaniques du platier récifal. Néanmoins, ces interdits semblent être ponctuellement transgressés. Par ailleurs, les piétinements et le retournement des coraux n'ont jamais été réglementés.

Erosion terrestre d'origine anthropique

L'érosion terrestre naturelle est amplifiée par les aménagements en montagne. L'ouverture de pistes serait à l'origine du transport des fines terrigènes dans les rivières. Le défrichage pour les besoins de l'agriculture, les cultures elles-mêmes n'ont pas été mentionnées. Cette

¹ Le *futu* est le fruit de l'arbre *Barringtonia asiatica*

perturbation révélée par une hypersédimentation sur le platier a été évoquée au cours de tous les entretiens.



Photographie 8 : Piste réalisée en montagne



Photographie 9 : Piste permettant d'accéder au site de la nouvelle décharge

Surpêche

L'exploitation excessive des ressources touche la pêche sur la platier et la pêche côtière. La majorité des personnes enquêtées pense que leur pêche est responsable d'une partie de la disparition de la faune marine. Les principaux organismes surpêchés seraient les mollusques (coquillages et poulpes) et les poissons.

5.6. Limitation, interdiction : historique et respect des *tapu*

Au cours des enquêtes, il a été demandé si, par le passé, des *tapu* étaient imposés sur des sites, des périodes et des espèces comme en Polynésie française (*rahui*). Il semblerait que non : aucune personne n'a mémoire d'avoir déjà été limité dans sa pêche. Globalement les futuniens ne seraient culturellement pas familiarisés à suivre des interdictions. Au début des années 90, les chefferies d'Alo et de Sigave ont interdit la pêche au *futu* et la chasse sous-marine de nuit à la lampe torche. Les nombreux poissons et crustacés pêchés la nuit montrent que cette interdiction est régulièrement transgressée.

5.7. Requêtes des usagers de la mer

La connaissance de l'origine des dégradations du récif et de la diminution des ressources par les futuniens est dans certains cas assez précise (hypersédimentation et séisme), alors que dans d'autres cas, elle demeure plus nébuleuse (surpêche). Néanmoins, les conséquences de ces perturbations, généralement bien identifiées, génèrent des inquiétudes pour la majorité des enquêtés.

Les enquêtés (chefferies, usagers de la mer et villageois) souhaiteraient que leur soient proposés des solutions pour aider à conserver leur récif et gérer leurs ressources. Cette requête nous a été formulée à plusieurs reprises. Cette motivation, unanime et forte, offre une perspective intéressante dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace maritime.

Néanmoins, cette volonté de vouloir protéger leurs ressources rentre en contradiction avec le manque de respect des *tapu* ou de toutes autres réglementations (cf. § précédent).

5.8. Zones d'intérêts

Le récif de Futuna et d'Alofi semble assez homogène dans l'espace pour les futuniens. Cependant quatre zones sont remarquables dans la mesure où elles constituent un écosystème particulier (Leava, Alofitai) ou bien ont été citées à plusieurs reprises par les enquêtées comme étant des zones actuellement ou anciennement riches en coquillages et en poissons (Somalama, Loka).

La zone de Leava est une zone géographiquement et historiquement intéressante pour la pêche. Cette zone est l'unique baie de l'archipel de Futuna et d'Alofi. Placée au sud-ouest de Futuna elle est abritée des vents dominants. L'embouchure de la Leava était, il y a quelques années, un site de prédilection pour quelques espèces de poissons (*kaloama* et *atule*) très appréciées des futuniens, qui devaient trouver en ce lieu un refuge et de la nourriture. Ces espèces, pêchées traditionnellement par les femmes à l'aide de filets et de pirogue (*kumete*) seraient non seulement moins abondantes mais également devenues inaccessibles car repoussées au sortir de la baie par engravement de l'embouchure de la rivière (cf. § *Erosion terrestre naturelle*).

La zone Nord-Ouest de Futuna, à proximité des rochers de Somalama, serait très poissonneuse. Un plateau assez large situé à une centaine de mètres de profondeur abriterait une population importante de Lutjanidae (vivaneaux). Ce site serait naturellement protégé par une forte houle et un courant qui limiterait son accessibilité. Par ailleurs ces conditions environnementales pourraient être favorables au maintien et à la croissance des poissons (eaux oxygénées, nourritures transportées par les courants).

La zone Nord-Est de Alofi, proche de Loka, serait également une zone très poissonneuse. Elle est caractérisée par un haut-fond (~30 m) situé à quelques centaines de mètres du bord. Cette zone éloignée de Futuna (8 km), exposée à la houle est relativement peu convoitée par les pêcheurs. Les espèces prisées sont principalement les poissons pélagiques.

La zone d'Alofitai, à l'Ouest d'Alofi est un site remarquable. Une barrière située à une centaine de mètres du littoral, délimite une zone lagonaire abritée. La plage d'1 km de long est assez fréquentée la semaine par les bateaux des villageois d'Ono et de Vele qui viennent cultiver tabac, igname et kava sur Alofi et le week-end par quelques plaisanciers.

La pointe sud de Vele a également été citée comme une zone intéressante pour la pêche des poissons et la collecte des coquillages. Toutefois, cette zone subirait depuis deux ans des dégradations. Les travaux d'agrandissement de la piste de l'aéroport pourraient également constituer une menace.



Photographie 10 : Plage de Alofitai

6. Analyse transversale synthétique des différents entretiens menés sur l'île de Wallis

L'objectif de cette partie est de présenter les résultats essentiels issus des entretiens que nous avons pu mener auprès de différentes associations de pêcheurs, sportives, de protection de l'environnement, du président de la chambre interprofessionnelle et du *Mahe* (ministre coutumier en charge de l'environnement). Le compte rendu des différents entretiens a été reporté en annexe 3.

Il convient de noter ici que la perception qu'ont les usagers de la mer de leur environnement marin, ne reflète pas nécessairement la réalité en terme d'état de santé et d'état des ressources.

Dans le cadre de la première phase du P.G.E.M., seule cette perception est analysée sans qu'un jugement scientifique ne soit porté sur la réalité de ces informations. La description scientifique de l'environnement physique sera abordée au cours du diagnostic environnemental (deuxième phase d'élaboration du P.G.E.M.).

Il convient de noter ici que lors de chaque interview (excepté celle avec l'association des pirogues à voile), un exemple concret de projet de P.G.E.M. réalisé à Tahiti a été présenté afin d'illustrer ce qu'il est possible de mettre en place. Nous avons bien insisté sur le fait que nous n'allions pas transposé cet exemple à Wallis, mais apporter une assistance technique pour mettre en place un P.G.E.M., s'il existe une volonté de le faire, qui sera adapté aux pratiques et au besoins locaux.

6.1. Perception de l'écosystème lagunaire : faune et flore

6.1.1. Algues

Aucune information ne nous a été transmise sur les peuplements algaux, bien que ceux-ci soient présents notamment sur les zones frangeantes d'Uvea et de ses ilots.

6.1.2. Colonies coralliennes

Des avis divergents ont été donnés. Pour certains, les coraux dans le lagon seraient relativement en bonne santé, malgré des dégradations visibles au niveau de certaines zones. Pour d'autres, la disparition de colonies coralliennes vivantes et l'augmentation de la turbidité des eaux montrent que le milieu s'est dégradé. Ces dégradations auraient une origine à la fois naturelle et anthropique.

Le jardin des dauphins (Fuga'Uvea et Avatolu) serait de plus en plus riche. Le trou du diable et le trou de la tortue semblent avoir été recolonisés. Ils apparaissent plus riches.

Il y aurait des taches de corail blanc mais elles seraient rares malgré les températures élevées de l'eau du lagon.

Concernant la pente externe, les avis sont unanimes. Les coraux y seraient en bonne santé, les poissons et les anémones y proliféreraient. Les rares zones dégradées seraient engendrées par des phénomènes naturels.

6.1.3. Echinodermes

Les holothuries sont présentes mais ne sont actuellement pas exploitées. Par le passé, deux containers auraient été remplis pour l'export.

Il convient de noter qu'il y aurait sur l'île selon un pêcheur, la présence d'une espèce ayant une valeur marchande intéressante (50 - 60\$ /kg). Cette espèce serait nommée « *susuvalu* » par les fidjiens et pourrait être exploitée dans le futur. Il s'agirait de l'holothurie à mamelles noires *Holothuria nobilis*.

6.1.4. Mollusques

Les sept doigts (*Lambis sp.*) seraient rares.

Les trocas (*Trochus niloticus*) verraient leur stock diminuer. La taille de capture réglementaire ne serait pas respectée.

Les bénitiers (*Tridacna sp.*) verraient comme pour les trocas leur population diminuer. Ils seraient notamment moins abondants au Sud à Faioa.

D'autres coquillages seraient ramassés par les femmes et menacés. Il n'y aurait aucun contrôle de la collecte de ces animaux.

6.1.5. Crustacés

Les cigales et les langoustes seraient aussi abondantes que par le passé. Il y aurait encore notamment de gros individus pour les langoustes.

6.1.6. Les peuplements piscicoles

D'une manière générale, les avis convergent sur le fait que les ressources en poisson diminuent. Toutes les espèces seraient encore présentes mais leur abondance (picots, loches et becs de cane notamment) et leur taille seraient en diminution. Les poissons du large (thons, thazards) seraient également moins abondants qu'avant.

Concernant les bancs de poissons, les avis sont partagés : certains déclarent qu'il n'y en a plus dans le lagon alors que d'autres affirment le contraire.

Il a également été remarqué que le comportement des poissons semblerait être de plus en plus fuyant.

Certains pêcheurs expriment des inquiétudes quant aux ressources, malgré le fait qu'il y ait toujours du poisson, car le lagon serait surpêché. Ils relient la diminution de la ressource à la pêche.

6.1.7. Tortues

Les tortues seraient ponctuellement pêchées pour la consommation de viande. Les carapaces seraient vendues. En effet, des personnes auraient été sollicitées par des vendeurs pour l'achat de carapaces de tortue.

6.1.8. Les baleines

Elles viendraient ponctuellement à Wallis lors de leur migration vers les basses latitudes. Des individus ont d'ailleurs été observés le 1^{er} novembre 2006.

6.2. Usages et conflits

6.2.1. Usages

Au niveau du lagon, plusieurs activités sont pratiquées et ont été signalées. Il s'agit notamment d'extractions de sable, de pêche, de plongée sous-marine, de voile et de pirogue. Il y a donc des activités professionnelles et de loisirs qui coexistent :

- Les extractions de sables ne seraient pas réellement réglementées. Cette activité poserait des problèmes notamment au niveau de l'érosion des îlots ;
- La pêche : différentes techniques de pêche sont employées (fusil, filet, traîne, poison, dynamite) ;
- La plongée sous-marine : cette activité est pratiquée par un petit nombre d'initiés sur quelques sites dans le lagon et autour des passes ;
- La pirogue : elle est pratiquée surtout le week-end et les jours de fêtes.



Photographie 11 : Personnes pêchant sur le platier à marée basse



Photographie 12 : Littoral remblayé et enroché. Platier à marée basse

6.2.2. Conflits

Actuellement, aucun conflit d'utilisation de l'espace ou d'exploitation de la ressource n'a été signalé : il y aurait un respect mutuel des utilisateurs de l'espace lagunaire. Toutefois, il nous a été indiqué que dans le futur, la situation pourrait changer avec l'évolution des mentalités.

6.3. Sources de perturbations de l'écosystème lagunaire

6.3.1. Naturelles

Les cyclones

Ce phénomène météorologique a été cité par une des personnes interviewées comme étant une cause de dégradation des récifs.

L'étoile de mer épineuse (Acanthaster planci)

La prolifération de ces animaux engendre une dégradation de colonies coralliennes. Les plongeurs ont dernièrement observé et signalé la recrudescence de ces organismes.

6.3.2. Anthropiques

Techniques de pêche

Plusieurs techniques de pêche pratiquées dans le lagon de Wallis sont très néfastes pour l'environnement marin :

- la pêche à la dynamite serait toujours pratiquée. Les utilisateurs connaîtraient les conséquences néfastes de l'utilisation de la dynamite sur les colonies coralliennes. Certains sites seraient fortement dégradés par cette pratique choisie par solution de facilité. Cette pratique a été évoquée par l'ensemble de nos interlocuteurs. Ainsi, bien que son ampleur ne puisse être évaluée, cette pratique a marqué et continue de marquer les esprits ;
 - la pêche à l'eau de javel serait employée pour capturer les poulpes. Son utilisation serait assez récente (2 ans d'après les personnes interrogées) ;
 - la pêche au filet : l'utilisation des filets et les piétinements sont responsables de l'altération des coraux d'une part, et d'autre part, de capture d'individus encore juvéniles en raison de la non sélectivité de ces équipements. Ils ont donc un effet négatif sur le milieu mais aussi sur la ressource. Une réglementation impose la taille minimale du maillage des filets à Wallis. Elle n'est respectée ni par les pêcheurs ni par les magasins qui proposent encore ce type de matériel à la vente. La pose des filets sur de longues périodes (plus de 12 heures parfois) et leur alignement sur 1 à 2 km sont jugés comme des pratiques néfastes, notamment sur la quantité prélevée. En effet, les personnes dénoncent le « gaspillage » qui est fait car lors de la relève des filets, de nombreux individus sont morts et inconsommables ;
 - la pêche au poison : la mixture utilisée est élaborée à l'aide d'une racine ou d'un fruit (*futu*). Cette technique est perçue comme néfaste pour la racine car elle tuerait toute la faune. Le poison issu du *futu* pose des interrogations à de nombreuses personnes qui ne savent pas s'il « endort » les poissons ou bien s'il tue tout comme la racine.
-

Extractions de sable

Le sable extrait à des fins de matériaux de construction est prélevé au niveau des îlots, la plupart des plages du bord de mer ayant déjà disparue. Ces extractions seraient responsables de l'érosion des îlots, et d'une turbidité plus importante de l'eau du lagon.

Assainissement

L'assainissement autonome, souvent mal entretenu ou bien inadapté (fosse de capacité insuffisante, parpaing poreux, *etc.*) serait responsable d'une pollution organique et chimique du lagon. Ces pollutions auraient pour conséquences un envasement des zones littorales et une dégradation de la qualité des eaux.

Elevage porcin

Les effluents d'élevage rejetés directement dans le lagon lors des pluies ou du nettoyage des parcs à cochon seraient une source de pollution organique. Cette source de dégradation n'a pas été mise en avant par la majorité des personnes rencontrées.

Remblais et enrochements

Les remblais et enrochements en bord de mer pratiqués depuis une quinzaine d'années, seraient responsables de la disparition de certaines plages par modification de la courantologie (des sites de ponte de tortues ont également disparu) et d'une altération du platier.

6.4. Règles de gestion des ressources et de l'espace maritime

Au cours des différents entretiens qui ont été menées, il a été demandé si par le passé, les coutumiers avaient instauré des règles de limitation de la pêche, des réserves marines, rappelant le système des « rahui » qui était instauré en Polynésie française dans le passé. Il a été répondu que non, excepté un *tapu* sur la pêche à la langouste. En effet, la chefferie aurait interdit pendant une année la pêche des langoustes. Comme les futuniens, les wallisiens ne sont donc pas familiarisés avec des modes de gestion des ressources. Cet aspect ne semble pas exister dans leur culture comme c'était le cas en Polynésie française.

Il convient de noter qu'il y a quelques années, trois zones ont été balisées afin d'en faire des Aires Marines Protégées (A.M.P.). Ces zones qui ont pourtant été démarquées n'ont jamais été officialisées et aucune campagne de communication n'a été menée à ce sujet. Certains habitants connaissent leur existence mais elles ne sont pas respectées par la population.

6.5. Zone d'intérêts

Plusieurs zones d'intérêts ont été citées. Il s'agit de :

- la zone de Alalo pour la pêche ;
 - le lagon Nord, face à Vailala (sanctuaire pour les oiseaux marins, peuplé de raies manta en saison fraîche au niveau de la fausse passe ;
 - de la magrove située au niveau de Vaitupu et des herbiers de phanérogames sur le littoral de Vaitupu à Tufuone ;
-

- à coté du wharf, il y aurait deux sites intéressants peuplés de nombreuses demoiselles ;
- la zone allant de Nukufotu à la passe de Fuga'Uvea.

Il convient de remarquer que cet inventaire n'est pas exhaustif. Ces sites ont été cités au cours de nos entretiens qui n'avaient pas pour objectif de faire un recensement des zones d'intérêts.



Photographie 13 : Zone de mangrove située à proximité de la marine de Wallis

6.6. Intérêt et souhaits des usagers de la mer pour la mise en place d'un P.G.E.M.

6.6.1. Avis concernant la mise en place d'un P.G.E.M.

Toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission se sont montrées favorables à la mise en place d'un P.G.E.M. Certaines ont même évoqué la nécessité de mettre en place des mesures pour préserver les ressources et le milieu. Si les avis sont en faveur de la mise en place d'un tel projet, il convient de noter que certains de nos interlocuteurs ont mis en avant la difficulté de mettre en place des règles qui seront respectées. Il faudrait qu'il y ait un système de contrôle si un tel projet était mis en place pour certains. Pour d'autres, plus que de réglementer, ils pensent que le fait d'éduquer et de sensibiliser les populations, et induire des comportements de respect vis-à-vis du milieu naturel et de son exploitation seraient des solutions plus efficaces.

6.6.2. Souhais émis en matière d'équipement et de règles de gestion ou d'utilisation de l'espace

Plusieurs points ont été mis en avant par les personnes rencontrées au cours de cette mission. L'ensemble des idées a été rapporté ci-dessous. Ces idées ne font pas forcément l'unanimité et n'ont pas toutes été citées par l'ensemble des personnes interviewées.

- Equipement :
 - ✓ La pose de mouillage a été initiée par le Service de l'Environnement de Wallis et Futuna. Que ce soit les pêcheurs, les plongeurs ou les associations sportives, tous sont demandeurs de la pose de nouveaux mouillages. Cette requête est formulée dans l'objectif de la préservation des colonies coralliennes, colonies qui sont dégradées lors de l'ancrage sauvage des embarcations. Ils souhaiteraient également que ces équipements soient entretenus ;
 - ✓ La réfection du wharf, qui serait à l'heure actuelle dangereux ;
 - ✓ Le balisage des chenaux de navigation qui serait à l'heure actuelle défaillant et dangereux.

 - Mise en place de zones spéciales :
 - ✓ De zones de réserves. Certains y sont favorables d'autres restent plus perplexes quant à l'efficacité de celles-ci ;
 - ✓ D'un sentier sous-marin pour pouvoir éduquer et sensibiliser les jeunes à l'environnement marin ;
 - ✓ D'un parc marin territorial ;
 - ✓ D'une zone spéciale pour protéger la mangrove.

 - Règle de pêche :
 - ✓ Interdire la pêche à la traîne dans le lagon ;
 - ✓ Interdire la pêche au fusil de nuit ;
 - ✓ Interdire la pêche des juvéniles et la pêche de certaines espèces lorsqu'elles sont en période de reproduction ;
 - ✓ Interdire la pêche à la dynamite, au poison et à l'eau de javel ;
 - ✓ Limiter le temps de pose des filets ;
 - ✓ Interdire la pêche au niveau des passes et le long du récif extérieur ;
 - ✓ Limiter la collecte des coquillages ;
 - ✓ Respecter les D.C.P. (ne pas s'y amarrer).

 - Usage :
 - ✓ Interdire la pratique du nourrissage des requins (qui n'a pour l'instant jamais été initié sur le territoire) ;
 - ✓ Limiter la vitesse des embarcations dans les zones de baignades proches du littoral et des îlots.
-



Photographie 14 : Marina de Wallis



Photographie 15 : Wharf de Mata Utu Wallis

7. Conclusion sur la faisabilité de la mise de P.G.E.M. à Wallis, Futuna et Alofi, recommandations pour la conduite de la phase

Lors de notre mission de terrain, nous avons pu identifier des points communs aux trois îles à savoir :

- Une diminution des ressources marines lagonaires et/ou côtières ;
- L'exercice de pratiques de pêche destructrices pour le milieu marin ;
- Le manque d'informations sur l'environnement marin ;
- Une demande d'informations et de sensibilisation sur le thème de l'environnement en général ;
- Une volonté de prendre des mesures pour gérer les ressources.

La mise en place de plan de gestion des espaces maritimes a été accueillie de manière plutôt positive par les personnes interviewées lors de cette mission.

Face à ces différents constats, il est possible de conclure que la mise en place de P.G.E.M. au niveau des îles de Wallis, Futuna et Alofi est tout à fait envisageable et est justifiée au regard des problèmes rencontrés concernant les ressources marines et leur exploitation.

Compte tenu des différences géomorphologiques d'une part et du contexte politique, social et économique d'autre part, l'élaboration des P.G.E.M. devra être envisagée de manière différente pour les trois îles.

7.1. Lancement du P.G.E.M.

Concernant les îles Wallis, le lancement officiel du P.G.E.M. pourrait être plus long et plus complexe que pour les îles de Futuna et Alofi. En effet, si le code de l'environnement (Livre troisième Titre 2 Chapitre 3 section 1 Article E.323-1) qui prévoit la mise en place de plan de gestion des espaces maritimes a été adopté par les chefferies de Futuna, ce n'est pas le cas pour la chefferie de Wallis. Pour Wallis, une procédure administrative est envisageable selon les agents du service de la pêche pour lancer officiellement un P.G.E.M. Elle sera toutefois plus compliquée et prendra plus de temps que pour Futuna et Alofi. Les limites du P.G.E.M.

peuvent être envisagées à Wallis selon le modèle polynésien, à savoir partir du rivage, inclure le lagon et une partie de la pente externe.

L'île de Futuna ne possédant pas de lagon et celui d'Alofi étant de taille très restreinte (quelques centaines de m²), il est recommandé d'inclure les deux îles dans un même plan de gestion. De plus, le fait que les deux îles soient séparées par un chenal de 1,7 km et que l'île d'Alofi appartient au royaume de Alo conforte notre recommandation. Les limites de ce P.G.E.M. pourront être fixées avec les autorités à quelques miles au large. Ainsi, l'utilisation des D.C.P. pourrait être réglementée dans le cadre du P.G.E.M. Le P.G.E.M. pourrait alors également permettre d'aller dans le sens d'une professionnalisation de la pêche (carte de pêcheurs professionnels, embarcations adaptées, sécurité).

7.2. Elaboration du PGEM

A Wallis, depuis les événements de 2005, le royaume d'Uvea est divisé en deux chefferies l'une dites de conservateurs (qui soutiennent le roi actuel) l'autre de rénovateurs (qui souhaitent un nouveau roi). Cette scission dans la société wallisienne est encore sous-jacente dans les échanges que nous avons eu auprès de la majorité des enquêtés. Ainsi, bien que le roi (*Lavelua*) demeure la plus haute instance coutumière, son autorité est largement remise en question par la population wallisienne. D'autre part, l'économie des îles Wallis, bien plus développée que celle de Futuna, a généré un certain détachement de la population de son mode de vie traditionnel, respectueux de la coutume. Parallèlement à ce phénomène se sont créées depuis une dizaine d'années de nombreuses associations dont certaines défendent la protection de l'environnement. Ces associations parfois cantonnées à un village ou un district réunissent des personnes issues des différents partis politiques. Elles sont donc un moyen intéressant de fédérer des initiatives au-delà des querelles politiques.

Un autre point intéressant à soulever est le fait que certaines personnes interviewées ont déjà émis des idées concernant la gestion des ressources marines (réglementation de la pêche, mise en place d'A.M.P. ou d'équipements). La population est dans le cas présent force de propositions. Ce point laisse présager une optique intéressante pour l'élaboration du P.G.E.M. et permet de mettre en évidence l'implication possible de la population et son intérêt pour ce type de projet.

A Futuna, la chefferie est la clef de voûte de la société tant sur le royaume de Alo que sur celui de Sigave. A la base de la cohésion sociale, la chefferie coordonne les activités au sein de son royaume (fêtes coutumières, aménagement du littoral, nettoyage des bords de route *etc.*). C'est elle encore qui s'occupe de gérer les conflits. Ce pouvoir est encore respecté par les futuniens. Néanmoins, l'émancipation des mœurs des futuniens, liée à l'occidentalisation de leur société, les rendent critiques face à cette autorité. Il est à noter que les associations sont peu nombreuses sur Futuna et celles ayant pour objectif la protection de l'environnement sont même interdites sur le royaume de Sigave.

Contrairement à Wallis où nous avons eu spontanément des propositions, les chefferies de Futuna sont en demande de solutions pour gérer leurs ressources. Elles demandent des études pour permettre de prendre des solutions adaptées et sont en attentes de propositions qu'elles pourront accepter ou refuser. Elles s'imposent dans le choix des mesures à prendre et ne pensent pas à priori impliquer la population dans l'élaboration du projet.

Face à ce contexte, nos recommandations pour l'élaboration du P.G.E.M. sont :

- d'engager les discussions principalement avec les associations à Wallis en n'omettant pas de demander les autorisations à la chefferie et de l'informer régulièrement de l'avancement du projet car c'est elle qui sera en charge de valider ou non le projet ;
- d'engager les discussions principalement avec les coutumiers sur l'île de Futuna. Ils se chargeront de passer l'information auprès de la population.

7.3. Education et Sensibilisation de la population

Lors de notre mission, nous avons noté que l'ensemble de nos enquêtes convergent sur l'importance qu'accordent les wallisiens et futuniens à la diffusion des connaissances, à la communication et, d'une manière générale, à l'éducation en matière d'environnement.

Le conseil que nous avons reçu de la majorité des personnes interviewées est d'éduquer la population plutôt que de mettre des interdictions en place. Ils se montrent plus favorables à des règles de limitations que d'interdictions strictes. Certes, les wallisiens et futuniens sont clairvoyants quant à la dégradation de leurs ressources et de leur environnement marin. Ils ont cette connaissance. Néanmoins, les raisons invoquées pour expliquer ces dommages ne sont pas toujours complètes, ni exactes. Nous avons appris à plusieurs reprises que la lumière des lampes torches la nuit pourraient tuer les coraux. Les parcs à cochons en bord de mer ont souvent été occultés de l'esprit des autochtones pour nous expliquer l'état de leur récif frangeant. Pour expliquer l'état des ressources, les pêcheurs s'accusent de pêcher trop alors que la perturbation voire la destruction des habitats des poissons par des pollutions terrestres, des apports terrigènes *etc.* pourrait expliquer en partie la diminution des ressources.

Au terme de cette première phase d'écoute il apparaît primordial, pour la réussite de la mise en place de P.G.E.M., de révéler les liens véritables qui existent entre les dégradations des ressources et de l'environnement marin et les causes de celles-ci. Il y a même une demande d'informations de la part de la population. Lorsque la population aura acquis cette connaissance, elle sera apte à recevoir dans de meilleures conditions la nécessité de limiter et de réglementer un certain nombre de pratiques néfastes pour l'environnement.

Nous recommandons donc lors des prochaines missions de prévoir des supports de communication pour sensibiliser et informer la population.

8. Bibliographie des études menées à Wallis, Futuna et Alofi et des études à venir

A notre connaissance, un total de 19 rapports ou publications ont été écrits sur l'environnement marin de Wallis, Futuna et Alofi entre 1982 et 2007. Ces études ont permis d'acquérir une connaissance des paysages sous-marins et de la majorité des groupes d'organismes peuplant ces trois îles.

Ces études, menées par des organismes scientifiques, portent un éclairage sur le fonctionnement de ces écosystèmes et sur la biologie des espèces. Elles devraient permettre de faciliter l'élaboration de cartes de « zones d'intérêts écologiques » pour la seconde phase de l'élaboration éventuelle d'un plan de gestion des espaces maritimes sur Wallis, Futuna et Alofi.

Néanmoins, quelques lacunes ont été recensées sur les organismes benthiques (spongiaires, bryozoaires *etc.*), et les échinodermes de Futuna et d'Alofi ainsi que sur les reptiles, oiseaux

et mammifères marins des trois îles. Il est à noter qu'à l'exception faite des tortues, aucun de ces derniers organismes n'est exploité par les wallisiens et les futuniens.

8.1. Récapitulatif de l'état des connaissances des paysages et des communautés biologiques des récifs coralliens de Wallis, Futuna et Alofi

Tableau 2 : Récapitulatif de l'état des connaissances des paysages et des communautés biologiques des récifs coralliens de Wallis, Futuna et Alofi ✓ connu ; ✗ pas connu

Sujet d'étude	Wallis	Futuna	Alofi	Références
Cartographie récifale	✓	✓	✓	Andréfouët S, Dirberg G (2005)
Plancton	✓	✓	✓	Richard G, Bagnis P, Bennett J, Denizot M, Galzin R, Ricard M, Salvat B (1982)
Description des substrats	✓	✓	✓	ProcFish (2005) non publié LERVEM (2000a) LERVEM (2000b) LERVEM (2001a) LERVEM (2001b)
Algues	✓	✓	✓	Payri CE, Pichon M, Benzoni F, N'Yeurt ADR (2002) Richard G, Bagnis P, Bennett J, Denizot M, Galzin R, Ricard M, Salvat B (1982)
Coraux scléractiniaires	✓	à venir en avril 2007		CRIOBE (1999) CRIOBE (2002) CRIOBE (2005) Payri CE, Pichon M, Benzoni F, N'Yeurt ADR (2002)
Organismes benthiques (spongiaires, bryozoaires etc.)	✓	✗	✗	UNSA - Pharma Mar (2003) non publié Richard G, Bagnis P, Bennett J, Denizot M, Galzin R, Ricard M, Salvat B (1982) LERVEM (2000a)
Mollusques	✓	✓	✓	Chauvet C, Lemouellic S, Liufau E (2006) Chauvet C, Lemouellic S, Juncker M (2004) Richard G, Bagnis P, Bennett J, Denizot M, Galzin R, Ricard M, Salvat B (1982)
Echinodermes	✓	✗	✗	Chauvet C, Lemouellic S (2005)
Crustacés	à venir en octobre 2007			Poupin J, Juncker M
Poissons	✓	✓	✓	Juncker M (soumis) Juncker M (2006) Williams JT, Wantiez L, Chauvet C, Galzin R, Harmelin-Vivien M, Jobet E, Juncker M, Mou Tham G, Planes S, Sasal P (2006) Juncker M (2005) LERVEM (2000a) LERVEM (2000b) LERVEM (2001a) Richard G, Bagnis P, Bennett J, Denizot M, Galzin R, Ricard M, Salvat B (1982)
Reptiles marins	✗	✗	✗	
Oiseaux marins	✗	✗	✗	
Mammifères marins	✗	✗	✗	

8.2. Bibliographie des inventaires, études et suivis biologiques

- Andréfouët S, Dirberg G** (2005) Cartographie et inventaire du système récifal de Wallis, Futuna et Alofi par imagerie satellitaire Landsat 7 ETM+ et orthophotographies aériennes à haute résolution spatiale, IRD, Centre de Nouméa et Service de L'Environnement de Wallis et Futuna, Nouméa, p 53
- Chauvet C, Lemouellic S** (2005) Première étude du peuplement d'Holothuries des zones récifo-lagonaires de l'île de Wallis, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LERVEM-Université de la Nouvelle-Calédonie
- Chauvet C, Lemouellic S, Juncker M** (2004) Première étude du peuplement de Trocas (*Trochus niloticus*, Linnae, 1767) des zones coralliennes de l'île de Wallis, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LERVEM-Université de la Nouvelle-Calédonie, p 46
- Chauvet C, Lemouellic S, Liufau E** (2006) Etude du peuplement de Trocas (*Trochus niloticus*, Linnae, 1767) des zones coralliennes de l'île de Wallis, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LERVEM-Université de la Nouvelle-Calédonie, p 71
- CRIOBE** (1999) Réseau de surveillance des peuplements de coraux scléactiniaires à Wallis, Futuna et Alofi : installation et relevés initiaux, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'Environnement, p 24
- CRIOBE** (2002) Réseau de surveillance des peuplements de coraux scléactiniaires à Wallis, Futuna et Alofi : campagne de prospection 2002, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'Environnement, p 19
- CRIOBE** (2005) Réseau de surveillance des peuplements de coraux scléactiniaires à Wallis, Futuna et Alofi : campagne de prospection 2005, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, Centre de Recherche Insulaire et Observatoire de l'Environnement, p 18
- Juncker M** (2005) Approvisionnement en larves de poissons du lagon de Wallis (Pacifique Sud). Thèse de doctorat, Université de la Nouvelle-Calédonie
- Juncker M** (soumis) Approvisionnement en larves de poissons du lagon de Wallis (Pacifique Sud). Cybium
- Juncker M, Wantiez L, Claudet J** (soumis) Temporal patterns of settlement of coral reef fish in a low latitude environment. *Marine Biology*
- Juncker M, Wantiez L, Ponton M** (2006) Flexibility in size and age at settlement of coral reef fish: spatial and temporal variations in Wallis Islands (South Central Pacific). *Aquatic Living Resources* 19:339-348
-

- LERVEM** (2000a) Expertise biologique de Futuna et d'Alofi (Wallis et Futuna). Le substrat et les récifs coralliens, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LERVEM-Université de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa, p 43
- LERVEM** (2000b) Expertise biologique du lagon d'Uvea (Wallis et Futuna). Rapport final. 1. Les récifs coralliens, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LERVEM-Université de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa, p 28
- LERVEM** (2001a) Etude de la structure et du fonctionnement du lagon d'Uvea (Wallis et Futuna). Les poissons du complexe récifo-lagonaire, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LERVEM-Université de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa, p 40
- LERVEM** (2001b) Expertise biologique du lagon d'Uvea (Wallis et Futuna). Rapport final 2. Le benthos des fonds meubles lagunaires et le plancton, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LERVEM-Université de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa, p 28
- Payri CE, Pichon M, Benzoni F, N'Yeurt ADR** (2002) Contribution à l'étude de la biodiversité dans les récifs coralliens de Wallis. Scléactiniaires et macrophytes, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, p 24
- Williams JT, Wantiez L, Chauvet C, Galzin R, Harmelin-Vivien M, Jobet E, Juncker M, Mou Tham G, Planes S, Sasal P** (2006) Checklist of the shorefishes of Wallis Islands (Wallis and Futuna French Territories, South-Central Pacific). *Cybio* 30 (3):247-260

8.3. Bibliographie des rapports sur l'état de santé des récifs

- Vanai P, Juncker M** (2002) Etat des récifs coralliens de Wallis et Futuna, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, p 19
- Vieux C, Aubanel A, Axford J, Chancerelle Y, Fisk D, Holland P, Juncker M, Kirata T, Kronen N, Osenberg C, Pasisi B, Power M, B. S, Shima J, Vavia V** (2004) A century of change in coral reef status in Southeast and Central Pacific: Polynesia Mana Node, Cook Islands, French Polynesia, Kiribati, Niue, Tokelau, Tonga, Wallis and Futuna. In: Wilkinson (ed) *Status of Coral Reefs of the World 2004*, Vol 2, p 363-380

8.4. Bibliographie des études d'impacts et des études sur l'anthropisation du littoral

- Carex Environnement** (2002) Inventaire et cartographie des aménagements et ouvrages sur le littoral de Wallis, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, Carex Environnement, p 27
- ESCHAPASSE S** (2003) Relation homme/récif corallien, île de Wallis, Université de Paris - Sorbonne, rapport de maîtrise, p187
- Juncker M** (2003) Expertise biologique approfondie du substrat sur le site du projet du port de pêche d'Halalo, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, p 23
-

- Juncker M** (2006) Etude de l'environnement marin du wharf de Vailala (îles Wallis), Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, p 26
- LGPMC** (2001) Etude géophysique par sondage sismique continu du recouvrement sédimentaire superficiel du lagon de wallis. Estimation du potentiel en granulats marins sur zones cibles, Service des Travaux Publics, LGPMC-Université de la Nouvelle-Calédonie, p 58
- LGPMC** (2004) Evaluation de l'aléa érosion et cartographie de la vulnérabilité du linéaire côtier des îles de Futuna et Alofi, Service des Travaux Publics, LGPMC-Université de la Nouvelle-Calédonie, p 58
- LGPMC** (2005) Gestion intégrée des zones côtières - Futuna. Expertise du secteur de Vele et étude du site pilote de Leava (mission 1), Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LGPMC-Université de la Nouvelle-Calédonie, p 49
- LGPMC** (2006) Gestion intégrée des zones côtières - Futuna. Expertise du secteur de Vele et étude du site pilote de Leava - rapport final, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, LGPMC-Université de la Nouvelle-Calédonie, p 61
- Virly S** (2005) Etude d'impact sur l'environnement du débarquement de Motuakiu Vaimalau, Mua (île de Wallis), Sabrina Virly Consultant, Soproner, Entreprise de Transport Maritime de Wallis et Futuna, p 61
- Virly S, Laboute P** (2004) Caractérisation des communautés marines biologiques autour du quai de Mata Utu à Wallis, Service des Travaux Publics de Wallis et Futuna, Sabrina VIRLY Consultant, p 54

8.5. Bibliographie sur les études socio-économique et juridiques

- Decoudras P-M** (2002) Intégration des sciences humaines dans l'approche du milieu récifal, IFRECOR Wallis et Futuna, p 9
- Juncker M** (2001) Intégration des sciences humaines, juridiques et économiques dans l'approche du milieu récifal, IFRECOR Wallis et Futuna, p 16
- Massenavette C** (2003a) Définition préalable d'un cadre juridique global pour la protection de l'environnement à Wallis et Futuna, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, Cabinet de conseils juridiques *MoaMoa*, p 63
- Massenavette C** (2003b) Etude préalable à la définition d'une réglementation environnementale applicable au territoire de Wallis et Futuna, Service de l'Environnement de Wallis et Futuna, Cabinet de conseils juridiques *MoaMoa*, p 80
- Service de l'environnement de Wallis et Futuna** (2006) Code de l'environnement, Vol, Mata'Utu, p 94
-

9. Réglementation existante en matière de pêche

Un entretien avec les agents du Service de la Pêche nous a permis de recueillir les différentes réglementations applicables sur le Territoire de Wallis et Futuna en matière de pêche.

Il convient de remarquer que la population semble ignorer la réglementation existante, excepté celle concernant le maillage des filets.

Ci-dessous a été reportée la liste des arrêtés et délibérations concernant la pêche. L'intégralité des textes est en annexe 4.

- Délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
- Arrêté n°94-175 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
- Arrêté n°94-199 définissant les caractéristiques et les possibilités d'utilisation des engins de pêche ;
- Arrêté n°94-200 définissant les moyens de pêche interdits ;
- Arrêté n°94-201 réglementant l'exercice de la pêche autour des dispositifs concentrateurs de poissons ;
- Arrêté n°94-202 réglementant l'exercice de la pêche sous-marine ;
- Arrêté n°94-203 réglementant l'exercice de la pêche des crustacés ;
- Arrêté n°94-204 réglementant l'exercice de la pêche des trocas ;
- Délibération n°11/AT/2003 du 04 février 2003 portant politique générale du développement des filières Pêche du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- Arrêté n°2003-032 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2003 du 04 février 2003 portant politique générale du développement des filières Pêche du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- Délibération n°09/AT/2004 du 11 février 2004 complétant la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
- Arrêté n°2004-059 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°09/AT/2004 du 11 février 2004 complétant la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
- Délibération n°73/AT/2005 du 25 novembre 2005 portant modernisation de la réglementation en matière de pêche et la commercialisation des produits de cette activité.

10. Liste des différents contacts et services utiles pour mener la phase 2

- AIRCALIN : Tél. 72 00 05
 - Association de protection de l'environnement : Patea Petero Tél. 72 20 52
 - Chambre Interprofessionnelle : Tél. 72 17 17 - Local Matalaa : Tél. 72 02 99
 - Club de plongée : Pascal Nicomet Tél. 72 12 37
 - Club de voile VAKALA : Tél. 72 03 74
 - Michel Soulat (Sécurité) : Tél. 72 20 28
 - Service de la pêche : Tél. : 72 26 06
 - Service de l'environnement : Tél. : 72 03 51 - Fax : 72 05 97
 - STTSEE (Institut des statistiques) : Wallis Tél. : 72 24 03 - Fax : 72 24 87
-

Annexe 1 : Le Plan de Gestion de l'Espace Maritime ou P.G.E.M.

1. Qu'est ce qu'un P.G.E.M., quels sont ses objectifs ?

Comme son nom l'indique, le P.G.E.M. est un outil de gestion du milieu marin. Il concerne l'espace maritime qui s'étend du littoral au-delà du récif barrière dans des limites variables selon les cas. Il inclue donc la pente externe, qui est la zone de croissance du récif.

Les objectifs d'un P.G.E.M. sont multiples :

- protéger le milieu marin (contrôle des pollutions, dégradation du milieu, protection des espèces, *etc.*) ;
- assurer une exploitation durable et raisonnée des ressources (poissons, crustacés, *etc.*) ;
- mais aussi gérer les conflits d'utilisation de l'espace liés à la pratique des différentes activités humaines qui s'exercent au sein de l'espace maritime concerné (plongée, pêche, surf, *etc.*) ;
- et aider les riverains à s'approprier un espace communautaire en vue d'une gestion concertée.

Même si les objectifs sont identiques, chaque P.G.E.M. est unique. Il doit répondre aux besoins spécifiques des communes dans lequel il sera instauré et prendre en considération les pratiques, les problématiques et les conflits qui lui sont propres. En effet, le milieu, les ressources, les pratiques mais aussi les conflits peuvent être différents d'une commune à l'autre.

Un PGEM est donc un outil de gestion de l'espace maritime qui comprend un zonage et une réglementation établis en fonction des souhaits émis par la population. Le zonage délimite différentes zones (aire marine protégée, zone de pêche réglementée, *etc.*). La réglementation, quant à elle définit les conditions d'utilisation, d'aménagement, de protection et de préservation qui sont propres à cet espace.

2. Pour quelles raisons des P.G.E.M. sont instaurés en Polynésie française ?

Les écosystèmes coralliens sont des milieux riches mais fragiles. Par conséquent, face à la multiplication des activités économiques ou de loisirs, qui est liée à l'accroissement de la population et au développement, il apparaît important de gérer cet espace dans l'optique d'un développement durable. En effet, il faut préserver le milieu et assurer la pérennité des ressources pour les générations futures. Il convient également de prévenir les conflits d'intérêts liés à l'utilisation de l'espace.



3. L'élaboration d'un P.G.E.M. ?

Le P.G.E.M. est un outil qui est le fruit d'un travail de longue haleine.

Il est basé sur un état des lieux qui doit permettre :

- de donner des informations sur l'état du milieu et des ressources : recouvrement corallien, algal, biodiversité, *etc.* ;
- d'identifier les problèmes présents au niveau de l'aire maritime concernée (diminution des ressources, dégradation du milieu, conflits d'utilisation de l'espace, *etc.*) ;
- d'identifier les besoins en équipements (balisage des endroits impropres à la navigation, des chenaux de navigation, marinas, corps morts, *etc.*) ;
- d'identifier les différentes activités qui sont pratiquées sur la zone concernée.

Le P.G.E.M. est mené en étroite collaboration avec la population qui est constamment sollicitée et informée tout au long du processus d'élaboration. En effet, le P.G.E.M. se doit de refléter les souhaits de la population en matière de gestion et d'aménagement de la zone concernée.

Une fois le projet de P.G.E.M. élaboré (zonage + réglementation), celui-ci est soumis à enquête publique afin que la population puisse faire part de ses observations au regard d'un document finalisé, afin de vérifier qu'il reflète bien leurs souhaits. De plus, cette étape permet aux personnes qui ne se sont pas intéressées au projet ou qui n'ont pas été informées de s'exprimer.

Au cours de l'enquête publique, des modifications peuvent être demandées. Une fois terminé, le projet est soumis au conseil des ministres qui doit valider celui-ci par un arrêté.

4. Le suivi du P.G.E.M.

Lorsque le P.G.E.M. est approuvé par le conseil des ministres, il est mis en place sur le lagon à l'aide d'un balisage qui permet de visualiser les différentes A.M.P., mais aussi avec des

outils qui permettent son suivi (notamment scientifique), son bon fonctionnement et son évolution.

Le P.G.E.M. est suivi par un comité qui est formé par des personnes représentant la population de la commune (pêcheurs, prestataires de services, pensions de familles, hôteliers, associations sportives et de protection de l'environnement, *etc.*). Ce comité est chargé de suivre l'évolution du PGEM et de donner son avis lors d'occupation du domaine public maritime ou de la réalisation d'équipements.

5. Un P.G.E.M. est-il modifiable ?

Oui, le P.G.E.M. est modifiable car il se doit de pouvoir évoluer en fonction des besoins de la population et de l'état de santé de l'espace concerné.

C'est pour ces différentes raisons qu'un suivi est mis en place lorsque le P.G.E.M. est approuvé.

Annexe 2 : Compte rendu des différents entretiens menés sur Futuna

1. Paino Vanai chef du Service de l'Environnement

Suite aux présentations, Monsieur Vanai nous a donné des consignes sur notre mission et précisé les contraintes liées au contexte coutumier et politique.

Pour Wallis, il nous a informé que la chefferie était divisée depuis deux ans entre les conservateurs qui soutiennent le roi actuel et les rénovateurs qui souhaitent une nouvelle chefferie. Par ailleurs, il nous a précisé que des élections auront lieu le 1^{er} avril et que nous sommes en période de réserve. Par conséquent, il nous a été demandé de ne pas créer de polémique en parlant d'un sujet sensible comme la mise en place d'un P.G.E.M.

Dans ce contexte, il a souhaité que nous ne rentrions pas trop dans les détails techniques de la mise en place de P.G.E.M. Il a insisté sur le fait que nous devons nous présenter comme travaillant dans le cadre du programme C.R.I.S.P. qui peut apporter son soutien dans la mise en place d'un P.G.E.M. à Alofi, Futuna et Wallis. Il nous a informé de l'importance des autorités coutumières dans la vie sociale des wallisiens et futuniens. Ainsi, toutes les décisions relatives à la mise en place d'un P.G.E.M. reviendront aux autorités coutumières.

Concernant le cadre juridique dans lequel s'insérerait le P.G.E.M., Paino Vanai nous a indiqué que le code de l'environnement, qui régit la gestion intégrée des espaces, a été accepté par les autorités coutumières de Futuna (Royaumes d'Alo et de Sigave). Par contre, ce n'est pas le cas pour les autorités coutumières de Wallis qui ont demandé la révision de certains articles.

Concernant l'élaboration du P.G.E.M., il nous a informé du fait que de nombreuses études ont été menées sur l'environnement marin de Wallis et Futuna. Pour ces raisons, la place accordée au diagnostic environnemental (phase 2 du P.G.E.M.) lui paraît trop importante. Dans cette logique, il souhaiterait que soit revue l'intervention du bureau d'études Pae Tai - Pae Uta. En outre, Monsieur Vanai a demandé à Matthieu Junker une prestation dans le cadre de l'IFRECOR à Wallis et Futuna. Cette prestation inclurait notamment une synthèse bibliographique exhaustive de l'ensemble des études relatives au milieu marin menées à Alofi, Wallis et Futuna. Une partie de cette prestation, prévue en septembre 2007, pourrait être reprise dans l'action du C.R.I.S.P. sur la mise en place de P.G.E.M. à Alofi, Wallis et Futuna.

Nous avons été également informé des actions menées récemment par le service de l'Environnement comme :

- la mise en place de corps morts à Wallis à la demande des plongeurs et des pêcheurs ;
- un inventaire de la flore sur Alofi ;
- un inventaire de la biodiversité des îles et la mise en valeur de celles-ci dans les cinq prochaines années (programme initié par l'IFRECOR).

Dans un avenir proche il est prévu une étude sur le milieu aquatique, notamment sur les espèces endémiques ainsi qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Monsieur Vanai nous a communiqué une liste de personnes à Futuna qu'il serait intéressant de rencontrer : Vakalasi (chef de l'île d'Alofi), les personnes travaillant à l'antenne mixte Environnement et Economie Rurale de Futuna.

Pour conclure, il nous a été demandé d'obtenir l'avis des chefferies sur la mise en place éventuelle de mesures pour protéger et préserver leur parcelle maritime respective, et d'insister sur Alofi et Futuna. Il nous a été clairement énoncé que le territoire est prêt à dégager des financements et entreprendre des actions en faveur de la gestion des espaces maritimes.

2. Didier Labrousse

Présentation

- Didier Labrousse est le responsable de l'antenne mixte (Service de l'Environnement et des Affaires Rurales et de la Pêche) à Futuna.

Les pêcheurs et la pêche

- Il n'y a que quelques pêcheurs qui sortent 2 à 3 fois par semaine. Seule la pêche côtière est pratiquée. Les pêcheurs ne vont jamais à plus de 3 à 4 miles du rivage, ils ne sont pas équipés pour partir dans le domaine hauturier et ne dispose d'aucun équipement de sécurité comme les VHF, des bougies de rechange, *etc.* Les embarcations ne sont pas adaptées à la haute mer. Ce sont des coques en bois ou en aluminium ;

- Il y a un OGAF à Futuna qui marche pour la pêche. Lorsqu'ils ont ces aides, les pêcheurs ont une obligation de s'équiper en matière de sécurité. Toutefois, même s'ils ont des subventions et qu'ils ont le matériel, bien souvent, ils ne l'utilisent pas ;

- La pression de pêche serait plus forte sur le royaume de Sigave du fait que les gens d'Alo viennent pêcher à Sigave. La population de Sigave serait donc plus tolérante que celle de Alo.

- La pêche à la traîne se pratique autour de l'île de Alofi. Toutefois, peu de pêcheurs viennent pêcher vers Alofi ;

- Les techniques de pêche sont mal maîtrisées ;

- Avant les gens allaient sur le platier pour se nourrir, c'était une nécessité. Aujourd'hui, la situation est différente car il y a des magasins. On peut s'y approvisionner et payer à crédit. Pour les futuniens, la pêche n'est pas une priorité. Les embarcations sont plus un moyen de circuler entre les deux îles.

Les ressources

- Les mollusques : Il n'y a quasiment plus de poulpes ;

- Les coquillages : ils sont ramassés par les femmes pour faire des colliers ;

- Les holothuries : Il y a un stock d'holothuries mais elles ne sont pas exploitées ;

- Les langoustes : il y a une diminution de la taille et du nombre des prises. Elles sont récoltées la nuit en apnée par des pêcheurs à Alo et Sigave ;

- Les poissons : Il y a moins de bonites qu'avant depuis 1 an et demi.

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- Le piétinement du platier ;

- Il y a également sur l'île un problème important lié aux apports de terre sur le platier a relié à la réalisation de pistes pour reboiser des zones éloignées notamment.

Les usages (hors pêche), les conflits d'usages et liés à l'exploitation de la ressource

- La plongée en bouteille touche peu de gens ;

- Aucun conflit lié à l'utilisation de l'espace ou l'exploitation des ressources.

Les sites de pêche

- La pointe de Tavai à Sigave est un lieu de pêche préférentiel.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. Il pense qu'il faudrait agir sur la ressource, protéger le littoral et les coraux.

3. Chefferie de Alo

La réunion avait pour objectif de nous présenter à la chefferie de Alo. Seul le roi et son traducteur étaient présents.

La présentation des vœux du jour a été faite par M. Jean-Michel Givre (adjoint du sous préfet)

Le roi a également présenté ses vœux du jour et nous a souhaité la bienvenue.

Didier Labrousse a introduit notre présence et a expliqué les objectifs de notre mission à Futuna.

Une brève présentation du programme CRISP a été faite.

Nous avons ensuite demandé au roi l'autorisation d'enquêter auprès de la population pour recueillir des informations sur les ressources marines et le milieu. Nous lui avons également demandé s'il y a eu des changements, s'ils rencontraient des problèmes, et s'il souhaitait préserver ou protéger des zones et voir mettre en place des actions en faveur d'une meilleure exploitation des ressources.

Nous avons ensuite été remercié par le roi qui nous a donné l'autorisation d'enquêter auprès de la population.

Le roi a ensuite précisé qu'il a mis en place des *tabu* comme pour la pêche au poison. Il a également expliqué qu'il se demande pourquoi on ne peut pas pêcher les petits poissons qui viennent à Futuna une fois par an car il y a une interdiction.

Il a également précisé que la pêche est importante pour les futuniens car beaucoup d'entre eux n'ont pas de ressources. La pêche est donc essentielle à la survie pour nombre d'entre eux.

4. Chefferie de Sigave

Introduction

- La réunion avait pour objectif de nous présenter à la chefferie de Sigave. Le roi et ses ministres étaient présents ;

- La présentation des vœux du jour a été faite par M. Jean Michel Givre (adjoint du sous préfet). Le roi a également présenté ses vœux du jour et nous a souhaité la bienvenue. Nous avons ensuite bu le *kava* ;

- Didier Labrousse a introduit notre présence et a expliqué les objectifs de notre mission à Futuna ;

- Une brève présentation du programme CRISP a été faite. Ensuite, nous avons expliqué le contexte de la mission et demandé aux personnes présentes de nous parler de leur milieu marin et de son évolution. Nous leur avons également demandé si elles seraient favorables à la mise en place de mesures pour protéger cet environnement.

L'évolution du milieu

- Suite au séisme de 1993, le platier a été surélevé d'environ 80 cm par endroit. Ce mouvement a entraîné une mortalité des organismes qui se trouvaient sur le platier car celui-ci a été exondé. Le platier est mort. Il n'y a donc plus de nourriture, ni d'habitat pour les poissons

Les ressources

- Un constat fait l'unanimité : il y a moins de poissons qu'avant. Lorsque l'on pêche au filet, on attrape moins de poissons.

- Les poulpes : ces animaux ont tendance à disparaître ;
- Les tortues : ces animaux ont tendance à disparaître ;
- Les coquillages : Les femmes les ramassent et ils tendent à disparaître.

Les sites remarquables ou ayant été remarquables

- Il y a des zones connues des pêcheurs qui sont encore poissonneuses sur les récifs autour de Somalama notamment ;
- La baie de Leava est une zone qui était qualifiée de source vivrière en poissons pour eux. « Avant c'était une zone poissonneuse ». C'est peut être lié au dépôt d'hydrocarbures ? Ils se posent des questions. Dans cette baie, on trouvait avant des bancs de nifa ou sardines (poissons de la famille des clupeidae) qui servaient d'appâts pour la pêche d'autres poissons. C'est peut être parce qu'ils ont disparu qu'il n'y a plus d'autres poissons ?

La pêche et les techniques de pêche

- Les gens pêchent au fusil le jour et la nuit ;
- La pêche côtière est pratiquée mais pas celle au large ;
- Les mailles de filet ont été réglementées.

Les pratiques et les points néfastes pour l'environnement

- La pêche au poison (*futu*) a été interdite mais il y a encore quelques individus qui la pratiquent en cachette. Ils disent que cette technique de pêche est très néfaste pour l'environnement car cela tue tout ;
- Les eaux usées résultants du nettoyage des parcs à cochons sont directement rejetées dans le lagon et sont peut être responsable de la dégradation du platier ;
- Les apports de terre au niveau du platier liés aux travaux réalisés (piste, *etc.*) qui entraînent des dégradations.

Existence de tabu de règles de gestion

- La pêche au fusil de nuit a été interdite par la chefferie ;
- La pêche au poison (*futu*) a été interdite.

Les conflits d'usages et liés à l'exploitation de la ressource

- Aucun conflit n'a été constaté à ce jour.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Ils sont favorables à la mise en place de mesures pour protéger leur environnement et la ressource. Ils sont demandeurs de solutions que l'on pourrait leur proposer en ce sens.

5. Samino

Présentation

- Samino est un agent du Service de la pêche. Il est basé à Futuna ;
- Il nous a précisé que le dernier recensement de pêcheurs a permis de dénombrer une trentaine de pêcheurs sur l'île ;
- Il nous a précisé que les pêcheurs ne disposent pas de matériel adapté pour ramener du poisson. Il pense qu'il faut prendre des mesures pour faciliter l'arrivée des bateaux en aluminium sur le territoire.

Evolution du milieu

- Il nous a parlé des changements survenus après le séisme de 1993 qui a provoqué un soulèvement du platier.

Les ressources

- Les poissons : Il indique qu'il y a moins de poissons qu'avant, que les rejets de terre à la mer font que les poissons ne remontent plus dans ce qu'il appelle des couloirs qui sont des zones du domaine côtier qui sont situées en face des rivières.

Les sites remarquables ou ayant été remarquables

- Il nous a indiqué deux zones qui sont encore relativement poissonneuse et qui sont les pointes Nord et Sud de l'île (Somalama et Vele).

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- Il pense que la pêche de nuit est néfaste ;
- La réalisation de remblais au niveau du littoral qui lors d'épisodes de pluies entraîne de la terre au niveau du platier.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M. ou autre

- Suite aux explications qu'il a reçu sur le plan de gestion des espaces maritimes, il s'est montré favorable à la mise en place d'un tel système à Futuna et Alofi ;
- Il y a une attente pour la mise en place de D.C.P. car les deux derniers qui ont été posés n'ont pas tenus ;
- Il y aurait également un besoin en équipement sur Poi pour faciliter la mise à l'eau des embarcations ;
- Il pense qu'il faudrait prendre des mesures pour arrêter la pêche de nuit ;
- Qu'il faut prendre des mesures par rapport à la réalisation des routes et pistes créées pour la desserte des plateaux. En effet, ces routes sont en terre et sont responsables d'apports en fines terrigènes lors des épisodes de pluie au niveau du platier via les rivières et cours d'eaux temporaires.

6. Safei Sao (Chef du village de Leava)

Les ressources et leur évolution

- Il nous a précisé que lorsqu'il pêchait avant, il y avait plus de poissons. Depuis 2000, c'est dur de savoir où est localisé le poisson. Avant, ils remontaient (avec ses fils) toujours avec des glacières pleines de poissons. Maintenant, ils reviennent avec 5 – 6 poissons lorsqu'ils vont pêcher à la traîne ou à la palangrotte. S'il n'y a plus de Atule à Leava c'est parce qu'avant, la baie était sableuse au fond. Maintenant, ce sont des blocs, des gravats recouverts de terre. Il pense que c'est à cause de ces changements que les Atule ne viennent plus au bord dans la baie ;
- Les « kaloama » (*Mulloidichthys sp.*) étaient présents de février à avril. Il n'y en aurait plus. Du fait de la disparition de ces petits poissons, les gros prédateurs comme les carangues, les thons, *etc.* ne viendraient plus. Cela expliquerait peut être la diminution du nombre de poissons ;
- Les bonites se trouvent plus loin au large (5 à 6 000 miles) alors qu'avant il y en avait près de la côte. C'est un problème car les pêcheurs ne sont pas équipés pour se rendre si loin ;
Les poissons côtiers seraient également plus profonds qu'avant ;
- Les bénitiers sont encore présents car ils sont peu pêchés par la population. C'est pareil à Alofi ;
- Les trocas sont encore présents car ils sont peu pêchés par la population. C'est pareil à Alofi.

Les pratiques et les faits néfastes pour l'environnement

- Quand il pleut il y a beaucoup de terre qui arrive dans la baie ;

Inquiétudes

- Il a exprimé une inquiétude pour le futur car la pêche est une bonne ressource et qu'il faut la préserver. Il faut développer ce domaine et prendre des mesures pour pouvoir exploiter plus facilement la ressource.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Mener des études pour savoir pourquoi il n'y a plus de poissons comme avant ;
- Favorable à la prise de mesures pour préserver les ressources.

7. Giovanni Sikeme

Présentation

- Giovanni est un pêcheur régulier qui sort en mer 5 fois par semaine quand le temps le permet. Il utilise les techniques suivantes : palangrotte, épervier, ligne, traîne. La pêche dépend également de la lune. Il ne connaît pas les techniques modernes et il cultive les taros, les ignames et les bananes pour compléter ses revenus. Il applique les techniques que lui a enseigné son père selon la lune, pour choisir ses endroits de pêche au jour le jour.

- Il a ses coins de pêche mais il ne veut pas nous expliquer où ils sont localisés.

Les ressources et leur évolution

- Il explique qu'en 2000, il y avait globalement du poisson et quelques périodes difficiles. C'est plus dur aujourd'hui.

Les sites remarquables ou ayant été remarquables

- La partie coté Loka de Alofi est un endroit riche.

Existence de tabu de règles de gestion

- En 1998-99 : il indique qu'il y a eu une note de la chefferie pour interdire la pêche sous marine de nuit dans les deux royaumes, pourtant elle se pratique toujours.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Il pense qu'il faut préserver la zone côtière mais la journée, les poissons descendent vers le fond, ainsi il faudrait interdire la pêche de nuit à la lampe, quand les poissons sont plus proches de la surface ;
- Si on mettait des restrictions à la pêche, comme des interdictions lors des périodes de reproduction pour les crabes et les langoustes il pense que ce serait bien et que la majorité des gens de Alo vont arrêter de ramasser les petits et les femelles avec les œufs ;
- Il nous a précisé que l'on ne peut pas mettre d'interdiction sur les poissons car les gens en ont besoin pour manger ;
- Il nous a expliqué qu'avec la mentalité Futunienne, c'est difficile de mettre en place des règles. Il pense que si l'on met en place des règles sur la taille des prises, des périodes d'interdiction, les gens ne vont pas les respecter. Pour appuyer ses dires, il prend l'exemple de la maille des filets de pêche que personne ne respecte. Selon lui, le fait que de la pêche dépend la survie de la famille ne permet pas aux gens de respecter ces réglementations.

Inquiétudes

Giovanni nous a précisé qu'il est inquiet pour le futur. Il encourage ses enfants à poursuivre leurs études pour apprendre des techniques modernes pour localiser et pêcher les poissons.

8. Vakalasi

Présentation

- Vakalasi est le chef de l'île de Alofi.

Les ressources et leur évolution

- Depuis 1993, le platier a été soulevé par le séisme mais déjà avant cela, les algues avaient disparu sur le platier. Il explique cette disparition par l'érosion des sols qui dégrade le platier et la pêche au poison. Ces modifications des peuplements ont entraîné une raréfaction des poissons de bord pour Futuna et Alofi ;
- Il distingue le cas de Alofi où le platier est toujours couvert par les algues car il subit moins de nuisances ;
- Sur Alo, le soleil chauffe le platier et la mort s'est installée sur le platier qui s'est retrouvé à sec ;
- A Alofi, il y a encore des algues et des coraux ;
- Pour lui, les ressources ont diminué car l'habitat s'est dégradé. Les tous petits poissons constituent la nourriture des poissons du large et du fond. Comme il n'y a plus de petits poissons, les gros ne viennent plus ;
- Les poissons : concernant les utu (*Aprion virescens*), avant, ils étaient fréquents, c'est devenu très rare. Pour les bonites, les thons, les barracudas et les thazards, il y en a mais ils sont plus difficiles à attraper. Autrefois, il y avait de grosses carangues (*Caranx ignobilis*) qui étaient attrapées à la ligne, maintenant, il n'y en a plus. Les becs de canne se sont raréfiés mais les tailles sont constantes. Les Atule ont disparu de Alofi. On rencontre des bancs mais ils ne viennent plus sur le platier ;
- Les crabes, les coquillages et les poulpes se sont également raréfiés ;
- Les tortues ont disparu ;
- Il y a également une raréfaction des langoustes. Il faut plonger à 30 m pour trouver des langoustes. Selon la lune, on peut en trouver sur le platier mais rarement ;
- Il n'y a pas d'apport terrigène sur Alofi car il n'y a pas de rivière pour drainer la terre.

Les sites remarquables ou ayant été remarquables

- Alofi est entourée de récifs. A 200 – 300 m de fond, c'est un endroit idéal pour la pêche. Il y a des pêcheurs qui vont à 2 – 3 km des cotes de Alofi. Il y a un haut fond qui est facilement accessible.

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- La pêche au poison ;
- Les apports de particules terrigènes liés à l'érosion des sols.

Existence de tabu de règles de gestion

- Il y a des tabous qui ont été mis en place mais qui ne sont pas vraiment respectés. Il y a des braconniers. La pêche de nuit à la lampe est interdite ;
- Par contre, il n'y a jamais eu de zone interdite à la pêche.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Il voudrait que des études soient menées sur Alofi, sur la faune et la flore, afin de pouvoir prendre des mesures pour que les petits enfants aient encore des ressources dans le futur ;
-

- Il est très favorable à la mise en place de zones protégées ;
- Il précise qu'il mettra en place des mesures pour éviter les dérapages comme des agents de contrôle pour punir les contrevenants ;
- Il pense que la plupart des propriétaires de Alofi désirent protéger leur île ;
- Il indique également que si le chef décide de mettre en place des mesures les autres suivront. Il aimerait que les gens retournent vivre sur Alofi mais il indique que les gens recherchent le confort. Il précise qu'il y a 50 ans, des gens vivaient sur Alofi.

9. Femmes du G.I.E. de Alo

Présentation

- 5 femmes étaient présentes à la réunion qui a débuté par les présentations.

Les ressources et leur évolution

- Les coquillages : les femmes de Alo ramassent les coquillages pour en faire des colliers. Les coquillages sont ramassés vivants et aujourd'hui, il y a plus d'artisanat qu'avant. Par conséquent, il y en a moins de coquillages qu'avant. Les petits coquillages noirs et blancs sont ramassés au niveau de Taua, les petits coquillages jaunes viennent d'Alofi, ils se ramassent sur les rochers. Les sites où l'on trouve encore des coquillages sont les villages de Vele et de Ono. Il y en a moins sur Taua depuis que le platier s'est soulevé. Les femmes vont ramasser les coquillages là où il y en a le plus. Avant elles y allaient tous les jours. Maintenant, elles ne ramassent les coquillages qu'en période de pleine lune car c'est le moment où il en a le plus. De plus, ils sont sur les cailloux et sont donc plus faciles à ramasser. Les femmes de Vele ramassent en général les coquillages 2 à 3 fois par mois. Elles y vont de 17H à 21H et collectent en général l'équivalent de $\frac{1}{2}$ ou $\frac{3}{4}$ d'un sac de riz de 5 kg.

Tout le monde peut ramasser les coquillages partout sur l'île mais il y en a de moins en moins et peut être qu'à terme, il y en aura plus. Les colliers fabriqués à l'aide de ces coquillages sont destinés à la vente ou sont offerts lors de départ. Il a été notifié qu'avant les colliers étaient simples et que maintenant, ils sont plus élaborés et que pour réaliser un collier, il faut plus de coquillages ;

- Les kalea (maoa) ont disparu, il y en a plus du tout ;
- Les keli kao (troca), elles ne les ramassent pas mais ne savent pas s'il y en a encore ;
- Les feke (pieuvre) : il est rare d'en trouver maintenant ou alors c'est des toutes petites. Elles pensent que c'est dû au soulèvement du platier. Il y a des gens qui ramassent les petites pieuvres ;
- Paka (crabes) : on en trouve sur le platier de temps en temps. Il y a une femme qui en a ramassé une dizaine en une seule fois il y a pas longtemps ;
- Les poissons : ceux qu'on pêche le soir *manini*, *neifu*, *kaloama*, *telekisi*, *lo*, ... qui étaient abondant avant sont devenus rares. Avant lors du carême, il y avait toujours du poisson en abondance. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Lors du carême, il y avait des macros à Sigave. Maintenant, il y en a plus ;
- Les oursins ne sont pas ou peu consommés.

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- Lorsque les femmes pêchent les poissons, elles remettent les cailloux en place, pas quand elles ramassent les coquillages ;
- Pour ramasser les *uli uli*, il faut casser les cailloux. Il y a beaucoup de gens qui les pêchent. Il y en a partout, pas de lieu de récolte préférentiel.

Y avait-il des tapu avant ?

- Oui pour la pêche au poison (*futu*). « Ca ne se fait plus trop maintenant, les gens respectent mais il y a quand même toujours quelques individus qui la pratique ;
- Il n'y a jamais eu de zone où la pêche était interdite ;
- La pêche de nuit pour les coquillages, les crabes, *etc.* a toujours été autorisée sauf pour la pêche au fusil de nuit. Toutefois, il y a quand même des gens qui la pratique malgré l'interdit mais ils sont peu nombreux car c'est dangereux.

Est-ce qu'elles respecteraient les tabou s'il y en avait ?

- Elles respecteraient mais ne vont pas accepter de zones où on va préserver les stocks et interdire la collecte. Il faudra discuter avec le roi. Si on explique, il faudra voir. Elles ramassent les coquillages et quand il y en aura plus, il y en aura plus. Mais de toute façon, il y en aura toujours après comme sur l'île des Pins.

10. Femmes du G.I.E. de Sigave

Présentation de l'association

- 5 femmes étaient présentes à la réunion qui a débuté par les présentations.
- Il convient de préciser que les femmes de Sigave comme celles d'Alofi ramassent les coquillages pour en faire des colliers. La fabrication des colliers de coquillages est relativement récente, ce n'est pas un acte culturel, coutumier d'offrir des colliers de coquillages.

Les ressources et leur évolution

- Les poissons : Sapeta indique que dans les années d'avant, c'était facile d'avoir des poissons sur le platier. Maintenant c'est dur de pêcher, elle ne sait pas pourquoi il y a moins de poissons ;
- Les pieuvres sont devenues rares suite au séisme de 1993 ;
- Pour les cigales (*tapa tapa*) et les crabes, elles déclarent en trouver facilement sur le platier en utilisant les lampes. Elles ne constatent pas de changement par rapport à avant ;
- Les langoustes (*ula*) sont ramenées par les pêcheurs ;
- Le *kalea* : il n'y en a plus du tout.

- Les coquillages : Pour les coquillages, les femmes sont inquiètes. Elles déclarent qu'avant, il y avait beaucoup de porcelaines sur tout le platier à Vele. Il faut aller à Alofi pour en trouver maintenant car ailleurs, il y en a plus. Avant, les coquillages n'étaient pas utilisés. Maintenant, ils sont rares, c'est devenu dur de ramasser les coquillages. Les petits coquillages blancs sont rares. On les trouve à Taua à Alo. Le jour, ils sont sous les cailloux, il faut aller les ramasser la nuit à l'aide d'une lampe car c'est plus facile. Les coquillages noirs et les marrons sont récoltés à Somalama Tavai. Les femmes de Sigave vont ramasser les coquillages aussi à Alo mais pas à Alofi. Elles déclarent que les femmes de Alo ramassent les coquillages noirs à Sigave. Toutefois, les femmes de Sigave peuvent aller ramasser les coquillages sur Alofi à conditions de faire une demande.

La fréquence de ramassage des coquillages est de 2 fois par mois en moyenne en fonction des commandes, ce peut être plus ou moins.

Y avait-il des tabou avant ?

- Il y a déjà eu des tabous pour la pêche au futu.

Au sujet de la mise en place d'une éventuelle réglementation ?

- Elles pensent que c'est bien mais le problème c'est qu'elles n'ont pas d'autres sources de revenus. Elles sont dépendantes ;
- Maria est partante pour la mise en place de tabou sur la pêche aux coquillages, mais il faudrait une note de la chefferie pour avertir la population ;
- Sapeta ramasse les coquillages car c'est une source d'argent mais aussi de nourriture. Elle n'est pas pour une réglementation car c'est sa seule ressource. Si il y a une mise en place de tabou de la chefferie elle respectera à conditions que les femmes puissent encore aller ramasser les coquillages à certains endroits ;
- Il a également été précisé que si les femmes avaient des substituts aux coquillages, comme des graines par exemple, elles accepteraient d'utiliser moins les coquillages pour faire de jolis colliers en graine (lafo par exemple).

Inquiétudes

- Les femmes ont des inquiétudes par rapport aux ressources, avec la pêche au futu et le séisme, il y a eu une diminution de la ressource au niveau du platier.

11. Ta'uasū de Leava

Présentation

- A Futuna, les hommes ont pour habitude de se réunir le soir dans un fale fono afin de discuter et boire ensemble le kava. Afin de recueillir des informations, nous nous sommes rendu au *tauasū* de Leava. Nous avons été introduit par Samino (Agent du Service de la Pêche) et avons fait la coutume. Après avoir bu le *kava*, nous avons pu recueillir les informations suivantes en échangeant avec les 20 personnes présentes.

Les ressources

- Michel, le directeur de l'école indique qu'il y a environ 30 ans, la mer était poissonneuse. Les pêcheurs partaient avec leur *kumete*, ils n'avaient pas besoin de partir loin pour revenir avec le *kumete* rempli de poissons (il naviguait à proximité du platier, le long de la côte). La pêche était de type artisanale (*kumete*, petit bateau à moteur). Or maintenant, la situation est différente. Il y a eu une destruction massive du platier et de la faune marine. Pour Michel, cette destruction est attribuée :

- ✓ Aux femmes qui pour récolter certains organismes dont les « uli uli », on cassé le platier à l'aide d'une barre à mine. « on a tout détruit, les coraux sont morts et le début de la chaîne alimentaire commence par là » ;
- ✓ A la pêche au poison ou « futu » à marée basse ;
- ✓ A la pêche des femmes à l'aide de lampe et/ou de nasse sur le platier la nuit ;
- ✓ A la capture de petits poissons à l'aide de pièges fabriqués en pierre.

- Michel précise que l'on a détruit la base de la chaîne alimentaire et que par conséquent, le reste a été détruit. Il précise que tout ce qui est comestible a été ramassé sur le platier.

Il indique aussi que suite au séisme de mars 1993, le platier a été soulevé et que depuis, il n'y a plus rien, le corail est mort Il explique donc qu'il a beaucoup de paramètres qui font qu'aujourd'hui, il n'y a plus de poissons. Il précise ensuite « il y a des poissons mais que ce n'est plus comme avant » ;

- Il a également été notifié qu'avant, on trouvait des algues vertes et rouges qui se mangeaient cuisinées avec du lait de coco et que maintenant, on n'en trouve plus ;

- Selemo aborde aussi le cas des macros qui ne se trouvent plus dans la baie de Leava. Pour lui, ils ne sont plus présents car ces poissons ne trouvent plus rien à manger dans cette baie ;

- Les poissons pélagiques sont également plus rares. Il y aurait toutefois des coins pour les pêcher ;
- Les langoustes : avant on en trouvait sur le bord du platier, ce n'est plus le cas maintenant.

Les pratiques ou les faits néfastes pour l'environnement

- Selemo a ensuite pris la parole, il dit qu'il pêche tous les jours sur le platier. Il raconte qu'avant, les cochons étaient en liberté sur l'île. Mais maintenant, ils sont parqués en bord de mer et que les effluents d'élevage sont directement rejetés sur le platier. Il pense que ces rejets sont un facteur de dégradation ;
- Selemo parle aussi du fait que le *futu* est nocif pour les espèces et que son utilisation a abîmé le milieu ;
- il a aussi été questions des rejets de terre au niveau du platier. Il a été spécifié que la terre est responsable de la mort des œufs de poissons ;
- Il a été dit que la pêche au fusil de nuit a peut être un effet sur les stocks ;
- Les mailles des filets sont réglementées mais elles ne sont pas respectées.

Existence de tabu de règles de gestion

- La pêche au fusil de nuit elle a été interdite par la chefferie. Toutefois, Il y a beaucoup de gens qui la pratique même si elle a été interdite.

A la question posée d'après vous, est ce que les pêcheurs sont responsables de la diminution des ressources en poissons ?

- Il est encore précisé que les pêcheurs avant utilisaient les nasses, les filets et les *kumete* pour aller pêcher. Il y avait toujours du poisson mais il n'y avait pas de bateaux comme maintenant ;
- Les mailles des filets sont réglementées mais elles ne sont pas respectées ;
- C'est pareil pour la langouste, « ici, on ne respecte pas les normes de pêche internationales.
- Les gens ne se rendent pas compte de leurs actions, ils ne sont pas conscients » ;
- Il a ensuite été répondu à la question posée : la diminution des poissons pêchés est dû en parti aux futuniens. Or, la pêche est à la base de la vie des futuniens avant on ne vivait que de la pêche ;
- Pour protéger, il y a des interdictions, mais les gens ne font pas attention. Il n'y a pas eu de politique de mise en garde de la population. Il faudrait sensibiliser la population sur la vie sous marine. A marée basse, les gens ramassent tous car c'est la base de la vie même maintenant. La base de la vie c'est la mer, la culture et la pêche, les gens tuent tous sans savoir, il y a une éducation à faire. Un facteur déterminant de la diminution des stocks est lié à l'homme, aux futuniens eux même car c'est la base de leur vie.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Michel pense que c'est bien, qu'un projet de ce type est faisable et que si on explique, on y arrivera. Il faut amener une politique pour sauvegarder le patrimoine, il faut mettre en place quelque chose pour un développement durable du territoire. La mer est essentielle pour le développement de Wallis et Futuna. Il faut des moyens. Il y a des OGAF ... on fait n'importe quoi. Il y a une liberté totale dans la pêche.

Si zones à protéger, si on les conseille, est ce qu'ils sont prêts à faire des efforts ?

- Le chef de Leava a pris la parole, il a énoncé qu'il est très favorable à la mise en place de tabou pour préserver quelques zones. Quand les mesures seront définies, les chefs informeront la population ;
-

- Michel pense que c'est facile de mettre des tabous en place. Il précise toutefois qu'il faudrait acheter un bateau pour la pêche et vendre le poisson à un prix raisonnable, abordable pour les gens pour diminuer la pression au niveau du platier. Il faut des solutions alternatives ;
- Il y a « un vieux » qui a dit que ce n'est pas la peine de mettre des tabous car il n'y a pas de preuves visibles qu'il n'y a plus de poissons. Il fait référence à Petero qui est venu à bord du Matehau et qui a ramené du poisson. Il faut des équipements adaptés à la pêche hauturière.

12. Gérant de l'hôtel Fia Fia : Patrick

Présentation

- Cet ancien gendarme installé à Wallis depuis 1980 est également un ancien plongeur en bouteille.

L'évolution du milieu

- Depuis le tremblement de terre, la baie a subi des changements au niveau du substrat. Elle n'est plus sableuse car des blocs ont été amenés par la rivière. Il a entraîné beaucoup de dégâts. Le platier a été soulevé et il était recouvert de poissons morts.
- Le dernier cyclone sur la zone date de 1986 (Raja).

Les ressources et la pêche

- Patrick raconte qu'il y a environ 20 ans, il y avait le soir de nombreuses personnes qui allaient pêcher sur le récif. Il parle de « lucioles sur tout le récif ». Il précise qu'il y a 25 ans, il n'y avait pas de bateaux, les gens ne pêchaient que sur le platier et sur le domaine côtier à l'aide de Kumete. Ils pratiquaient la pêche à la ligne d'espèces pélagiques comme les vivaneaux ;
- Les poissons : il n'y a jamais eu beaucoup de poissons côtiers. Il pense que le milieu est relativement pauvre, que ça a toujours été comme cela. Il ne pense pas que la pauvreté au niveau des ressources piscicoles soit liée au phénomène de surpêche. La pêche notamment celle aux vivaneaux pourrait être développée à conditions d'avoir de la bonite comme appât. Il y a toujours des thons jaunes, des bonites, des thazard, des mahi mahi mais les futuniens ne sont pas un peuple de pêcheurs ;
- Les langoustes : il y en a mais les gens ramassent tout quand ils en trouvent (les petites, les femelles grainées). Sur le tombant, il a pêché la langouste à l'aide de casier. Ça a bien marché. Sur une patate dans la baie, il a trouvé des langoustes vertes ;
- Les coquillages : ils sont moins nombreux en nombre. Il n'y a pratiquement plus d'œil de chat. Un coquillage blanc oranger « rubiolata » a disparu de la baie et à Vele ;
- Le crabe de palétuviers : on pourrait en trouver sur une zone ;
- Les oursins : n'y en a pratiquement plus. On voit cela depuis que les cochons sont parqués. Est-ce qu'il y a une relation de cause à effet, il se pose la question ?

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- La pêche au futu : technique rarement utilisée aujourd'hui ;
- La pêche à la barre à mine.

Les sites remarquables ou ayant été remarquables

- Au niveau de la pointe Loka (Alofi), il y a un haut fond (25 à 30 m.) qui est mouvementé et poissonneux. Il y a beaucoup de courant dans cette zone, la plongée y est dangereuse.
 - A Somalama, il y a un plateau plus large et il y a plus de ressources.
-

Les usages, les conflits d'usages et ceux liés à l'exploitation de la ressource

- Il n'y a pas beaucoup de site de plongée, le récif est assez homogène et il y a beaucoup de corail mort.
- Aucun conflit sur Futuna et Alofi.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Il lui paraît difficile de mettre en place des règles. Certaines mises en place par les chefferies ont été respectées pendant 2 à 3 ans et ensuite, elles ont été transgressées ;
 - Les DCP ont été mal installées, trop profond, chaque fois, elles disparaissent. Elles ne sont jamais restées en place plus de 6 mois.
-

Annexe 3 : Compte rendu des différents entretiens menés sur Wallis

1. Groupement des pêcheurs de Wallis (Eselone Ikai président)

Présentation de l'association

- Cette association a été créée en 2005. Elle compte environ 30 membres dont 15 pêcheurs licenciés patentés.

Les ressources

- Pour les poissons lagunaires : Plusieurs pêcheurs constatent que le nombre des individus et la taille des prises diminuent. Toutes les espèces seraient encore présentes ;
Au niveau de la passe sud, il y a des hauts fonds qui abritaient des bancs de poissons, il n'y en a plus aujourd'hui. Les chirurgiens sont devenus plus sauvages. Les poissons ont un comportement de fuite. Il y a encore de temps en temps des prises exceptionnelles comme des carangues de 35 kg ;
- Pour les poissons du large : Il constate qu'il y en a moins que lorsqu'il était enfant. Il y a 20 ans, il était facile de ramener 100 kg ce ne serait plus le cas aujourd'hui ;
- Les trocas : Aucun respect des tailles minimales de pêche, diminution du stock. Contrôle de la taille des animaux à l'export ;
- Les sept doigts : Ces animaux ont toujours été rare à la différence des trocas ;
- Les bénitiers : Il y en aurait encore ;
- Les langoustes : Il y a encore de « gros spécimens ». Les pêcheurs vont les collecter sur commande. Il pense qu'il n'y a pas de surpêche pour ce crustacé car les wallisiens n'en sont pas friands ;
- Les cigales de mer : Aucun changement n'a été constaté pour ce crustacé ;
- Les holothuries ou bêche de mer : Pour le moment, elles ne sont pas exploitées même si deux containers ont été remplis pour l'export une fois. Une espèce de valeur marchande intéressante serait présente (50 à 60\$ le Kg), il s'agit de l'holothurie à mamelles noires (*Holothuria nobilis*) mais sa collecte nécessiterait de plonger en bouteille.

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- La réglementation sur la taille des mailles des filets n'est pas respectée. Des filets de taille non réglementaire sont encore vendus dans les magasins ;
- La technique de pêche qui consiste à aligner les filets sur 1 à 2 km souvent à proximité des coraux. Cette pratique conduit au gaspillage des poissons et à la casse des coraux. Le temps de pose des filets est également trop long, parfois plus de 12 heures ;
- Les personnes qui marchent sur les coraux lors de la pose des filets ;
- La pêche au poison à l'aide de racine ou *kavasasa* ou du fruit du *Barringtonia asiatica*. L'utilisation de la racine serait plus néfaste car elle tue tout ;
- La pêche à la dynamite.

Les conflits d'usages et liés à l'exploitation de la ressource

- Les gens se respectent encore sur le lagon mais cet aspect pourrait changer avec l'évolution des mentalités ;
 - Des mécontentements commencent à apparaître car il relate qu'un pêcheur qui a son coin pour la pêche d'une espèce au premier quartier de lune n'était pas très content de voir un autre pêcheur à cet endroit.
-

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. et souhaite la mise en place d'un P.G.E.M.
- Favoriser la mise en place de la sécurité en mer (il y aurait une tendance à moins de solidarité entre les usagers du lagon).
- Souhaite que les pêcheurs soient équipés de filets à mailles réglementaires et qu'ils aient une longueur de 5 m. maximum.
- Favorable à la mise en place d'aire marine protégée même s'il pense que ce ne sera pas facile. Il pense qu'il faut bien expliquer l'intérêt de mettre en place ce type de zone et que si les gens comprennent ils suivront et accepteront la mise en place de telles zones.

2. Entretien avec des membres du service de la pêche Bruno et Amalia

- Cet entretien avait pour objectif de présenter le plan de gestion des espaces maritimes aux agents de ce service et de recueillir des informations sur les réglementations existantes en matière de pêche à Wallis et Futuna. L'exemple d'un zonage provisoire élaboré en Polynésie française leur a été exposé ;

Ces personnes se sont montrées favorables à la mise en place d'un tel plan de gestion à Wallis et Futuna ;

- Nous avons appris qu'il y aurait 35 pêcheurs déclarés et une vingtaine de non déclarés.

Deux associations de pêcheurs ont été recensées : celle de Viko et de Eselone que nous avons rencontré ;

- Ci-dessous, la liste des arrêtés et des délibérations qui nous ont été communiqués :

- Délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
 - Arrêté n°94-175 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
 - Arrêté n°94-199 définissant les caractéristiques et les possibilités d'utilisation des engins de pêche ;
 - Arrêté n°94-200 définissant les moyens de pêche interdits ;
 - Arrêté n°94-201 réglementant l'exercice de la pêche autour des dispositifs concentrateurs de poissons ;
 - Arrêté n°94-202 réglementant l'exercice de la pêche sous-marine ;
 - Arrêté n°94-203 réglementant l'exercice de la pêche des crustacés ;
 - Arrêté n°94-204 réglementant l'exercice de la pêche des trocas ;
 - Délibération n°11/AT/2003 du 04 février 2003 portant politique générale du développement des filières Pêche du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
 - Arrêté n°2003-032 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°11/AT/2003 du 04 février 2003 portant politique générale du développement des filières Pêche du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
 - Délibération n°09/AT/2004 du 11 février 2004 complétant la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
 - Arrêté n°2004-059 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°09/AT/2004 du 11 février 2004 complétant la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
 - Délibération n°73/AT/2005 du 25 novembre 2005 portant modernisation de la réglementation en matière de pêche et la commercialisation des produits de cette activité.
-

3. Association pour la voile *Vakala* - Entretien avec Pierre Gins, directeur de l'association

Présentation de l'association

- La plus grande association à Wallis : 700 licenciés ;
- Un site Internet : www.vakala.net ;
- Les membres de cette association sont issus des trois districts ;
- Cette association, en plus de promouvoir le loisir nautique à Wallis, sensibilise les enfants sur la nécessité de protéger l'environnement marin et côtier.

Actions menées par l'association

- Nombreuses activités pour l'éveil des enfants à leur environnement (camps, travaux éducatifs).

Inquiétudes

- Erosion du littoral naturelle et anthropique (prélèvement de sable, enrochement, *etc.*) ;
- Prélèvements de sables sur les îlots qui servent comme matériaux de construction ;
- Pêche à la dynamite ;
- Collecte des coquillages sans contrôle ;
- Vitesse importante des bateaux à moteur, dans les zones de baignades (300 m du bord de mer) ;
- Manque de balisage et parfois même mauvais balisage (engendrant une navigation dangereuse).

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. sur Wallis et/ou d'un parc sous-marin territorial ;
- Prendre des mesures pour protéger la mangrove ;
- Limitation des quantités de coquillages à ramasser ;
- Réglementer l'extraction de matériaux (sable) ;
- Mise en place de mouillage de loisir et de sécurité à disposition de tous ;
- Mettre en place des réserves à rôle éducatif (sentier sous-marin à Haatufo et sentier botanique par exemple), ménager des espaces pour sensibiliser et éduquer la population à l'environnement ;
- Réglementation de la vitesse des embarcations dans les 300m. et dans le chenal de navigation.

4. Clubs de plongée privé et associatif de Wallis – Entretien avec Pascal Nicomette et Monsieur Daronat et sa femme

Présentation

- Le club compte environ 50 plongeurs. Ils ont créé une branche associative : les enfants du lagon afin de permettre aux enfants wallisiens de faire l'apprentissage de la plongée sous-marine ;
 - Ils plongent dans les passes et un peu à l'extérieur. Il y a 10 sites où ils plongent régulièrement ;
 - Ils ont des palanquées de 5 plongeurs et font 4 à 5 plongées d'exploration par semaine.
-

Les ressources, les zones de pêche, les techniques de pêche

- Il y a une dégradation des colonies coralliennes dans le lagon. Par contre, au niveau du récif externe, il est possible d'observer une prolifération des petits poissons et des anémones. Les dégradations dans le lagon seraient d'origines anthropiques par contre celles observées à l'extérieur seraient d'origines naturelles ;
- Les sites de Avatolu et Fuga'Uvea, le trou de la tortue et du diable seraient en meilleure santé ;
- Présence de quelques taches de corail blanc, mais elles sont rares malgré la température élevée de l'eau du lagon (28°C à 20 m. – 32 à 33°C en surface) ;
- Augmentation de la turbidité des eaux dans le lagon (constat à relier avec les extractions de matériaux) ;
- Il y a des zones où on peut observer des mérours ;
- Disparition des crabes de mangroves ;
- Alalo est une zone de pêche importante ;
- Ils ont observé des globicéphales 8 jours avant l'interview derrière Nukuhifala ;
- Les baleines reviendraient régulièrement à Wallis. Ils en ont observé le 1^{er} novembre dernier.

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- La pêche des tortues (ont leur a proposé l'achat de carapaces de tortues) ;
- Les extractions de sables, surtout au niveau des îlots (responsable également de la destruction des sites de ponte pour les tortues) ;
- La pêche à la dynamite, il y a eu un boom il y a 5 - 6 ans ;
- Surpêche au niveau du lagon ;
- Pêche de nuit.

Les conflits d'usages et liés à l'exploitation de la ressource

- Pas de conflits entre les pêcheurs et les plongeurs. Ils se respecteraient.

Existence de tabu de règles de gestion

- Le lavelua aurait interdit pendant un an la pêche à la langouste.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Favorables à la mise en place d'un P.G.E.M. sur Wallis ;
 - Pensent qu'il est quasi-impossible d'interdire des zones à la pêche par contre il serait plus facile selon eux de réglementer. Pourtant, il y aurait besoin de mettre en place des zones de réserve et ils y sont favorables ;
 - Interdire la pêche des poissons juvéniles dans le lagon ;
 - Interdire la pêche à la traîne dans le lagon (sécurité) ;
 - Interdire de pêcher au niveau des passes et près du récif coté océan ;
 - Eduquer les gens sur les techniques de pêche ;
 - Interdire la pratique du nourrissage des requins dans le lagon et à proximité de celui-ci ;
 - Entretenir les D.C.P. ;
 - Mettre en place plus de corps morts dans le lagon et les entretenir ;
 - Pas favorables au développement de la pêche hauturière même si la Z.E.E. est riche. En effet, l'approvisionnement du marché local par les thoniers défavoriserait selon eux les pêcheurs lagunaires et côtiers locaux.
-

5. Club des piroguiers – Entretien avec le président Kusitino Manufakai

Présentation de l'association

- Le club compte 30 licenciés ;
- S'entraînent surtout le dimanche.

Les ressources

- Il y aurait de plus en plus de coraux morts dans le lagon. Il y aurait même des zones où il n'y a plus de coraux vivants ;
- Les pêcheurs ont observé la diminution du nombre de bénitiers au sud de Faioa.

Les pratiques néfastes pour l'environnement

- La pêche à la dynamite. Cette technique de pêche serait utilisée par solution de facilité ;

Les conflits d'usages et liés à l'exploitation de la ressource

- Aucun conflit à ce jour. Toutefois, certaines personnes ne seraient pas très contente quand d'autre qu'eux pêche devant chez eux.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. et pense que c'est utile pour les wallisiens ;
- Réglementer les techniques de pêche ;
- Prendre en compte le balisage de l'espace pour la pratique de la pirogue à Nahi ;
- Sensibiliser les jeunes à la protection et la préservation du lagon.

6. Chambre Interprofessionnelle de Wallis. Entretien avec Gaston Lutui

Présentation des projets de l'association

- Un projet de résidence hôtelière flottante dans le lagon d'une capacité de 400 personnes visant la clientèle chinoise. Ce projet aurait pour objectif de développer le tourisme.

Les ressources

- Une dégradation du lagon qui est en déséquilibre.

Les pratiques et points néfastes pour l'environnement

- Des constructions réalisées sans plan d'aménagement ;
- Pas de système d'assainissement (bac de décantation), de réseaux d'eaux pluviales ni usées.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. car il pense qu'il faut protéger le lagon ;
- Pense qu'il faut protéger l'environnement mais sans trop de contraintes pour les entrepreneurs ;
- Rénovation du wharf qui est dangereux ;
- Prévoir également un Plan Général d'Aménagement qui permettrait de conserver l'architecture locale.

7. Association Maui Lelei (Matilité, trésorière de l'association)

Présentation de l'association

- Existe depuis 2001, créée à l'initiative de Suane Uatau ;
-

- Basée dans le district de Hihifo (Vailala) ;
- Cette association a divers objectifs dont la protection de l'environnement (terrestre et marin) et l'éducation et la sensibilisation des populations à l'environnement. Elle a des partenariats symboliques avec l'administration.

Actions menées par l'association

- Sensibilisation des jeunes sur l'importance de la mangrove depuis 2003 (réalisation de brochures) ;
- Participation aux journées de l'environnement (à Wallis), à la fête de la science (à Nouméa), encadrement des jeunes avec des classes nature ;
- Organisation de journée de nettoyage des plages et des îlots ;
- Dénonciation du prélèvement de sable dans le village de Tufuone ;
- Mise en valeur de l'îlot Nukufotu (île aux oiseaux) ;
- Requête pour la mise des fosses septiques aux normes environnementales actuelles.

Les pratiques néfastes pour l'environnement, les inquiétudes

- Prélèvements de sable ;
- Disparition de la mangrove ;
- Manque de l'application de normes environnementales pour l'assainissement autonome ;
- Les remblais réalisés sans étude d'impact ;
- Apport terrigènes, pollution chimique ;
- Pêche à la dynamite ;
- Pêche au poison qui aurait toutefois tendance à disparaître ;
- Manque de connaissances et d'éducation environnementale des jeunes ;
- Difficultés pour travailler sur les trois districts ;
- Le fait que la mer soit considérée comme une poubelle de proximité ;
- Pollution des nappes phréatiques.

Existence de tabu, de règles de gestion

- 3 AMP ont été balisées mais aucune communication n'a été faite à ce sujet. Elles n'ont jamais été officialisées par des textes et ne sont pas respectées même si une partie de la population connaît leur existence.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. sur Wallis ;
- Réalisation d'un inventaire floristique et faunistiques ;
- Réglementer les techniques de pêche (filet notamment) ;
- Protéger les 28 ha de mangrove (superficie à vérifier) présents sur le littoral de Wallis ;
- Sensibiliser la population au travers de campagne de communication ;
- Epauler l'association dans l'élaboration d'un livret sur l'écosystème de la mangrove.

8. Association pour la protection de l'environnement *Haofaki te ulufenua* - Entretien avec Petelo Patea, pêcheur et président de l'association et sa femme, Sesilia

Présentation de l'association

- La plus grande association pour la protection de l'environnement à Wallis ;
 - Les membres de cette association sont issus des trois districts ;
 - Il est possible que cette association ait son bureau dans les locaux du service de l'Environnement à Wallis à partir du 3^{ème} trimestre 2007 ;
-

Les ressources

- Il y aurait toujours des bancs de poissons dans le lagon (il relate que le jour précédent l'interview, il a capturé 200 kg de poissons). Toutefois certaines espèces auraient tendance à disparaître (becs de canne et loches principalement) ;
- Diminution des populations de poulpes.

Les pratiques néfastes pour l'environnement, les inquiétudes

- Emploi de filet dont la maille est trop petite ;
- Pêche à la dynamite ;
- Pêche à l'eau de javel pour les poulpes essentiellement. Cette pratique serait récente (2 ans environ) ;
- La surpêche qui serait responsable de la diminution de certains peuplements piscicoles dans le lagon ;
- Les remblais en bord de mer qui dégradent le platier et tuent les algues et les poissons ;
- Le fait de savoir s'il y aura encore du poisson pour leurs enfants.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Très favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. sur Wallis pour la mise en place de zone protégée notamment. Il cite une zone qui pourrait être classée en A.M.P. (la zone allant de Nukufotu à la passe de Fuga'Uvea). Toutefois, si le P.G.E.M. était mis en place il déclare qu'il faudrait un ou plusieurs gardien pour faire respecter les mesures prises ;
- Participation nécessaire de la chefferie et des élus ;
- Interdiction de la pêche de nuit au fusil ;
- Réglementation des techniques de pêche (filet notamment) ;
- Etudes menées sur la biologie des espèces (notamment la période de reproduction) pour la mise en place d'une réglementation intelligente.

9. Association pour la pirogue à voile

Présentation de l'association

- Les membres de cette association sont issus du district de Hihifo ;
- Cette association promeut la pratique de la pirogue à voile sur les villages de Vailala et Vaitupu principalement. Une partie des membres de cette association sont des pêcheurs.

Actions menées par l'association

- Organisations de compétition de voile autour de l'île, le week-end principalement.

Les pratiques néfastes pour l'environnement, les inquiétudes

- Pêche à la dynamite qui serait encore pratiquée, notamment par des gens du district de Mua ;
- Chasse sous-marine nocturne ;
- Erosion du littoral.

Avis et recommandations pour la mise en place d'un P.G.E.M.

- Très favorable à la mise en place d'un P.G.E.M. sur Wallis ;
 - Mise en place de mouillage de loisir et de sécurité à disposition de tous ;
 - Mener des études sur l'état des ressources du lagon ;
 - Préparer des questions précises qui permettent de recueillir leur savoir traditionnel (comportement des poissons, zones de frai, *etc.*) pour anticiper la phase 2 du P.G.E.M.
-

Annexe 4 : Réglementation en matière de pêche

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau d'administration générale

→ 80014
PÊCHE

A R R E T E N° 94-175

approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/CP/94
du 07 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

VU le décret modifié n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances, rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret en date du 1er mars 1993 portant nomination de Monsieur Philippe LEGRIX, préfet, en qualité d'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 93-286 du 29 septembre 1993 constatant l'installation dans ses fonctions du Secrétaire Général du territoire et lui donnant délégation de signature ;

VU la délibération n° 14/AT/94 du 19 janvier 1994 portant délégation à la commission permanente durant les intersessions de l'année 1994 ;

A R R E T E :


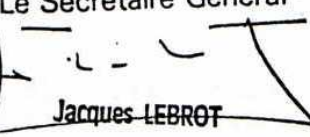
ARTICLE 1 : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 38/CP/94 du 07 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général, le payeur de Mata-Utu, le chef du service de finances, le chef du service de l'économie rurale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

AMPLIATIONS :

Secrétaire général	1
Délégué de Futuna	2
Assemblée territoriale	5
Paierie	3
Finances	2
Solde	1
Economie rurale	2
Archives/chrono	2
J.O.W.F.	2

Mata-Utu, le 10 JUIN 1994

 Le Secrétaire Général

Jacques LEBROT

Territoire des îles
Wallis et Futuna

ti
ASSEMBLEE TERRITORIALE

LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION N° 38/CP/94
du 07 juin 1994

"Règlementant l'exercice de la pêche en mer"

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer ;
- VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans les Territoires des îles Wallis & Futuna par l'article 12 de la Loi n° 61-814 sus-visée ;
- VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 sus-visée ;

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 07 Juin 1994,

A D O P T E



Les dispositions dont la teneur suit :

TITRE 1 : DOMAINE D'APPLICATION

Article 1. : La réglementation définie par le présent texte concerne les conditions d'exercice de la pêche en mer, définies comme suit : capture, destruction, ramassage ou cueillette de tout spécimen de poisson ou de toute espèce d'invertébré marin par quelque procédé que ce soit dans la zone maritime située de la limite des plus hautes eaux jusqu'à douze milles marins mesurés à partir de la ligne de base de la mer territoriale.

Article 2. : Dans la zone définie à l'article 1, l'exercice de la pêche est interdite aux bateaux armés pour la pêche hauturière.

TITRE 2. : POLICE DE LA PECHE

- Article 3. : L'Administrateur Supérieur définit par arrêté :
- Les mesures d'ordre et de précaution destinées à faciliter et à régler l'exercice des différents types de pêche ;
 - Les périodes d'interdiction de pêche selon l'espèce ou selon le mode de pêche ;
 - Les dimensions maximales et minimales au-delà et en de dessous desquelles les spécimens de certaines espèces ne peuvent être pêchés, transportés ou commercialisés ;
 - Les engins et équipements de pêche dont l'usage est interdit ;
 - Les engins et équipements de pêche dont la commercialisation est interdite ;
 - Les moyens de pêche interdits.

Article 4. : Sont interdits le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la cession à titre gratuit, la vente ou l'achat des produits pêchés en infraction à la présente réglementation.

TITRE 3. : SANCTIONS

Article 5. : Les infractions aux dispositions de la présente réglementation relatives :

- aux mesures d'ordre et de précaution visées à l'article 3 ;
- aux périodes d'interdiction de pêche et aux dimensions requises des animaux pêchés visées à l'article 3 ;
- à l'article 4, sont punies des peines prévues pour les contraventions de troisième catégorie et, en cas de récidive, quatrième catégorie.

Article 6. : Les infractions aux dispositions de la présente réglementation relatives aux engins, équipements et moyens de pêche interdits sont punies des peines prévues pour les contraventions de quatrième catégorie et, en cas de récidive, cinquième catégorie.

Article 7. : Les produits pêchés, transportés, détenus et commercialisés en infraction aux dispositions de la présente réglementation sont saisis et rejetés à la mer, détruits ou remis contre décharge à des établissements sociaux et de bienfaisance ou à des personnes nécessiteuses. Les produits pêchés à l'aide de substances interdites ne peuvent être l'objet que d'un rejet à la mer ou d'une destruction.

Article 8. : En cas d'infraction aux dispositions de la présente réglementation relatives aux engins, équipements ou substances dont l'utilisation est interdite, lesdits engins, équipements et substances, les embarcations et tous les moyens ayant servi à transporter lesdits engins, équipements ou substances, à se rendre sur les lieux de l'infraction ou à s'en éloigner sont confisqués.

TITRE 4. : DISPOSITIONS GENERALES

Article 9. : Toutes réglementations antérieures contraires aux dispositions de la présente délibération sont abrogées.

Article 10. : La présente délibération sera transmise au Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire.

Le Président
de la Commission Permanente,



Napole MULILOTO

La Secrétaire,



MOEFANA Malia Sanele

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau d'administration générale

Arrêté n° 94-199
définissant les caractéristiques et les possibilités d'utilisation
des engins de pêche

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut
de territoire d'outre mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28
juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978,

VU la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 de la commission
permanente de l'assemblée territoriale réglementant l'exercice de
la pêche en mer, rendue exécutoire par arrêté n° 94-175 du 10 juin
1994, et notamment son article 3,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1. Quelle qu'en soit la nature, les parties en filets des
engins de pêche, à l'exception des éperviers et nasses, ne doivent
comporter aucun maillage inférieur à quarante cinq millimètres
dans la plus petite dimension.

Article 2. La longueur totale installée des filets dormants
(temporairement calés ou ancrés) ou dérivants ne peut excéder deux
cent cinquante mètres.

Article 3. Les filets dormants ou dérivants doivent être signalés
au moyen de flotteurs à leurs deux extrémités.

Article 4. Les arts traïnants, c'est-à-dire les filets ou dragues
qui sont traïnés par un moyen mécanique sur le fond de la mer ou
entre deux eaux ne peuvent être utilisés à l'intérieur du lagon.
Des dérogations à cette interdiction pourront être accordées par
le chef du service de la pêche pour des motifs scientifiques.

Article 5. Le Secrétaire général, le chef du service de la pêche
et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où
besoin sera.

Mata,utu, le 1 JUIL. 1994

DESTINATAIRES

Secrétaire Général.....1
Assemblée Territoriale.....2
Economie Rurale.....2
Gendarmerie.....2
BAGE.....1
JOWE.....1




Philippe LEGRIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau d'administration générale

Arrêté n° 94-200
définissant les moyens de pêche interdits

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978,

VU la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 de la commission permanente de l'assemblée territoriale réglementant l'exercice de la pêche en mer, rendue exécutoire par arrêté n° 94-175 du 10 juin 1994, et notamment son article 3,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1. Est interdit l'usage de substance explosive en vue de tuer, détruire, effrayer ou paralyser les animaux marins.

Article 2. Est interdite la détention à bord de toute embarcation de substance explosive.

Article 3. Est interdit l'usage de barre à mine, pioche ou tout outil ou engin susceptible de bouleverser l'habitat de la faune marine.

Article 4. Est interdit l'usage de toute substance naturelle ou artificielle susceptible de détruire, enivrer, endormir, ou paralyser les animaux marins.

Article 5. Le secrétaire général, le chef du service de la pêche et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata,utu, le 1^{er} JUL. 1994

DESTINATAIRES

Secrétaire Général.....1
Assemblée Territoriale.....2
Economie Rurale.....2
Gendarmerie.....2
BAGE.....1
JOWF.....1



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau d'administration générale

Arrêté n° 94-201
réglementant l'exercice de la pêche autour des dispositifs
concentrateurs de poissons

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978,

VU la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 de la commission permanente de l'assemblée territoriale réglementant l'exercice de la pêche en mer, rendue exécutoire par arrêté n° 94-175 du 10 juin 1994, et notamment son article 3,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté réglemente l'exercice de la pêche à proximité des dispositifs concentrateurs de poissons, dits «DCP».

Article 2. Il est interdit d'amarrer une embarcation ou une ligne à la bouée du DCP.

Article 3. En cas de pêche à la palangre verticale ou horizontale, il est interdit de poser la ligne dans le sens du courant en amont de la bouée du DCP.

Article 4. Il est interdit de pêcher à la traîne à moins de cinquante mètres de la bouée du DCP.

Article 5. Le Secrétaire général, le chef du service de la pêche et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

DESTINATAIRES

Secrétaire Général.....1
Assemblée Territoriale.....2
Economie Rurale.....2
Gendarmerie.....2
BAGE.....1
JOWF.....1

Mata,utu, le 1^{er} JUIL. 1994



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau d'administration générale

Arrêté n° 94-202
réglementant l'exercice de la pêche sous marine

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978,

VU la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 de la commission permanente de l'assemblée territoriale réglementant l'exercice de la pêche en mer, rendue exécutoire par arrêté n° 94-175 du 10 juin 1994, et notamment son article 3,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1. Est réputée sous-marine la pêche qui se pratique en action de nage en surface ou en plongée.

Article 2. Est interdit pour l'exercice de la pêche sous marine l'usage d'un équipement, autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface. Il est rappelé que le ramassage des coquillages constitue, aux termes de la délibération visée ci dessus, un acte de pêche.

Article 3. L'exercice de la pêche sous marine est interdit de nuit, entre le coucher et le lever du soleil.

Article 4. Ne sont autorisés que les appareils destinés directement ou indirectement à tuer ou capturer les animaux marins, ne faisant pas appel à l'utilisation du pouvoir détonant d'un mélange chimique ou à la détente d'un gaz comprimé.

Article 5. Est interdite la détention simultanée à bord d'une embarcation d'engin de pêche sous-marine et d'appareil permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface.

Article 6. Il est interdit aux pêcheurs sous-marins:
- de s'approcher à moins de cent cinquante mètres des établissements de culture marine et des filets et engins de pêche balisés,
- de capturer les animaux marins pris dans les filets posés par d'autres pêcheurs,

Article 7. Le Secrétaire général, le chef du service de la pêche et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au journal officiel du territoire et communiqué par tout moyen. Le besoin sera.

Mata,utu, le 1^{er} JUIL. 1994



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau d'administration générale

Arrêté n° 94-203
réglementant l'exercice de la pêche des crustacés

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978,

VU la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 de la commission permanente de l'assemblée territoriale réglementant l'exercice de la pêche en mer, rendue exécutoire par arrêté n° 94-175 du 10 juin 1994, et notamment son article 3,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1. Est interdite la pêche de spécimens de langoustes («uo»)(toutes espèces de la famille des Panuliridés) en période de mue (carapace molle).

Article 2. Est interdite la pêche de spécimens de langoustes («uo»)(toutes espèces de la famille des Panuliridés) porteuses d'oeufs (grainées).

Article 3. Est interdite la pêche de spécimens de langoustes («uo»)(toutes espèces de la famille des Panuliridés) dont la dimension, mesurée du niveau des yeux (entre la base des épines supraorbitales) à l'arrière de la tête (à l'extrémité postérieure du céphalothorax), est inférieure à soixante quinze millimètres.

Article 4. Est interdite la pêche de spécimens de crabe de cocotier («uu»)(Birgus latro) dont la longueur du thorax est inférieure à trente six millimètres, ou porteurs d'oeufs, ou dont l'abdomen est de couleur orange.

Article 5. Le Secrétaire général, le chef du service de la pêche et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

DESTINATAIRES

Secrétaire Général.....1
Assemblée Territoriale.....2
Economie Rurale.....2
Gendarmerie.....2
BAGE.....2
JOWF.....1

Mata,utu, le 1^{er} JUIL. 1994

L'Administrateur Supérieur
Chef du Territoire des Iles
Wallis et Futuna



Philippe LEGRIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau d'administration générale

Arrêté n° 94- 204.
réglementant l'exercice de la pêche des trocas

Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978,

VU la délibération n° 38/CP/94 du 7 juin 1994 de la commission permanente de l'assemblée territoriale réglementant l'exercice de la pêche en mer, rendue exécutoire par arrêté n° 94-175 du 10 juin 1994, et notamment son article 3,

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1. Le présent arrêté régleme la collecte, le transport, la détention et la commercialisation des spécimens des espèces de mollusques marins communément dénommées "trocas".

Article 2. Est interdite l'exploitation des trocas dont le plus grand diamètre est inférieur à neuf centimètres ou supérieur à douze centimètres.

Article 3. Toute personne pratiquant la pêche des trocas doit disposer sur les lieux de pêche d'une jauge présentant deux anneaux rigides de neuf et douze centimètres de diamètre intérieur pour être en mesure d'appliquer la règle de l'article 2. Les trocas qui ne passent pas dans l'anneau de douze centimètre et ceux qui passent dans l'anneau de neuf centimètres doivent être immédiatement rejetés à la mer sur les lieux de pêche.

Article 4. L'exportation de coquilles de trocas est soumise à autorisation délivrée annuellement par le chef du service de la pêche.

Article 5. Le secrétaire général, le chef du service de la pêche et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata,utu, le

-5 JUIL. 1994

DESTINATAIRES

Secrétaire Général.....1
Assemblée Territoriale.....2
Economie Rurale.....2
Gendarmerie.....2
BAGE.....2
JOWF.....1



Philippe LEGRIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

ARRETE N° 2003 - 032

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/2003 du 04 février 2003 portant politique générale du développement des filières Pêche du territoire des îles Wallis et Futuna.

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
- VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
- VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le décret du Président de la République en date du 06 août 2002 portant nomination de Monsieur Christian JOB, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté de la Ministre de l'outre-mer en date du 24 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Loïc ARMAND, sous-préfet, en qualité de Secrétaire général pour l'administration du territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2003-07 du 13 janvier 2003 accordant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU l'arrêté n° 2003-013 du 15 janvier 2003 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session budgétaire,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11/AT/03 du 04 février 2003 portant politique générale du développement des filières pêche du territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le payeur du territoire, le chef de service des finances, le chef du service de l'économie rurale, le chef de service des douanes et le chef du bureau de l'administration générale et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

SG.	1
Cabinet	1
AT/CP	2
Délégué Futuna	1
Paierie	1
Finances	1
Douanes	1
Economie rurale	1
Bage/Jowf	2

Mata'Utu, le 10 FEV 2003



Christian JOB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA
-« -
ASSEMBLEE TERRITORIALE

TELITUALE
O UVEA MO FUTUNA
-« -
FONO OTE TELITUALE

DELIBERATION N° 11/AT/2003
du 04 février 2003

« Portant politique générale du développement des filières Pêche
du Territoire de Wallis et Futuna »

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
- VU Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
- VU L'Arrêté n° 2003-013 du 15 janvier 2003 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire.

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 04 février 2003 ;

ADOPTE

Article 1er

Les dispositions dont la teneur suit constituent la politique générale du développement des filières pêche du Territoire de Wallis et Futuna :

Préambule

La politique de développement des filières pêche du Territoire des îles Wallis et Futuna prend en compte les attentes économiques, sociales et patrimoniales des populations en vue d'un développement durable et harmonieux du Territoire.

Les objectifs de cette politique, en liaison avec la stratégie de développement durable signée entre l'Etat et le Territoire le 20 décembre 2002, sont de nature :

- technique, par la recherche d'une exploitation raisonnée et durable des diverses ressources disponibles et une gestion optimale des stocks dont le niveau de connaissance et d'évaluation doit être régulièrement apprécié,
- sociale, par l'accompagnement d'une filière locale, durable et rentable basée sur l'exploitation des ressources halieutiques du Territoire, génératrice d'emplois stables dans le secteur privé au bénéfice essentiel des hommes et des femmes de Wallis et Futuna,
- économique, par la meilleure intégration possible des produits de la mer du Territoire dans les circuits commerciaux locaux, régionaux et internationaux susceptibles d'offrir la meilleure rentabilité au regard des lois économiques qui régissent ces marchés,
- politique à travers l'accompagnement et les soutiens apportés par les pouvoirs publics aux initiatives des investisseurs privés, moteur de la filière et de son développement.

Toutefois, le Territoire et ses partenaires sont conscients de ne pas maîtriser suffisamment certains paramètres pour ambitionner la politique de développement la plus performante dès le départ.

La mise en place d'une filière exportatrice de produits frais est extrêmement dépendante d'une évolution radicale de la desserte aérienne du Territoire.

Une meilleure connaissance de la répartition temporelle et spatiale des bancs de thon est encore nécessaire pour une optimisation du choix du type de navire et de la stratégie de filière qui en découlera.

Une analyse de la disponibilité des ressources financières des futurs armateurs privés est également à prendre en compte pour affiner le choix du type de bateau, de la filière commerciale qui en découlera et donc du montant des aides et investissements à consentir par les pouvoirs publics.

Il conviendra donc de valider certaines étapes au fur et à mesure de l'avancement des actions pour éviter les risques d'un plan de développement à moyen terme dont les options techniques seraient figées trop prématurément.

I - PREMIERE ETAPE (2003-2005)

Conduite sur trois ans (2003-2005), cette première étape a pour objectifs.

- L'amélioration des conditions d'exploitation de la pêcherie de proximité existante, et la préparation à un transfert d'activité vers la pêcherie hauturière,
 - Le démarrage du développement de la pêcherie hauturière en pêche fraîche en vue de satisfaire le marché local, et pour valider le maximum d'hypothèses émises sur la ressource avec les premières unités opérationnelles. Des accords seront conclus entre le Territoire et les armateurs selon les dispositions en vigueur au sein de la Communauté du Pacifique.
 - La conduite des actions de Recherche Développement afin de valider certains aspects de la gestion des stocks.
-

- la réalisation des investissements portuaires d'Halalo aptes à accueillir la future flottille de pêche du Territoire et ceux permettant d'améliorer les conditions d'exercice des pêches de proximité,
- la mise en place des structures administratives (Service Territorial des Pêches, Service d'Etat des Affaires Maritimes), nécessaires à l'encadrement du développement,
- la programmation budgétaire d'aides au développement et la mise en place de structures de financement adaptées,
- la mise en place d'une législation nécessaire à un encadrement réglementaire de la filière (licence de pêche, statut social du marin pêcheur etc. . . .) et au développement de son activité économique dans un contexte international (exportation de produits vers l'Union Européenne).

1°) Politique territoriale relative à la pêcherie de proximité existante : (actions A)

a/ Les données du secteur

A Wallis et Futuna, les pêches de proximité (lagon - récif) sont des pêches de subsistance traditionnelles, essentiellement auto-consommée ou entrant dans les échanges coutumiers et communautaires. Les exploitations sont individuelles et familiales, où l'on constate souvent une polyactivité (pêche, agriculture, élevage) qui accentue le caractère informel du secteur.

Le développement économique des pêches de proximité se heurte à différents problèmes. On constate d'ores et déjà la diminution des ressources de poisson, à la limite de la surexploitation, du fait de l'augmentation de l'effort de pêche (non contrôlée).

A cette surpêche, se rajoute le comportement traditionnel du pêcheur peu familier aux contraintes de la commercialisation de ses prises sur le marché local (irrégularité des périodes de pêche, qualité inégale du poisson, chaîne du froid peu respectée, faiblesse des circuits de vente...). Enfin, cette pêche reste l'affaire de personnes mûres à âgées, les jeunes se détournant d'une activité peu lucrative au regard de sa pénibilité.

La zone lagonaire alimente enfin une petite activité à l'export des coquilles de trocas par deux entreprises locales sans qu'aucune donnée sur l'état des stocks et la persistance de la ressource ne soit disponible.

b/ Traduction dans la politique territoriale

A1 - Le Territoire veillera à ce que les fonds publics ne permettent pas d'augmenter la pression de pêche dans le lagon et sur les récifs au delà du niveau actuel, sous peine d'une surexploitation irréversible du stock. A ce titre, le Territoire s'engagera dans un processus irréversible d'ici 2007 de fermeture progressive de ses ateliers navals publics selon un phasage qui prenne en compte :

- o la dimension sociale,
- o la dimension économique (coût des ateliers, compétitivité) et budgétaire (nouvelles priorités territoriales),
- o l'inadaptation des coques bois actuelles pour les conditions de pêche à Futuna exprimés par les pêcheurs futuniens eux-mêmes préférant d'autres modèles,
- o la baisse significative des commandes de nouvelles coque bois de ce type et la demande plus régulière en terme de maintenance et d'entretien de la flottille existante adaptée exclusivement au lagon de Wallis (fond plat).

5 20 A2 - A travers les aides sectorielles dont il dispose, le Territoire soutiendra, la conversion progressive des bateaux de pêche actuels vers 5 à 10 unités de pêche côtière agréées par les Affaires Maritimes pour la pêche jusqu'à 1/2 miles d'un abri (bateaux de 5^{ème} catégorie) afin d'exploiter les ressources plus au large.

A3 - Le Territoire sollicitera le concours des partenaires régionaux compétents (CPS, autres TOM,...) pour la définition d'un programme de mise en place et de gestion de dispositifs de concentration de poissons (DCP). En parallèle, il recherchera les meilleures conditions de financement de tels aménagements avec la contribution indispensable de la communauté des pêcheurs qui en tirera bénéfice.

A4 - Le Territoire s'attachera à ne pas perturber l'actuel circuit de distribution (autoconsommation familiale, échanges coutumiers) pour garantir la permanence des solidarités familiales et communautaires dont bénéficie la partie la plus défavorisée de la population. A cet égard, le Territoire veillera à faire appliquer les décisions antérieures concernant les modes de pêche prohibés, notamment la dynamite, la taille et la longueur des mailles de filets...

A5 - Avec les partenaires publics et privés, le Territoire devra améliorer les conditions de travail des artisans-pêcheurs et des pêcheurs traditionnels par l'aménagement de sites communautaires de débarquement dont les localisations et les caractéristiques techniques feront l'objet de propositions par les services compétents en étroite concertation avec les autorités coutumières et les représentants de ce secteur d'activité.

A6 - En contrepartie, ces infrastructures devront impérativement s'accompagner d'une meilleure utilisation de la chaîne du froid pour garantir la qualité des produits selon les dispositions qui seront définies par le service territorial en charge des questions vétérinaires et d'hygiène alimentaire. Ce dernier participera aux actions de formation qui seront mises en œuvre auprès des pêcheurs sur les techniques de conditionnement et de conservation du poisson afin d'en augmenter sa qualité et sa valeur marchande et sur les mesures de prévention des risques sanitaires.

A7 - En collaboration avec le secteur privé marchand, le Territoire contribuera à l'intégration de cette pêcherie dans l'économie de marché qui ne manquera pas de se développer en conditionnant autant que possible l'accès aux aides publiques à des obligations de formations *in situ* ou *ex situ* (techniques de pêche, sécurité maritime, comptabilité d'entreprise,...) ou à la reconnaissance des compétences acquises.

A8 - Seuls les détenteurs de licence de pêche, dont les conditions de délivrance feront l'objet de décisions territoriales ultérieures, pourront bénéficier des mesures fiscales accordées par le Territoire en faveur de la filière.

2') Politique territoriale relative à la pêche hauturière (actions B)

a) les données générales du secteur

La pêche hauturière palangrière apparaît de plus en plus comme un secteur prometteur du développement socio-économique du Territoire grâce aux 240.000 km² de sa ZEE non encore exploitée de façon officielle.

Cette activité, encore en devenir, et pour lesquelles les infrastructures sont en gestation, devra mobiliser au départ quelques bateaux de type palangrier de pêche fraîche, apte à alimenter le marché local dont l'accroissement se fera par une offre régulière et de qualité en produit frais en substitution aux importations massives de protéines congelées ou conditionnées en conserve.

Sur la base des évaluations actuelles et prudentes des ressources hauturières essentiellement migratrices, l'objectif retenu en terme de production s'établit de 2 000 à 2 500 tonnes de poissons dont 1 500 à 2 000 tonnes à l'export à l'horizon de 2008.

Pour ce faire et après la phase de démarrage initiée par les premiers palangriers de pêche fraîche, il convient de favoriser la constitution de flottilles locales adaptées (bateaux de pêche côtière, palangrier pêche fraîche, thoniers congélateurs) pour augmenter les capacités de pêche grâce à une meilleure utilisation des connaissances sur les ressources.

Dans le même temps devront être accru les niveaux de qualifications professionnelles des pêcheurs Wallisiens et Futuniens par des formations professionnelles ou diplômantes conduites dans ou hors du Territoire mais avec des mécanismes favorables au retour sur les flottilles locales.

L'ouverture attendue aux marchés internationaux suppose le développement d'infrastructures adaptées (port de pêche d'Halalo), l'amélioration des conditions de commercialisation garantissant la conformité aux règles sanitaires internationales, la conclusion de partenariat commerciaux avec des exportateurs de la région.

La mise en place d'une filière exportatrice de produits frais, plus rémunératrice, reste à encourager à travers la résolution radicale des conditions de desserte aérienne, notamment à destination du pôle international de Nadi (Fidji), actuellement soumis au monopole d'une seule compagnie aérienne.

Il convient également de fournir la meilleure assistance technique et administrative aux professionnels. Cette assistance porte notamment sur le transfert des acquis de la recherche (ressources halieutiques...), sur la formation spécifique à la maîtrise des procédures et des exigences de qualité à l'exportation (normes HACCP et européennes), sur la recherche de marchés, la valorisation des produits, la réduction des coûts.

b) Traduction dans la politique territoriale

B1 - Au cours de cette première étape, la priorité sera donnée par le Territoire à la commercialisation des productions du large en pêche fraîche pour alimenter le marché local.

B2 - Le Territoire privilégiera et soutiendra les projets privés, permettant la mise en exploitation de 2 à 4 bateaux de taille modeste (palangriers de 12 à 15 m), effectuant des campagnes courtes (5 à 7 jours), mais ayant cependant assez d'autonomie pour appréhender en grande partie la ZEE. Dans l'attente de la construction du port de pêche de Halalo, les débarquements se feront en utilisant les infrastructures portuaires existantes à Wallis et à Futuna.

B3 - Le Territoire donnera la priorité aux projets et activités de pêche, créateurs d'emplois bénéficiant majoritairement à des hommes et femmes de Wallis et Futuna et garantissant les meilleures retombées économiques pour le développement du Territoire.

B4 - La distribution commerciale des produits de la mer du large se fera prioritairement par l'intermédiaire des structures commerciales existantes lesquelles s'attacheront également à intégrer la production locale de proximité dans une économie de marché.

Le Territoire mènera la concertation avec le secteur de la distribution alimentaire pour mettre en place les meilleures conditions du développement économique d'une filière locale, par rapport à l'importation.

B5 - Ne seront autorisés à pêcher dans la Z.E.E. de Wallis et Futuna et dans les eaux territoriales que les détenteurs de licence de pêche annuelles délivrées par le Territoire via son Service des Pêches dont la création est l'une des conditions essentielles de réussite de cette stratégie de développement de la filière.

B6 - Seuls les détenteurs de licence de pêche, dont les conditions de délivrance feront l'objet de décisions territoriales ultérieures, pourront bénéficier des mesures fiscales accordées par le Territoire en faveur de la filière.

B7 - Pendant cette première étape 2003-2005, le Territoire et l'Etat mettront en place les structures administratives de soutien au développement de la filière pêche à différents niveaux dont le détail figure au chapitre III.

II - DEUXIEME ETAPE - 2005-2008

Au terme de la première étape, une première évaluation technique, sociale et économique de la filière devra être conduite par le Territoire pour expertiser les conditions de mise en œuvre de la seconde étape, celle du développement vers les marchés à l'exportation.

Aussi, le présent chapitre ne prend-il en compte que les recommandations émises en 2002 et qui devront ensuite guider le Territoire à la lueur des premiers résultats et des enseignements obtenus au cours de la première étape ainsi qu'au regard des conditions et tendances générales du marché international des produits de la mer.

La flottille devra être dimensionnée pour une valorisation optimum du potentiel des différentes ressources halieutiques et selon des conditions identiques de préférence territoriale que celles exprimées dans le chapitre précédent.

À moins d'un changement radical de la desserte aérienne du Territoire, le contexte logistique en vigueur en 2002-2003 laisse à penser qu'il faudra privilégier la production de produits congelés à bord (palangrier congélateur) ou à terre (palangrier de pêche fraîche) ce qui suppose

- une filière de congélation à terre, avec l'inconvénient d'une moindre qualité des produits, mais avec l'avantage d'opérer sur une flottille de 8 à 10 bateaux de type palangrier de 15 m, dont l'entretien et la maintenance générale pourront être réalisés intégralement à Wallis.

- une filière de congélation à bord des produits, gage d'une excellente qualité. La contrepartie est l'emploi de navires plus grands, plus sophistiqués et qui nécessiteront des carénages hors du Territoire. Quatre navires de 24 m suffiront à l'exploitation du potentiel de la ressource pélagique hauturière.

En tout état de cause, le Territoire interdira les techniques de pêche de type « senne » peu adaptée au contexte du développement de la pêcherie territoriale.

Le Territoire a pris bonne note qu'en 2002 l'étude économique concluait à une rentabilité des navires glaciers que dans la mesure où une partie de leur production (thon jaune, thon obèse) pourrait être exportée en frais sur le marché japonais.

Le choix du développement de cette filière demeure donc extrêmement dépendant de l'évolution de la desserte aérienne du Territoire.

III - SOUTIENS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

1') Sécurité en mer

La sécurité en mer comprend la coordination des actions de sauvetage en mer mais également l'application de la réglementation française (mise au norme des navires, obligation de posséder un permis pour naviguer, etc.) qui se doit d'être appliquée intégralement au Territoire.

Le contrôle de la sécurité des navires est de l'entière responsabilité de l'Etat au travers des Affaires Maritimes. Ce service fait actuellement défaut à Wallis et Futuna puisque ses actions sont actuellement gérées par le Service des Affaires Maritimes de Nouvelle-Calédonie.

Le Territoire demande à l'Etat l'affectation d'une ou des personnes permettant le fonctionnement permanent d'une antenne des Affaires Maritimes à Wallis et Futuna.

Le Territoire participera aux côtés de l'Etat aux améliorations à apporter en matière de balisage permanent des principales passes ou accès selon un programme contractuel sur Wallis et sur Futuna.

Le Territoire participera également aux côtés de l'Etat à la mise en place des infrastructures, et des formations des pêcheurs autour d'un réseau radio garantissant le contact avec les unités à la mer.

2') Formation des professionnels

Le Territoire expertisera les conditions de soutien aux actions de sensibilisation et de formations initiales aux métiers de la mer qui pourront voir le jour sur le territoire à l'initiative des professionnels ou du système éducatif public.

Le Territoire poursuivra et consolidera également la politique actuelle de partenariats avec les autres Territoires d'Outre-mer du Pacifique qui disposent des structures de formation plus adaptées pour la délivrance des diplômes nationaux ou internationaux indispensables à l'exercice de la pêche en haute mer (brevet patron de pêche, certificat de capacité, modules spécialisés,...).

Toutefois, le Territoire encouragera les projets d'investisseurs privés autorisant le retour des jeunes diplômés exerçant déjà leurs compétences dans les Territoires d'Outre-mer voisins (Polynésie Française et Nouvelle Calédonie). Cette préoccupation particulière vise à constituer un vivier de compétences wallisiennes et futuniennes immédiatement disponible et opérationnel sur les unités de pêche et servant de moteur pour les jeunes souhaitant s'investir dans les métiers de la mer.

3') Réglementation et contrôle: Service des Pêches

La délibération n° 54/AT/2000 du 9 août 2000, a porté création d'un Service de la Pêche à Wallis et Futuna mais n'a jamais été suivie d'effet, notamment pour des questions de disponibilités de ressources humaines. L'ambition nouvelle d'exploiter l'ensemble des ressources halieutiques nécessite la création d'un véritable Service de la Pêche, doté de moyens humains et matériels nouveaux et adaptés lui permettant d'accompagner le développement de cette filière économique et dont les missions centrales sont principalement :

- a) La réglementation et le contrôle à l'égard des espèces, des espaces de pêche, des acteurs, des moyens des techniques utilisées et des aides publiques directes et indirectes.
- b) L'information, la formation et les statistiques Ceci concerne l'information des opérateurs de la filière pêche, la formation professionnelle et continue des acteurs de la filière, la collecte et la saisie des données de la pêche.
- c) Le développement de la filière à travers les aspects suivants : les aides à la formation qualifiante, la recherche scientifique; la vulgarisation, l'assistance technique et le soutien aux opérateurs privés; la participation aux réunions techniques des instances notamment régionales et internationales en matière de gestion des ressources halieutiques, la recherche de techniques et moyens de valorisation des ressources; l'analyse des statistiques pour préparer des plans de gestion des ressources; le suivi des infrastructures et équipements nécessaires au développement de la pêche.
- d) La gestion interne du service Elle couvre notamment: le processus de désengagement du Territoire dans le secteur de la construction navale, la gestion du budget alloué au service et la gestion des personnels du service, le suivi des conventions et marchés et la gestion du secrétariat.

4') Encadrement de la sûreté alimentaire

Comme tout pays exportateur, le Territoire de Wallis et Futuna devra respecter les législations sanitaires des pays importateurs ciblés. Pour exporter, il sera donc nécessaire de disposer de certificats sanitaires délivrés par une instance territoriale agréée au niveau international.

En coordination étroite avec les professionnels de la filière, le Territoire déterminera les moyens pour établir des relations de partenariat crédibles et durables avec les importateurs des produits de la mer. Ces facteurs sont les clés de la réussite pour l'exportation des produits de mer.

A ce titre, et à l'initiative des Etats-Unis, des méthodes-qualité permettant une démonstration des aptitudes en matière de maîtrise du procédé sont désormais adoptées internationalement et imposent la mise en place d'un programme HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) pour tous les transformateurs de produits de la mer.

Au niveau européen, une directive du conseil (91/493 du 22 juillet 1991) fixe les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche.

Dans le cadre de leur stratégie d'exportation, les producteurs de Wallis et Futuna devront obligatoirement se soumettre à ces règles internationales de qualité alimentaire.

Pour prendre à son compte les obligations qui lui incombent, Le Territoire devra restructurer son Service Vétérinaire territorial et acquérir les compétences nécessaires pour apporter le soutien technique et juridique nécessaire aux professionnels.

Concernant les contrôles de qualité, il est observé que les laboratoires de l'Agence de Santé et du Service Territorial de l'Environnement disposent des compétences et du matériel requis. Le Territoire soutiendra toutes les initiatives qui permettront de mettre en commun ce potentiel déjà existant avec les besoins exprimés par les standards internationaux de contrôle alimentaire.

Le Territoire mettra également en œuvre les procédures permettant la certification par un organisme international agréé, conformément à la législation européenne.

IV – SOUTIEN FINANCIER A L'INVESTISSEMENT

Comme dans toutes les pêcheries du monde, les pouvoirs publics sont appelés à soutenir les investissements privés pour faciliter le démarrage des projets mais également garantir les performances économiques et la compétitivité de la filière sur tous les marchés.

Le Territoire, en synergie avec l'Etat, restera vigilant sur les projets qui lui seront soumis, lesquels devront correspondre aux critères fixés par le territoire notamment en terme de respect de la ressource, de contribution à sa connaissance et à sa gestion durable, de création d'emplois en faveur majoritairement de wallisiens et futuniens présents sur le territoire et de retombées économiques et sociales pour l'ensemble des populations.

Le Territoire instruira en priorité les opérations d'investissements sur les flottilles respectant les caractéristiques déjà développées (types de bateau, agrément par les Affaires Maritimes, préférence territoriale pour les équipages embarqués).

Le montage financier indicatif doit faire apparaître les composantes suivantes :

Apport en défiscalisation	de 40 % à 45 %
Apports en fonds propres	environ 10 % minimum
Aides publiques directes	de 10% à 15%
Emprunt bancaire	de 40 % à 30 %

Les autres avantages financiers accordés par le Territoire en soutien à la filière pêche relèvent des actions A8 et B6 (« Seuls les détenteurs de licence de pêche, dont les conditions de délivrance seront l'objet de décisions territoriales ultérieures, pourront bénéficier des mesures fiscales accordées par le Territoire en faveur de la filière. ») et concerneront essentiellement des mesures de détaxe sur les carburants et d'exonération de droits de douanes sur les matériels de pêche et divers consommables.

Ces mesures ne pourront prendre effet qu'avec l'aboutissement des préalables suivants qui relèvent de la responsabilité et de l'autorité du Territoire :

- o création du service des pêches et mise à disposition des compétences pour l'élaboration des critères d'attribution des licences de pêche et de leur mode de gestion,
- o évaluation financière des impacts budgétaires pour le Territoire des détaxes et exonérations envisagées au regard des prévisions d'activité des professionnels et artisans pêcheurs concernés et de leurs retombées sur l'économie du territoire.

Le Territoire est également conscient qu'aucun des deux organismes bancaires actuellement présents à Wallis et Futuna n'est véritablement structuré pour répondre aux besoins du développement économique du secteur primaire et en particulier de celui de la pêche.

Aussi, le Territoire s'attachera avec le concours de l'Etat à mettre en place les conditions nécessaires pour l'émergence d'une véritable structure bancaire de développement adaptée aux conditions spécifiques de Wallis et Futuna.

Article 2 :


La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,



Patalione KANIMOA

Le Secrétaire,



Toma SAVEA

18/02/04

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA

Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

ARRETE N° 2004 - 059

Approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 09/AT/2004 du 11 février 2004 complétant la délibération n° 38/CP/94 du 07 juin 1994, réglementant l'exercice de la pêche en mer

Le Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;

VU le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU le décret du Président de la République en date du 06 août 2002 portant nomination de Monsieur Christian JOB, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté de la Ministre de l'Outre-Mer en date du 24 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Loïc ARMAND, sous-préfet, en qualité de Secrétaire général du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2003-07 du 13 janvier 2003 accordant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, en qualité de Secrétaire général du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2004-034 du 22 janvier 2004 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 09/AT/2004 du 11 février 2004 complétant la délibération n° 38/CP/94 du 07 juin 1994, réglementant l'exercice de la pêche en mer.

Article 2 : Le Secrétaire général, le Chef de service de l'Economie rurale et le Chef de service des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera./.

Ampliations :

AT/CP	2
Délégué à Futuna	1
Economie rurale	1
Douanes	1
AED	1
Finances	1
Bago/jowf	2

Mata'Utu, le 17 FEVR. 2004

Pour le Préfet, Administrateur supérieur

et par délégué,

le Secrétaire



Loïc ARMAND

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA
-« -
ASSEMBLEE TERRITORIALE

TELITUALE
O UVEA MO FUTUNA
-« -
FONO OTE TELITUALE

DELIBERATION N° 09/AT/2004
du 11 février 2004

« Complétant la délibération n°38/CP/94 du 07 juin 1994,
réglementant l'exercice de la pêche en mer »

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA



- VU La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
- VU Le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
- VU La Délibération n°38/CP/94 du 07 juin 1994, réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
- VU Le Rapport du service territorial des Affaires Rurales et de la pêche relatif à la réglementation de la pêche côtière ;
- VU L'Arrêté n° 2004-034 du 22 janvier 2004 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire;

Sur *Proposition de la Commission de l'Agriculture, de la pêche et de l'élevage ;*

Le Conseil Territorial entendu ;

informément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 11 février 2004 ;

ADOPTÉ

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er

Les dispositions de l'article 3 de la délibération n°38/CP/94 sus-visée sont complétées comme suit :

« L'Administrateur supérieur définit par arrêté :

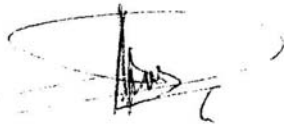
- Les mesures d'ordre et de précaution destinées à faciliter et régler l'exercice des différents types de pêche ;
- Les périodes d'interdiction de pêche selon l'espèce ou selon le mode de pêche ;
- Les dimensions maximales et minimales au-delà et en deçà desquelles les spécimens de certaines espèces ne peuvent être pêchés, transportés ou commercialisés ;
- Les engins et équipements de pêche dont l'importation, le commerce et la vente, la cession, la détention et l'usage sont interdits ;
- Les moyens de pêche interdits. »

Le reste sans changement.

Article 2

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Vice-Président,



Pascal NIUTOUA.

Le 2^{ème} Secrétaire,



Palatomiano KULIKOVI

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

TERRITOIRE DES ILES
WALLIS ET FUTUNA
- " -
ASSEMBLEE TERRITORIALE

TELITUALE
O LIVEA MO FUTUNA
- " -
FONO OTE TELITUALE

DELIBERATION N° 73/AT/2005
du 25 novembre 2005

**« Portant modernisation de la réglementation en matière de pêche et
la commercialisation des produits de cette activité »**

- VU La loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du Territoire d'Outre-Mer ;
- VU Le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances, rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi no 61- 814 du 29 juillet 1961;
- VU Le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Nouvelle Calédonie et dont les articles ont été rendus applicables dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi N° 61 - 814 du 29 juillet 1961
- VU Le décret n° 78-145 du 3 février 1978 portant création d'une zone économique exclusive au large des côtes du territoire des îles Wallis et Futuna en application de la loi du 16 juillet 1976.
- VU La délibération n°38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer
- VU La délibération n°13/CP/97 du 23 janvier 1997 portant sur la création du Service Territorial de l'Environnement ;
- VU La délibération n°54/CP/00 du 9 août 2000 portant sur la création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;
- VU La délibération n°11/AT/2003 du 4 février 2003 portant politique générale de développement des filières pêche du territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU La délibération n°09/AT/04 du 11 février 2004 complétant la délibération n°38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer ;
- VU La consultation menée par la Commission de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche auprès de la communauté des pêcheurs et l'avis formulé le 30 septembre 2005 ;
- VU L'avis du Commandant du Détachement de Gendarmerie en date du 26 septembre 2005 ;
- VU La consultation du service territorial de l'environnement et du service des Douanes et Affaires Maritimes en date du 9 septembre 2005 ;
- VU L'avis de la Commission de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche dans sa séance du 27 octobre 2005 ;
- VU L'arrêté n° 2005-525 du 17 novembre 2005 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;

Le Conseil du Territoire entendu dans sa séance du 22 novembre 2005

Conformément aux textes sus-visés ;

A, dans sa séance du 25 novembre 2005

ADOPTÉ

Titre 1 - CHAMP D'APPLICATION

Article 1er

La réglementation définie par le présent texte concerne les conditions d'exercice de la pêche, définie comme suit : capture, destruction, ramassage ou cueillette de toute espèce marine par quelque procédé que ce soit dans la zone maritime située de la limite des plus hautes eaux jusqu'à douze milles nautiques mesurée à partir de la ligne de base de la mer territoriale.

Article 2

Dans la zone maritime des 12 milles nautiques définie ci-dessus, l'exercice de la pêche est interdit aux bateaux armés pour la pêche hauturière.

L'exercice de la pêche dans la zone économique exclusive n'est autorisée qu'aux navires présentant les agréments et homologations pour pêcher à plus de 12 milles nautiques d'un abri.

Titre 2 : PRISE EN COMPTE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES SIGNÉES PAR LA FRANCE

Article 3

En application des conventions internationales signées par la France, et notamment de la Convention de Washington sur la protection et le commerce des espèces menacées en voie de disparition (CITES), il sera fourni en annexe à la présente convention et par le service territorial de l'environnement, la liste des espèces animales et végétales présentes dans les eaux de Wallis et Futuna et figurant sur la liste internationale de la CITES (annexe I et annexe II).

Article 4

Il est notamment interdit en tout temps, de pêcher capturer, blesser, tuer, détenir, empoisonner ou enivrer tout cétacé à fanons (famille des Mysticètes: baleines) ou à dents (famille des Odontocètes: cachalot, orques, dauphins, marsouins, etc).

Sont également prohibés, le travail des carcasses, la mise en vente, la vente, l'achat, l'importation ou l'exportation de ces animaux, vivants ou morts, ainsi que toutes parties ou produits

Article 5

La capture des tortues marines de toutes espèces, par quelque procédé que ce soit, est interdite sur toute l'étendue du Territoire de Wallis et Futuna et dans les eaux qui le bordent. Sont en outre interdits de tout temps :

- la destruction des nids de tortue marines, l'enlèvement, la détention, et la vente des oeufs de tortues marines;
- la possession, l'importation, la mise en vente, l'achat et l'exportation à des fins commerciales de tortues à l'état vivant ou mort et de toutes parties ou tous produits obtenus à partir de ces animaux.

Article 6

Un arrêté du Préfet, Administrateur Supérieur, définit les conditions de dérogation à l'article 5 sur la base de motivations essentiellement scientifiques ou culturelle et coutumière.

Titre 3 : STATUT DU PECHEUR PROFESSIONNEL

Article 7

A la date de mise en application de la présente délibération, ne peut être considéré comme pêcheur professionnel que les personnes répondant aux exigences ci-dessous :

- avoir une patente de pêche à jour,
- avoir une licence de pêche à jour,
- si le type de pêche exige l'usage d'un bateau, avoir un rôle d'équipage à jour,
- si le type de pêche exige l'usage d'un bateau, être utilisateur d'un bateau de pêche agréé pour la sécurité en mer par les Affaires Maritimes pour la pêche côtière ou hauturière., l'usage des bateaux non homologués déjà utilisés par des pêcheurs désireux de se professionnaliser, sera accepté l'année de l'application de la présente délibération pour la pêche lagonaire uniquement. Toute nouvelle personne voulant accéder au statut de pêcheur professionnel ultérieurement, aussi bien pour la pêche côtière que lagonnaire, devra avoir un bateau homologué par les Affaires maritimes.
- satisfaire auprès du service des pêches, les obligations en terme de communication des données de pêche.
- commercialiser le produit de sa pêche,
- ne pas avoir d'autre activité professionnelle rémunératrice supérieure à la moitié d'un SMIC.
- verser des cotisations sociales à la CLR CCPF, si la personne est âgé de moins de 40 ans au moment où elle se professionnalise.

Titre 4 : REGLEMENTATION DE LA PECHE PROFESSIONNELLE

Article 8

Tout navire de pêche professionnel doit être déclaré et immatriculé au Service d'Etat des affaires maritimes.

Article 9

Tout navire de pêche professionnel doit porter :

- à la poupe (à l'arrière) : son nom avec, au-dessous, les initiales W.F. ;
- de chaque côté (à l'avant) : son n° d'immatriculation (les chiffres doivent avoir 25 cm de hauteur sur 4 cm de largeur de trait).

Article 10

Un navire ne peut être utilisé à la pêche professionnelle que si l'armateur ou le patron se sont fait délivrer:

- un rôle d'équipage par le Service d'Etat des affaires maritimes;
- une licence de pêche par le service des pêches.

Le rôle d'équipage sert notamment à contrôler à tout moment la composition de l'équipage du navire. Il doit comporter l'indication de la fonction remplie à bord par chaque personne embarquée et doit désigner clairement le patron du navire; les dates d'embarquement et de débarquement de chacune des personnes doivent y être inscrites.

Ne peuvent être embarquées à bord d'un navire de pêche que des personnes qui ne sont ni salariées auprès d'un autre employeur, ni patentées.

Au 31 Mars de chaque année, le rôle d'équipage est clôturé puis archivé au Service d'Etat des Pêches Maritimes; un nouveau rôle est alors établi.

Article 11

La licence de pêche professionnelle est exigible pour l'exercice de la pêche hauturière et de la pêche côtière ou lagonaire.

Elle est à renouveler tous les ans auprès du service territorial chargé de la pêche entre le 1er

Un arrêté du Préfet, fixe les montants de la licence en fonction des activités halieutiques exercées, leur mode de paiement et les conditions particulières d'exonération.

Une personne ne possédant pas de licence de pêche à jour n'est plus reconnu comme pêcheur professionnel et par conséquent ne pourra plus prétendre aux aides aux carburants, aux aides aux équipements de pêche et ne pourra plus commercialiser le produit de sa pêche.

Article 12

Le renouvellement de la licence de pêche, qui conditionne le réarmement du rôle d'équipage, est subordonné à la justification par le demandeur de l'exercice d'une réelle activité professionnelle du navire en cause au cours de l'année précédente.

Article 13

Rôle d'équipage et licence de pêche professionnelle doivent être détenus en permanence à bord du navire.

Article 14

Tout pêcheur professionnel est tenu de remplir les fiches de pêches correspondant à son activité. Ces pièces seront systématiquement exigées pour l'obtention des mesures de soutien fiscal mis en place par le territoire.

Article 15

Chaque fiche de pêche est à remplir par le capitaine de pêche au plus tard dans les 24 heures suivant le retour de la pêche. Une fiche de pêche est à remplir pour chaque activité de pêche.

-Une fiche par déploiement de palangre

-Une fiche par journée d'activité de même nature (pêche de fond, au filet, à la traîne, etc..)

Ces fiches de pêche ont pour fonction le suivi de la pêche et l'établissement des statistiques de pêche. Les données sont confidentielles et détenues par le service des pêches. Elles seront traitées localement et/ou par la CPS pour analyses de façon anonyme notamment dans le cadre des obligations faites aux Etats ayant adhéré à la Convention Internationale d'Honolulu sur la gestion des grands migrateurs.

Article 16

Les fiches sont à délivrer les lundi de chaque semaine pour les pêcheurs côtiers et dans les 72 heures suivant le retour de pêche pour les pêcheurs hauturiers (Palangriers passant plusieurs jours ou semaines en mer)

Les carnets de fiches de pêches seront délivrés par le service des pêches.

Article 17

Les activités suivantes nécessitent obligatoirement l'obtention d'une licence de pêche:

- a) -Pêche côtière ou hauturière à des fins commerciales,
- b) -Pêche d'invertébrés à des fins commerciales
- c) -Utilisation de filets ou de pièges à des fins commerciales
- d) -Pêche de coraux à des fins commerciales
- e) -Collecte de poissons d'aquarium.
- f) -Constitution d'une collection scientifique
- g) -Importation d'animaux et de végétaux aquatiques

Article 18

Pour les activités précisées à l'article 18, la demande de licence doit être déposée au service des pêches et, pour les activités de d) à g), être délivrée après avis du service de l'environnement.

Les services du territoire peuvent refuser l'obtention de la licence de pêche, ou demander des conditions supplémentaires s'il estime que l'obtention de cette licence va à l'encontre de la protection des espèces ou des ressources du territoire.

Titre 5 : REGLEMENTATION DE LA PECHE VIVRIERE ET DE PLAISANCE

Article 19

Dans les eaux bordant les îles Wallis (Uvéa et ses îlots) et Horn (Futuna et Alofi) ainsi que dans les eaux territoriales, la pêche des bateaux de plaisance embarcations de pêche vivrière est limitée à 50 kg de poisson par unité et par sortie, à l'exception de prise unique de plus de 50 kilos et d'événements sportifs officiels organisés par le milieu associatif.

Article 20

Est interdite la commercialisation, sous quelque forme que ce soit, des animaux marins, y compris les coraux, pêchés à partir de navires ou d'embarcations non armés à la pêche professionnelle. Cette interdiction vise également les produits provenant de la pêche sous-marine ou de la pêche à pied lorsque ces produits sont ramenés à terre à l'aide de navires ou d'embarcations non armés à la pêche professionnelle.

Titre 6 : REGLEMENTATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 21

Le Préfet, Administrateur Supérieur du territoire définit par arrêté préfectoral les réglementations complémentaires portant sur :

- les espèces protégées ou les activités de pêche déjà réglementées par des conventions internationales signées par la France,
- les espèces dont la gestion des stocks s'avère nécessaire pour une exploitation durable (période particulière d'interdiction, dimensions maximales et minimales de capture,...)
- les techniques et moyens de pêche garantissant une exploitation durable des ressources halieutiques,
- la liste et le nombre des engins autorisés pour la pratique de la pêche vivrière et de plaisance
- les engins et équipements de pêche dont l'importation, le commerce et la vente, la cession, la détention et l'usage sont interdits
- la vente des produits de la mer
- les mesures d'ordre et de précautions destinées à faciliter et à régler l'exercice des différents types de pêche

Titre 7: REGLEMENTATIONS DE LA VENTE DES PRODUITS DE LA MER

Article 22

Tout établissement de vente ou d'achat de produits de la mer (poissonnerie, restaurant, hôtel, supermarché, exportateur, importateur...) est tenu de fournir mensuellement au service des pêches une fiche détaillée des achats de ces-dits produits comportant le nom du pêcheur, la date et les quantités vendues par espèce.

Les fiches sont exigibles entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois.

Article 23

Sont interdits le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la cession à titre gratuit, la vente ou l'achat des produits pêchés en infraction à la présente réglementation.

Titre 8 : EXERCICE DE LA POLICE DE LA PECHE

Article 24

Sont habilités à rechercher, poursuivre, constater les infractions à la présente réglementation et à dresser les procès-verbaux, les personnels suivants :

- les personnels du détachement de Gendarmerie,
- les agents du service d'Etat des Douanes,
- les agents du service d'Etat des Affaires Maritimes,
- les agents territoriaux, dûment commissionnés et assermentés auprès du tribunal de première instance de Mata Utu, relevant du service des pêches et du service de l'environnement.

Titre 9 : SANCTIONS

Article 25

Les infractions aux dispositions de la présente réglementation sont punies des peines prévues pour les contraventions de 4^{ème} catégorie et, en cas de récidive, de 5^{ème} catégorie.

Article 26

Les produits pêchés, transportés, détenus ou commercialisés en infraction aux dispositions de la présente réglementation sont saisis et rejetés à la mer, détruits, ou remis contre décharge à des établissements sociaux et à bienfaisance ou à des personnes nécessiteuses. Les produits pêchés à l'aide de substances interdites ne peuvent faire l'objet que d'un rejet à la mer, s'ils sont encore vivants, ou d'une destruction s'ils ne sont plus aptes à la consommation humaine.

Article 27

En cas d'infraction aux dispositions de la présente réglementation relatives aux engins, équipements ou substances dont l'utilisation est interdite, lesdits engins, équipements et substances, les embarcations et tous les moyens ayant servi à transporter lesdits engins, équipements ou substances, à se rendre sur les lieux de l'infraction ou à s'en éloigner, sont confisqués.

Titre 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28

La délibération n°38/CP/94 du 7 juin 1994 réglementant l'exercice de la pêche en mer complétée par la délibération n°09/AT/04 du 11 février 2004 est abrogée

Article 29

La présente délibération est faite pour servir et valoir ce que de droit./.

Le Président

Ermenégilde SIMETE

Le Secrétaire,

Atoloto KOLOKILAGI